

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Mardi 8 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1605).
2. — Déclaration du Gouvernement sur la défense (p. 1606).
M. Yvon Bourges, ministre de la défense.
3. — Programme militaire pour les années 1977-1982. — Discussion d'un projet de loi (p. 1609).
Discussion générale : MM. Jacques Genton, rapporteur de la commission de la défense ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; André Colin, président de la commission de la défense ; Antoine Andrieux, Michel Yver, Jacques Pelletier.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. Serge Boucheny.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

MM. Serge Boucheny, le ministre, Raymond Guyot, Michel Chauty, Pierre Giraud, Louis Martin, Louis Jung.
Suspension et reprise de la séance.

4. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1628).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1628).
6. — Programme militaire pour les années 1977-1982. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1628).
MM. Yvon Bourges, ministre de la défense ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Antoine Andrieux, Pierre Giraud, le président, Maurice Schumann.

Article unique (p. 1634).

MM. Edgard Pisani, le ministre.

Amendement n° 3 de M. Emile Didier. — MM. Emile Didier, Jacques Genton, rapporteur de la commission de la défense ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1 de M. Pierre Giraud. — MM. Pierre Giraud, le rapporteur, le ministre, Edgard Pisani. — Rejet.

Amendement n° 2 de M. Pierre Giraud. — MM. Pierre Giraud, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'article (p. 1646).

MM. Jean Cluzel, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Max Monichon.

Adoption de l'article unique du projet de loi au scrutin public.

7. — Transmission de projets de loi (p. 1647).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 1648).
9. — Ordre du jour (p. 1648).

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 juin 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SUR LA DEFENSE

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur la défense.

La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement propose au Parlement un contrat : s'engager devant le pays à un effort accru, constant dans sa progression et déterminé pour sa défense. Tel est le sens essentiel du projet de loi soumis à votre approbation.

Décider du volume des crédits publics qui seront consacrés à nos armées et des équipements auxquels ils seront affectés, c'est évidemment prendre parti sur les objectifs de la politique de défense et les missions de nos forces armées. C'est bien à un débat sur la défense que nous sommes aujourd'hui conviés. Certains le désiraient et le Gouvernement ne se dérobe pas.

Le fait le plus significatif à ce sujet est, comme l'a relevé devant l'institut des hautes études de défense nationale, jeudi dernier, le chef de l'Etat, le consentement général sur la priorité à accorder à notre sécurité et l'effort financier à lui consacrer. Je ne suis pas certain que l'intérêt porté à nos forces militaires dans tous les horizons soit également sincère ou inspiré par des considérations de même nature, mais que la nécessité n'en soit contestée par aucun des grands courants politiques du pays mérite d'être relevé.

Le Gouvernement propose un but : consacrer, en 1982, 20 p. 100 du budget de l'Etat, sur la base de ses données structurelles présentes, aux dépenses militaires. Ce chiffre n'a pas été fixé par hasard, mais parce qu'il correspond à ce qu'un pays comme le nôtre peut consacrer à sa défense sans renoncer à ses objectifs de développement économique, d'équipements publics ou de progrès social.

Raisonné, il est réaliste. Si ce pourcentage avait été maintenu au cours des sept dernières années, nous ne connaîtrions pas aujourd'hui les insuffisances et les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Il doit nous permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs qui caractérisent notre politique en ce domaine essentiel.

C'est aussi une garantie quant au niveau et à l'efficacité des ressources.

Affecter à la défense une part déterminée du budget, c'est en quelque sorte prémunir nos armes autant qu'il se peut contre les risques d'érosion tenant à l'évolution des données économiques. Le budget de l'Etat est lié à l'évolution de l'économie, aussi bien dans la détermination de ses ressources que pour la fixation de ses charges. Il constitue un instrument de mesure aussi proche que possible de la vérité.

Assurer jusqu'à un niveau déterminé la croissance de la part du budget dévolue à nos armées, c'est marquer le plus assurément la volonté d'un effort certain pour notre sécurité nationale.

Cette méthode implique nécessairement d'évaluer l'ensemble du budget de la défense, titre III et titre V confondus. Cela entraîne donc une formulation en crédits de paiement qui n'enlève rien à la valeur de l'engagement. Elle doit limiter les dangers d'un arbitrage incertain entre la contrainte des dépenses de fonctionnement et l'ardente obligation de l'équipement et de l'armement moderne des forces.

Il s'agit non d'une loi de programme ni même d'une loi de finances, mais d'une loi d'approbation d'objectifs, qui est l'équivalent dans le domaine militaire de la procédure législative de discussion et d'approbation des objectifs du Plan. Sa périodicité ne coïncide pas avec la durée du VII^e Plan en raison des exigences particulières de la réalisation des équipements militaires majeurs.

Certains ont exprimé alors la crainte qu'il en résulte imprécision ou incertitude — on a parlé de flou — quant au contenu des programmes. Il suffit de prendre connaissance des nombreux documents mis à la disposition de votre commission des affaires étrangères et de la défense pour se convaincre de l'inanité d'un tel scrupule. Jamais, au contraire, les intentions et les projets n'ont été aussi clairement définis, bien au-delà même des lois de programme antérieures, soit que, comme la première et la deuxième, elles n'aient concerné qu'une partie, respectivement 37 et 68 p. 100 des équipements du titre V, soit que, comme la troisième, elle n'ait été réalisée qu'aux quatre cinquièmes.

Le rapport dont nous proposons les finalités à votre approbation constitue, pour la première fois, un document global. Il expose, avec clarté et précision, les objectifs de notre politique

de défense située dans l'environnement international et européen et par rapport à notre politique étrangère. Il décrit les missions qui en découlent pour nos armées, dont il définit l'organisation. Il répartit entre les titres du budget, entre les armées, entre les personnels et le fonctionnement, entre les divers types d'armement et d'équipement, les moyens financiers et fixe leur échelonnement dans le temps. Il énumère enfin les matériels qui seront réalisés et en quel volume.

Jamais — on peut l'affirmer sans crainte d'être démenti — vision aussi complète de la politique de défense, de l'organisation et de l'équipement des forces ne fut proposée au Parlement et, à travers lui, au pays. On peut évidemment, car on le peut toujours, douter de la réalisation d'un tel engagement, et l'esprit partisan ne manque pas d'alimenter la polémique d'un procès d'intention à ce sujet.

L'effort proposé aboutit, en francs constants, à accroître les crédits de la défense de 52 p. 100 d'ici à 1982. A la part respective de 58 p. 100 et de 42 p. 100 pour les chapitres de fonctionnement et d'équipement, se substituent, en fin de période, les taux de 52 p. 100 et de 48 p. 100, ce qui constitue une situation particulièrement favorable, et d'ailleurs exceptionnelle, parmi les pays comparables au nôtre. Encore la part de l'équipement l'emporterait-elle si, comme il serait naturel de l'admettre, l'entretien programmé des matériels majeurs figurait au titre V.

Pour le fonctionnement, les principales directions de l'action à conduire doivent permettre : de compléter l'amélioration de la condition militaire ; de valoriser les conditions de vie ; d'accroître l'activité et l'entraînement des forces ; de renforcer les missions et la formation des réserves.

En ce qui concerne les investissements, la répartition des crédits est la suivante : armement nucléaire, 27,50 p. 100 ; armée de terre, 25 p. 100 ; marine (hors force nucléaire stratégique), 16 p. 100 ; aviation, 24,5 p. 100 ; gendarmerie, 2 p. 100 ; services communs, 5 p. 100.

Si l'on considère l'ensemble des crédits, on constate qu'est prévue l'évolution suivante de 1977 à 1982 : section commune, qui englobe des provisions qui sont réparties ensuite entre les différentes armées : de 20,12 p. 100 en début de période à 18 p. 100 en fin de période ; armée de terre, de 31,72 p. 100 à 30,70 p. 100 ; marine, de 16,86 à 18,29 p. 100 ; aviation, de 21,08 à 23,46 p. 100 ; gendarmerie, de 10,22 à 9,60 p. 100.

De l'examen de ces chiffres, des conclusions peuvent être tirées et d'abord, que la sécurité de notre territoire demeure fondée sur la dissuasion nucléaire. La part des investissements qui y est consacrée et qui, avec l'entretien programmé, approche de 30 p. 100, dont 15,13 p. 100 pour la seule force nucléaire stratégique, le montre.

Il n'est pas vrai de dire que notre effort sera amoindri en ce domaine. Au cours de la troisième loi de programme, les dépenses en capital, à ce titre, ont diminué en francs constants de près de 11 p. 100 entre 1971 et 1975 alors que, de 1977 à 1982, et toujours en francs constants pour avoir des comparaisons valables, ces dépenses seront majorées de plus de 23 p. 100. Cependant, nous disposons aujourd'hui d'un acquis considérable qu'il nous a fallu conquérir seuls au cours des quinze dernières années. Si revirement il y a là, je le dis pour ceux qui se préoccupent du maintien de notre capacité nucléaire, c'est incontestablement dans le bon sens.

Ces observations sont confirmées par l'appréciation de la puissance et de la valeur du feu nucléaire que nous pourrions mettre en œuvre. Tant par l'accroissement du nombre de têtes nucléaires que par celui du nombre de mégatonnes, c'est une puissance de plus de deux fois et demie supérieure à celle dont nous disposons aujourd'hui par notre armement nucléaire qui sera en service entre 1980 et 1982.

La réalisation d'un nouveau type de sous-marin nucléaire lanceur d'engins répond à la nécessité de préserver notre force nucléaire stratégique contre toute dégradation technique par l'amélioration de ses conditions de navigation, de ses capacités propres de détection, d'« effacement de signature » et des performances des armes. Elle tend, par là, à l'invulnérabilité du système.

Comme l'ont déclaré le Président de la République et le Premier ministre, notre armement nucléaire est le fondement de notre défense nationale.

Rien ne sera négligé pour le perfectionner et en assurer la crédibilité, notamment par un progrès qualitatif tant des armes que des vecteurs.

Du fait que l'armée de terre doit recevoir le quart des dépenses en capital et plus de 30 p. 100 de l'ensemble des crédits pour la période proposée, certains ont tiré hâtivement la conclusion d'un renforcement des moyens de combat terrestre. L'examen objectif des chiffres permet une plus juste appréciation.

Il ne s'agit pas, tout d'abord, d'une armée de « gros bataillons ». Je peux même affirmer : bien au contraire. A une organisation actuelle qui prévoit 360 000 hommes et en rassemble effectivement 331 000, nous substituons un plan de 310 000 hommes. Il est assez curieux qu'une réduction de 14 p. 100 des plans en vigueur et de 6 p. 100 des réalités puisse être présentée comme un renforcement de l'armée de terre. La polémique a sans doute une arithmétique particulière !

Quant à la nature des forces, la création d'une grande unité nouvelle, intermédiaire entre la division et la brigade actuelles — division soit blindée soit d'infanterie — ne modifie ni les raisons d'être de la première armée et de ses deux corps d'armée, ni les missions de l'ensemble des forces.

Leur valorisation est acquise par une organisation moins lourde, supprimant un échelon de commandement, rassemblant les responsabilités opérationnelles et logistiques, réduisant le nombre des états-majors et des services et permettant une légère augmentation, de 740 à 750, des unités combattantes.

La mise en place de ces nouvelles structures s'accompagne d'un effort de modernisation des armements, fabrication de l'AMX 10 R.C., engin blindé rapide et maniable, doté du canon du char AMX 30 et qui se substituera à des matériels vieux de plus de vingt-cinq ans ; poursuite des programmes de véhicules de l'avant blindé — V. A. B. — et AMX 10 « transport de personnels » ; mise en service d'une artillerie missile anti-chars et anti-aérienne ; développement des moyens aéroportés ; dotation du fusil moderne M. A. S. 5,56. Il en résultera une puissance de feu accrue, une meilleure aptitude aux diverses situations et aux diverses formes de combat.

Ces deux efforts conjugués, allègement des structures et modernisation des armes, assureront à nos unités la polyvalence et la mobilité qu'exige désormais l'évolution des données et des techniques.

A cet égard encore, il ne s'agit nullement d'un transfert d'un type d'armement ou de combat vers un autre. La réduction légère du nombre des chars de bataille AMX 30, dont 1 200 seront en ligne en 1982, contredit ceux qui déclarent qu'on sacrifie l'armement nucléaire — qui demeure, je viens de le démontrer, prioritaire sur tous les plans — en vue de la constitution d'un arsenal conventionnel pour un seul combat.

De nouveau, je m'interroge sur les raisons d'affirmations aussi directement contredites par les faits et par les chiffres. Il y a un évident et fort regrettable retard à combler dans l'équipement et les moyens de vie de notre armée de terre. Si nous ne nous attachons pas à le combler, c'est la cohérence même de notre appareil militaire et de notre défense qui sera rapidement mise en cause.

Il faut — c'est une impérieuse nécessité — rattraper ce retard et c'est bien de cela qu'il s'agit. Encore certains pourront-ils regretter que ce soit en limitant la masse des chars à un niveau inférieur au niveau prévu jusqu'ici, car c'est plutôt en deçà des prévisions prévalant jusqu'alors que se situent nos propositions pour la constitution des moyens classiques et cela parce que nous voulons réaliser ce qui ne l'a pas encore été.

De même, la mise en chantier d'unités nouvelles pour remplacer — sans empêcher, hélas ! une diminution temporaire mais cependant réelle du tonnage de la flotte de surface — les navires arrivés au terme du service répond à la nécessité absolue pour notre marine de pouvoir faire face à ses missions.

Enfin, la priorité donnée à la réalisation d'un intercepteur moderne, le *Mirage 2000*, aux performances en rapport avec celles des avions qu'il aurait à affronter, doit permettre à l'armée de l'air de remplir son premier devoir qui est d'assurer la liberté du ciel français.

Comme on le voit, il s'agit avant tout de reconnaître des priorités — car on ne saurait tout faire — d'atténuer les insuffisances, de rattraper des retards et de réaliser un ensemble cohérent de forces et de moyens répondant essentiellement à la volonté d'assurer, dans les circonstances actuellement prévisibles et dans des hypothèses plus diversifiées, la sécurité du sol de la patrie et la liberté des Français. Si l'expression d'une défense tous azimuts peut correspondre à une réalité, c'est — je l'affirme sans réserve — plus certainement dans le cadre du programme qui vous est soumis aujourd'hui que dans les possibilités présentes. Tous ceux qui peuvent apprécier techniquement la réalité militaire le reconnaîtront.

Les armées françaises ont le devoir, dès lors que les moyens leur en sont assurés — ce que le projet dont nous débattons propose — de remplir les missions que le Gouvernement leur assigne, essentiellement pour la protection de nos armes nucléaires, pour la sécurité du territoire, pour le maintien des communications essentielles au pays, pour assurer le rôle imparti à la France dans la communauté internationale et naturellement pour remplir les obligations que nous avons à l'égard de nos alliés.

Rien de nouveau dans ce rappel et cependant des interrogations, voire des doutes, se sont exprimés récemment à propos, justement, de ces engagements à l'égard de nos alliés.

Il s'agit d'abord de la situation européenne. Le 20 mai dernier, le Premier ministre rappelait que « la France se sent solidaire des nations avec lesquelles elle a engagé la construction d'un ensemble en Europe ». M. Chirac confirmait par là ce qu'il avait dit à Mailly un an plus tôt : « Nous ne pouvons nous contenter de « sanctuariser » notre propre territoire, et il nous faut regarder au-delà de nos frontières. » Le chef d'état-major des armées, voilà quelques semaines, ne disait pas autre chose en affirmant « qu'il n'est pas possible pour un pays comme le nôtre de se désintéresser de ce qui se passe autour de lui ». Vérité d'évidence et de toujours qu'on relève déjà dans le Livre blanc sur la défense nationale, publié en 1972 par mon prédécesseur, M. Michel Debré, ainsi exprimée en termes fort explicites à la page 6 : « Il nous faut participer à la sécurité en Europe et autour de l'Europe... Il serait illusoire de prétendre assurer la sécurité de notre territoire sans nous intéresser aux réalités qui l'environnent. Nous sommes nécessairement partie à la situation continentale comme à la situation maritime. »

La seconde interrogation tient à la stratégie elle-même. Entre les deux opinions extrêmes et opposées que nous rejetons l'une et l'autre, du « tout ou rien » nucléaire, ou de la seule bataille conventionnelle qui ne saurait bien évidemment concerner une puissance nucléaire comme la nôtre, de longue date, le choix du Gouvernement est dans une appréhension plus réaliste des situations, car plus conforme, non seulement aux menaces, mais aussi à la crédibilité même de la dissuasion nucléaire qui fonde et caractérise notre défense.

Le Livre blanc de 1972 n'est pas moins clair sur ce chapitre. Relisons-le ensemble :

« Le choix de la stratégie nucléaire s'imposait pour la France... Ce n'est pas dire que les moyens militaires classiques ne sont pas nécessaires. Il n'est pas concevable de répondre à n'importe quelle action hostile, d'où qu'elle vienne, par la menace nucléaire. Il faut donc être en mesure de s'opposer à des actions hostiles limitées, soit en les contrecarrant directement, soit en recourant à des représailles adaptées. L'esprit de dissuasion n'est pas absent de cette vue des choses, mais là où l'atome, par son excès même, ne peut constituer un argument dissuasif crédible, il faut pouvoir disposer de moyens classiques facilement maniables. Franchir le seuil de la menace atomique ne peut être justifié que dans une situation réellement critique. »

M. Valéry Giscard d'Estaing a repris récemment ce thème sous une forme lapidaire :

« Ce que je considère comme fondamental et de ma responsabilité, c'est que l'impasse n'est pas possible s'agissant de la défense. »

Quelques jours auparavant, le Premier ministre développait la même idée. Voici ce qu'il déclarait :

« Choisir la dissuasion seule — ce qu'à l'évidence aucune autre puissance ne fait — nous exposerait gravement. Il existe bien d'autres moyens pour s'emparer de la France que la menace des armes nucléaires ou la pénétration massive de ses frontières... Nombreuses sont les hypothèses face auxquelles le refus de l'action serait la négation même de la dissuasion. Or, agir contre un adversaire, c'est le combattre. Nos forces classiques doivent être préparées à livrer des combats et, à la limite, à s'engager en totalité dans la bataille... Nous nous voulons solidaires de nos partenaires européens et de nos alliés. Dans le cas où leur sécurité serait compromise, et par voie de conséquence la nôtre, nous devrions pouvoir faire comprendre, par des décisions appropriées, que nous nous sentons impliqués, puis, si nous l'estimons nécessaire, participer aux combats qui seront engagés. »

Le chef d'état-major des armées, deux mois plus tôt, après avoir rappelé « qu'en toutes circonstances nous nous réservons le libre choix des moyens que nous engageons, du moment où nous les engageons, et de la mission qui leur sera confiée », et après avoir confirmé « qu'il est totalement exclu que nous nous engagions à l'avance à occuper un « créneau » dans le cadre de la stratégie alliée de défense de l'avant » — c'est le général Méry que je viens de citer — n'excluait pas, dans le cas où la décision aurait été préalablement prise par le Gouvernement de l'engagement de nos forces, parmi d'autres hypothèses, celle de notre participation à la bataille aux côtés de nos alliés, en avant de nos frontières, ce qui correspond exactement à la « capacité d'intervention en Europe qui repose — je cite ici le Livre blanc de M. Michel Debré — sur le corps de bataille de l'armée de terre, les forces aériennes tactiques

ainsi que sur les moyens de transport comme l'avion *Transall*, des unités supplémentaires provenant soit des forces d'intervention, soit de la défense opérationnelle du territoire qui pourraient également y participer ».

Nous n'envisageons rien d'autre en proposant une organisation et un équipement des armées leur apportant justement les moyens de telles actions.

Cependant, de ces dispositions, certains voudraient conclure qu'il s'agit d'un retour sous le commandement intégré de l'O.T.A.N. Le ridicule de cette supputation le dispute à l'odieux. Où pourrait-on d'ailleurs lui trouver un fondement ? (*Exclamations sur les traversées communistes et socialistes.*)

M. Jean Geoffroy. Dites cela à l'U.D.R. !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Dès notre retrait de l'O.T.A.N., pour nous permettre d'agir aux côtés de nos alliés en partenaires loyaux, était défini le cadre des relations de notre état-major et du commandement de l'O.T.A.N., auquel nous n'étions plus désormais subordonnés, afin que soient prévues de longue date les conditions de notre participation au combat commun qui ne sauraient — et c'est l'évidence — être improvisées au dernier moment. Rien d'autre, rien de plus mais rien de moins, n'a été entrepris et les échanges d'informations, les manœuvres concertées n'ont d'autre but que celui que le général de Gaulle a, en 1966, défini en ces termes : « La France est disposée à s'entendre avec ses alliés... quant aux conditions de la coopération de ses forces et des leurs dans l'hypothèse d'une action commune, notamment en Allemagne. »

Surtout, sur le fond, le Président de la République a répondu d'une manière aussi explicite que brève, récemment, à la télévision, en ces termes : « Il n'est pas question de réintégrer l'organisation de l'O.T.A.N. »

C'est ce que répétait, voici deux semaines, d'une manière aussi catégorique M. Jacques Chirac : « La France a pris la décision, il y a dix ans, de se retirer du dispositif intégré de l'O.T.A.N. ... il ne saurait être question... de réintégrer sous quelque forme que ce soit l'organisation militaire du pacte atlantique. »

La netteté des propos des plus hautes autorités de l'Etat dispense de tout autre commentaire.

Je vous prie de m'excuser d'avoir eu recours à tant de citations, mais n'était-ce pas le moyen le plus évident pour faire ressortir la constance de la doctrine, la permanence de la pensée, la continuité de l'action politique ?

C'est simplement parce que, dans les circonstances actuelles, et tout en tenant compte des nécessaires adaptations à l'évolution de la situation, le Président de la République et le Gouvernement procèdent à une même analyse que celle qui a déterminé les choix du général de Gaulle pour notre défense.

Cela devrait aussi faire justice des allégations ou des craintes que l'on s'explique encore moins quand elles proviennent d'hommes qui ont été investis, dans l'exécutif ou dans le législatif, de responsabilités qui leur ont permis, il n'y a guère, de définir ou au moins d'approuver cette politique militaire.

Car lorsqu'il s'agit des indignations ou des exhortations du parti communiste, on voit au moins la corde qu'il agite pour pêcher en eau trouble. Nul n'ignore avec quelle hargne et quel acharnement... (*Exclamations sur les traversées communistes.*)

M. Serge Boucheny. Parlez-nous de la défense !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... il s'est opposé au général de Gaulle en toutes circonstances et, en particulier, à sa politique militaire. Ses larmes de crocodile ne peuvent tromper personne (*Rires sur les mêmes traversées*) et s'il a décidé de soutenir la libre disposition par la France d'un armement nucléaire de dissuasion, comme certains le murmurent, qu'il le prouve par ses actes et d'abord au Parlement !

En face d'une volonté affirmée et d'une politique de défense nettement définie dans ses objectifs et dans ses moyens par le Gouvernement et sa majorité, on ne peut qu'être frappé par les incertitudes et les divisions de l'opposition sur un sujet aussi fondamental. Qu'il s'agisse de l'Europe, de la situation au Moyen-Orient ou de la défense, il n'y a pas de choix politique clair et affirmé par le parti communiste, le parti socialiste et leurs alliés. A l'intérieur même du parti socialiste, des divergences se manifestent et nul ne sait en définitive quelles vues prévaudront.

M. Charles Alliès. Ne vous inquiétez pas pour lui !

M. Marcel Champeix. Parlez-nous de votre politique et non pas de celle des autres !

M. Raymond Guyot. Parlez-nous de l'unité de l'U.D.R. !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. En ce qui concerne l'armement nucléaire, certains veulent lui conserver — je pense à des membres du parti socialiste — son efficacité et sa valeur, ce qui devrait les conduire à nous approuver. Mais le programme commun prévoit seulement le maintien de ce qui est et l'arrêt immédiat des recherches, expérimentations et fabrications, ce qui équivaut à mettre en peu d'années ces armes à la ferraille. Le programme commun est-il dépassé ? Va-t-il prochainement être mis à jour et dans quel sens ? Questions depuis longtemps posées et jusqu'ici demeurées sans réponse.

M. Jean Geoffroy. Vous en aurez une !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Si c'est une réponse claire, je serai heureux de l'entendre !

Quel effort financier serait-il consenti à la défense par la coalition socialo-communiste ? Certains semblent trouver modeste l'effort que propose le Gouvernement, mais ce n'est pas l'opinion de tous et, en définitive, nul ne sait quelle part du budget l'opposition propose de consacrer à la sécurité de la nation.

Pour le service militaire, on parle beaucoup, au parti communiste comme au parti socialiste, d'un service de six mois auquel seraient même astreints les objecteurs de conscience dans des emplois non combattants. Mais l'on ne nous dit pas quels seraient alors les effectifs des trois armées et, pour le cas où on les réduirait, quel sort serait réservé aux cadres, officiers et sous-officiers, en surnombre.

Pour l'organisation des unités, l'équipement des forces et la mise en chantier de nouveaux matériels, l'incertitude est totale sur les vues de l'opposition.

A l'égard de l'alliance atlantique, vis-à-vis de laquelle le programme commun n'envisage pas de changement, on ignore si les accords intervenus pour l'organisation des liaisons entre l'O.T.A.N. et notre état-major seraient maintenus — comme semble le souhaiter le parti socialiste — ou dénoncés, ce qui semble être le souhait du parti communiste... (*Exclamations sur les traversées communistes et socialistes.*)

M. Pierre Giraud. C'est votre programme ou le nôtre que vous exposez ?

M. Jean Geoffroy. Ce ne sont que des attaques perpétuelles de votre part !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... ce qui peut revenir à priver de toute signification notre participation à l'Alliance.

Encore ces interrogations sans réponse — et je serais heureux d'en entendre une — sont-elles loin de constituer un bilan complet.

M. Jean Geoffroy. Adressez-vous à la majorité !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. On ne peut qu'être frappé par l'absence totale de proposition de l'opposition pour une véritable politique de défense. Sans doute l'épais brouillard dans lequel elle se meut lui permet-il de décocher quelques traits...

M. Antoine Andrieux. Où est la clarté dans la majorité ?

M. Jean Geoffroy. Et la majorité, elle n'est pas dans le brouillard non ? (*Rires sur les traversées socialistes.*)

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Pour la majorité, nous le verrons tout à l'heure.

Mais ces traits de l'opposition sont mal ajustés, ne sont pas fondés et ne peuvent masquer des incertitudes et des divisions. Quel contraste avec la politique clairement exprimée...

M. Jean Geoffroy. ... par l'U.D.R. ! (*Sourires.*)

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ... par le chef de l'Etat et par le Gouvernement ! Les objectifs du rapport qui est soumis à la haute approbation du Sénat sont précis, aussi bien quant aux engagements financiers pour les atteindre que quant à l'organisation des forces et à la constitution de leurs équipements. Le programme est cohérent, aussi bien pour la coordination des armées que pour leur armement, et les missions dont l'armée est investie sont exactement définies en fonction des finalités de notre politique extérieure.

Garantir la sécurité et la liberté du pays par une défense nationale indépendante ne relevant que de nos intérêts et de nos choix, tel est le but de notre action.

Tout ce qui a été entrepris depuis la création de la V^e République s'inscrit dans cette perspective. Tout ce que j'ai conduit depuis plus d'un an pour améliorer la condition militaire et la

vie des appelés, pour valoriser au maximum le potentiel dont nous disposons, pour que l'armée soit, dans la neutralité, au seul service de la République, l'a été dans le même but. Et les engagements que nous vous proposons dans le texte qui vous est soumis projettent dans l'avenir les moyens de l'action dans l'indépendance. Un examen objectif le démontre.

Ah ! sur un sujet aussi important, puissions-nous laisser les arrière-pensées, les manœuvres et les partis pris au vestiaire et nous retrouver tous dans une commune volonté pour le seul salut de la France et de la République !

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Tel peut être, en effet, mesdames, messieurs les sénateurs, le sens du vote que j'ai l'honneur de solliciter de votre Haute Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques travées du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. Acte est donné de la déclaration dont le Sénat vient d'entendre la lecture. Elle sera imprimée et distribuée.

— 3 —

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1977-1982

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement sur la défense et la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 [N^{os} 321, 325 et 335 (1975-1976)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées n'a pas manqué de remarquer que le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977 à 1982 ne comporte qu'un article, ce qui, du point de vue législatif, n'est pas très satisfaisant. Il est accompagné, il est vrai, d'un rapport abondant et dense. Le texte a toutefois été complété par une lettre rectificative et par un amendement déposé par le Gouvernement. C'est dans cette forme que nous devons maintenant l'examiner.

Votre commission a noté également que ce projet avait été déposé par le Premier ministre, sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, cité en premier lieu, et du ministre de la défense. Elle n'a pu s'empêcher de remarquer que la priorité ainsi donnée au ministre de l'économie et des finances ne répondait sans doute pas seulement à une préoccupation d'ordre protocolaire ; elle y a vu la manifestation du contrôle exercé par le ministre tuteur du Plan sur un texte dont l'un des aspects, et non des moindres, est de nature budgétaire.

Il est difficile, mes chers collègues, d'amender ce texte ; les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale l'ont d'ailleurs bien montré. En outre, ainsi que l'a fait remarquer l'un des membres de votre commission, le projet de loi n'offre pas de véritables choix. On ne peut connaître les solutions à retenir si l'on adoptait un autre plan de défense ou une autre attitude à l'égard de certains aspects de la politique actuelle.

Malgré ces remarques liminaires relativement critiques, votre commission a néanmoins estimé que le rapport annexé au projet de loi présentait un triple intérêt. Ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le ministre de la défense, il expose avec précision la doctrine du Gouvernement en matière de défense et nous incite à reconsidérer la dialectique de la dissuasion et ses conséquences, qu'il n'est pas inutile de rappeler étant donné le contexte contemporain.

Il décrit les grandes lignes de la politique française en fonction de cette doctrine et des moyens qu'elle met en œuvre.

Enfin, il propose une nouvelle analyse et un nouveau choix des moyens à travers une planification du budget des armées pour tenir compte des impératifs de cette politique de défense.

La doctrine choisie en matière de défense ne manque pas d'influer sur toute la politique nationale. Il est donc indispensable, en particulier dans le contexte des dernières semaines, de l'analyser et de la juger.

La défense française est autonome dans sa décision et dissuasive dans son action. Ces deux caractères sont la conséquence de l'existence d'un armement nucléaire. La possession d'un tel armement entraîne, pour le pays qui en dispose, la nécessité d'en soustraire l'emploi à toute intervention extérieure, c'est-à-dire de sanctuariser le territoire national.

C'est ici que se rencontre l'argument le plus valable pour expliquer le retrait de la France des organismes intégrés dans l'O. T. A. N. et le refus qu'elle manifeste d'y rentrer. Mais les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des républiques socialistes soviétiques accepteraient-ils de soumettre l'utilisation de leurs forces nucléaires à une organisation internationale, supra-nationale ou à un Etat tiers ?

Votre commission, reconnaissant la doctrine de la France depuis dix ans, a manifesté son adhésion à la politique de la dissuasion fondée sur l'efficacité de l'armement nucléaire.

Que veut dire l'autonomie de décision, sinon la possibilité d'apprécier en toute liberté à quel moment, à partir de quel degré, à quelle distance et en quels lieux le Président de la République considère qu'une menace contre tel ou tel de nos voisins, tout comme une menace contre notre propre territoire, risquerait de mettre en danger le sanctuaire lui-même ?

Il serait aberrant de croire que celui-ci ne serait défendu qu'à partir du moment où une menace pèserait directement sur notre territoire. Il n'est pas plausible de laisser supposer que l'on attendra l'arme au pied que l'envahisseur soit arrivé à nos portes pour se défendre. Etre autonome, ce n'est pas attendre pour choisir le combat impossible !

Cette remarque est d'autant plus fondée que l'armement nucléaire donne à la défense un effet dissuasif supérieur à celui des armements conventionnels. La dialectique de la dissuasion se fonde sur la possibilité de menacer l'agresseur éventuel d'une riposte qui lui infligerait un dommage au moins égal à celui qu'il nous aurait causé. Il faut être conscient que même la destruction de notre sanctuaire créerait pour lui un risque énorme et probablement inutile.

La dialectique de la dissuasion est l'expression d'une volonté politique rendue possible par la possession d'armes de destruction massive et immédiate, volonté de se défendre pour protéger l'indépendance menacée. Venant d'un pays non agressif — et je le souligne, c'est le cas de la France — la menace de riposte n'entraîne pas inéluctablement l'échange nucléaire et cette dissuasion n'est pas suicidaire, comme on l'entend dire parfois.

Comme tout système de défense, la dissuasion ne peut résider dans la possession d'une seule catégorie d'armes, si elle veut être crédible. Contre un ennemi donné, il a toujours fallu une gamme d'instruments et d'outils. De même, la défense contre la guerre « la guerre à la guerre » comme disait le président Georges Pompidou, que constitue la dissuasion est graduée et se situe à tous les niveaux d'armement. Les grandes puissances nucléaires nous l'ont d'ailleurs bien montré, elles qui ont multiplié, ces dernières années, leurs armements conventionnels.

Pour échapper au tout ou rien, il convient d'avoir, à côté de la force nucléaire, des forces conventionnelles, qui constituent son complément logique et indispensable. Comme l'attaque s'est toujours, en règle générale, appliquée contre le point estimé le plus faible par l'adversaire, il est nécessaire de réaliser un minimum incompréhensible de chacune des forces d'une défense en vue de les rendre dissuasives, dans leur cohérence, à tous les niveaux d'une éventuelle menace.

Votre commission a fait sienne l'analyse que présente le Gouvernement du rôle des forces armées fondé sur leur capacité de dissuasion et de combat, étant entendu que même dans l'hypothèse qu'il semble envisager les forces doivent pouvoir être amenées, en cas de crise, à livrer bataille au niveau et au lieu que la France accepterait. Cette bataille signifierait que la France n'entend pas se laisser engager dans une guerre qui lui serait imposée. Elle serait, à la fois, un test de l'agressivité de l'adversaire et un avertissement annonçant la mise en œuvre du reste des moyens de dissuasion.

Mesdames, messieurs, si l'on accepte cette analyse logique de la dissuasion, il ne paraît pas exact de dire qu'en annonçant qu'elle peut être amenée à livrer bataille au moment, au lieu et au degré qu'elle apprécierait, la France opère un recul de dix ans dans sa politique de défense, ni qu'elle reprend sa place dans les organismes intégrés de l'O. T. A. N.

M. Raymond Guyot. Le lieu est fixé à l'avance !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Non, Monsieur Guyot, le lieu précis n'est pas fixé à l'avance. La direction peut l'être, mais pas le lieu.

M. Raymond Guyot. Ah !

M. Jacques Genton, rapporteur. Il est inévitable de constater que l'état actuel de nos forces n'est pas, de façon continue, en parfaite adéquation avec le rôle qu'on attend d'elles dans toutes les hypothèses possibles.

Au niveau satisfaisant de notre armement nucléaire ne correspond pas un niveau satisfaisant de nos armes classiques. Il importe de mieux pondérer les forces et de les amener à ce niveau incompressible que l'une et l'autre doivent avoir.

Votre commission a souscrit à cette analyse et je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir longuement rappelé ce problème, mais il est fondamental dans le débat qui nous occupe.

Cette dialectique de la dissuasion commande en grande partie la politique que la France doit mener sur le plan extérieur et les actions que le Gouvernement doit engager sur le plan intérieur.

La politique de la France, depuis plusieurs années, se réclame d'un certain nombre de textes dont la lettre et l'esprit n'ont pas varié. Dans l'ordonnance de 1959 sur la défense, dans le Livre blanc sur la défense de 1972, que vous avez rappelé tout à l'heure, comme dans le rapport joint au présent projet de loi une idée prédomine : celle de la solidarité internationale que traduisent les alliances, notamment l'existence du « cadre européen » dans lequel s'inscrit la sécurité de la France, qui dépend très directement de l'équilibre en Europe.

La solidarité internationale, c'est d'abord le rôle que la France doit jouer dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le Tiers monde.

A tous égards, pour maintenir cette position, assurer sa politique commerciale en expansion, ses approvisionnements, mais aussi pour tenir ses engagements pris avec certains états au titre de la coopération ou à celui de l'assistance militaire, la France doit disposer des moyens indispensables. Nos obligations dans l'Océan indien comme en Afrique ainsi que nos obligations traditionnelles nouvelles dans le bassin méditerranéen, imposent à notre marine, à notre aviation, voire à nos forces terrestres des charges qu'il convient de ne pas sous-estimer et qui font naturellement appel aux forces conventionnelles.

Le respect des alliances internationales aussi bien qu'une conviction depuis longtemps exprimée exigent que la France soit en mesure de participer à la politique de détente. Cette politique est née de la certitude qu'à l'époque des armements nucléaires un conflit militaire ne pourrait avoir d'autre issue que de déboucher sur un suicide collectif et la ruine d'une civilisation. Elle est née aussi de la certitude que les relations équilibrées entre les peuples, quelles que soient leurs divergences, offrent à la paix son meilleur espoir.

C'est de cet esprit que s'inspiraient à Helsinki, les propos du Président de la République.

La majorité de votre commission a donné son assentiment à ces choix, qui sont d'ailleurs exprimés de manière claire dans le rapport. Elle a fait sien, là encore, cette constatation que la détente n'est pas la guerre froide, mais qu'elle n'est pas non plus une invitation à s'égarer dans les jardins de *Sans Souci*.

Mais le respect des alliances, traités et accords internationaux visés dans l'ordonnance de 1959, c'est peut-être essentiellement l'alliance atlantique, à laquelle la France a adhéré dès l'origine du pacte. Elle demeure membre à part entière de cette alliance, seule en mesure de faire contrepoids au considérable potentiel militaire des Etats réunis au sein du pacte de Varsovie et donc de garantir l'équilibre des forces en Europe.

Pour des raisons tenant à l'existence d'une force nucléaire nationale, au moins à titre principal, je le rappelle, la France a quitté les organisations intégrées de l'O. T. A. N. Elle n'a cessé de proclamer qu'elle demeurerait membre de l'alliance, qu'elle restait fidèle au traité de l'U. E. O. — l'Union de l'Europe occidentale — ce qui, ainsi que l'a précisé en son temps le général de Gaulle, « la conduirait à se porter aux côtés de toute alliée victime d'une agression non provoquée ».

Ces grandes lignes de notre position diplomatique et militaire n'ont jamais été mises en cause par le Gouvernement de la V^e République. Leur rappel, accompagné de précisions utiles qu'on semble négliger parfois, ne saurait justifier, au sentiment de votre commission, le procès d'intention fait ici et là au Gouvernement ou à ceux qui tiennent le même raisonnement.

Ainsi qu'il a été précisé dans l'analyse de la dialectique de la dissuasion, l'engagement dans la bataille au lieu et au moment qui conviennent demeure de l'appréciation de la France. Il est évident cependant qu'il ne saurait être pris en méconnaissance de la situation exacte des alliés et des périls qu'ils encourent ou des périls que leur situation fait courir à la France ; sinon, quel serait le sens de l'alliance ?

La politique définie dans le rapport, d'autre part, est conforme à la solidarité qui lie les pays membres de la Communauté économique européenne à l'esprit du traité de Rome. Les idées qu'il exprime ne sont en rien contraires aux recommandations contenues dans le rapport Tindemans. Certes, elles ne s'y réfèrent pas quand le rapport précise que la construction européenne à laquelle la France renouvelle sa participation ne peut concerner, au stade actuel, les questions de défense.

Votre commission, à la demande de plusieurs de ses membres, a tenu à souligner son adhésion à ces principes de la politique étrangère et européenne ainsi qu'à la nécessité de les mettre toujours plus en harmonie avec la politique militaire.

Pour conduire la politique dont nous venons de retracer les grandes lignes, il est indispensable que la dissuasion soit efficace à tous les niveaux. Avons-nous les moyens de cette politique en toute sécurité ? En d'autres termes, le minimum incompressible auquel je faisais allusion voilà un instant est-il atteint, et sinon, comment peut-il l'être ? C'est ce que vous avez vous-même exposé tout à l'heure, monsieur le ministre de la défense, et c'est ce dont notre commission s'est préoccupée attentivement.

Les lois de programme de 1960 à 1976 ont permis à la France de se doter en priorité de la capacité nucléaire stratégique, mais ne lui ont pas permis de faire l'effort nécessaire pour la modernisation de ses forces classiques, et cela en raison de divers arguments : notamment l'augmentation du coût des matériels d'une génération à l'autre, le poids financier des programmes de la force nucléaire stratégique et une insuffisante estimation des besoins, donc de l'augmentation du pouvoir d'achat des personnels.

Le rapport ne dissimule pas d'ailleurs le retard et les carences qui ont atteint chacune des armées. Une distorsion importante entre la programmation des armements en termes de commandes et les livraisons qui n'ont pas été faites comme prévu doit être constatée, quelles qu'en soient les raisons diverses.

Les crédits de paiement n'ont pas suivi les autorisations de programme dans le cadre d'enveloppes budgétaires annuelles qui se sont révélées de plus en plus insuffisantes pour réaliser les programmes.

Il ne fait pas de doute que, depuis la décision de mettre sur pied la force nucléaire française, celle-ci a bénéficié, à juste titre, d'une véritable priorité sur tout le reste, le fameux « tout le reste ». Elle s'est vu attribuer des crédits sensiblement égaux à la moitié du titre V, soit au quart du budget total. Cette proportion devait se situer à un peu plus de 15 p. 100 dans l'application de la troisième loi de programme.

Le problème est donc aujourd'hui celui des crédits budgétaires. Le Parlement ne peut que regretter que le contrat passé avec le Gouvernement n'ait pas été respecté. Il avait insisté pour que les forces conventionnelles et la force nucléaire soient développées en harmonie et pour que la dissuasion soit appréciée en termes globaux sur le plan financier.

Le Sénat doit constater que le Gouvernement, conscient de cette situation, présente aujourd'hui un bilan négatif accompagné de propositions pour y remédier, et il y a un instant, monsieur le ministre de la défense, vous avez proposé au Parlement de passer un nouveau contrat avec le Gouvernement, dans le cadre de cette loi de programme.

Le projet de loi, à l'examen, donne de grandes orientations et des objectifs en fixant des pourcentages annuels en progression pour atteindre 20 p. 100 du budget général par paliers en 1982. En francs courants, on devrait aboutir à une augmentation de 14,8 p. 100 de ce budget qui devrait atteindre 3,60 p. 100 du produit national brut.

Evidemment, votre commission s'est posé un certain nombre de questions sur ce sujet précis. La première est de savoir si les accroissements de pourcentages prévus seront suffisants pour résorber le retard très substantiel constaté. La seconde question est de savoir si ces pourcentages suivront l'augmentation générale du budget, évaluée à 11,8 p. 100. La troisième question tend à savoir si les pourcentages seront calculés par rapport à un budget établi sur la structure actuelle et dans les mêmes conditions.

Notre commission a noté que, par sa lettre rectificative et par une partie de l'amendement, le Gouvernement avait répondu, semble-t-il, à ces préoccupations. Il se propose, en effet, de prendre les mesures nécessaires pour que, dès 1977, premier budget d'application de la présente loi, l'objectif fixé par rapport à la conjoncture actuelle du budget de l'Etat puisse être atteint par une progression continue et régulière.

Vous répondez à deux questions pour le même texte. Mais la commission est très soucieuse de voir concrétiser cette assurance dans une prochaine loi de finances rectificative.

Les enveloppes budgétaires devraient se présenter conformément aux indications contenues dans le tableau qui figure au rapport écrit.

Chaque année, le Parlement devra contrôler la répartition des crédits correspondants conformément à l'obligation légale que constitue la programmation examinée aujourd'hui.

Par ailleurs, aux termes de l'amendement gouvernemental, avant le 31 octobre 1979, le Parlement sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux équipements militaires et aux équipements des forces armées.

Si le vote que nous émettrons à la fin de ce débat a un sens, la programmation, telle qu'elle est prévue, devrait être respectée et le Parlement devrait pouvoir s'en assurer chaque année. Mais, comme je l'ai déjà fait remarquer dans mon introduction, c'est aussi l'affaire du ministre de l'économie et des finances. Je ne doute pas que le rapporteur pour avis de la commission des finances ne fasse connaître à ce sujet une opinion très autorisée et ne pose d'excellentes questions.

Notre commission, sous réserve des interrogations que j'ai rappelées et des réponses données, a, dans sa majorité, considéré que la programmation globale proposée est satisfaisante dans la conjoncture actuelle.

Cette approbation générale n'a pas empêché la commission de manifester plusieurs inquiétudes que nous devons examiner sans d'ailleurs leur fixer un ordre de priorité.

L'impact économique et matériel de la programmation reste préoccupant. Le cadre budgétaire annuel ne correspond pas aux exigences des études et des fabrications d'armement. Cela est évident. Les lois de programme précédentes avaient considéré ce sujet alors que l'actuel projet ne contient guère que des déclarations d'intention. Il se propose, pour assurer l'avenir, de conduire, en coordination avec la programmation, une politique permettant le maintien et la modernisation d'une industrie d'armement employant aujourd'hui un effectif de 270 000 personnes.

Pour y parvenir, un équilibre sera recherché entre les productions au bénéfice des armées, de la coopération et de l'exportation.

Mes chers collègues, notre commission juge cette partie du rapport imprécise, incomplète, voire insuffisante, aussi bien à l'égard des industries, qu'elles soient d'Etat ou privées, et des personnes qui y sont employées, qu'à l'égard de la qualité et de la technicité futures de cet important secteur de l'activité nationale.

Mesdames, messieurs, on ne saurait traiter de la politique de défense sans avoir à l'esprit l'élément humain qui reste, en définitive, primordial.

La politique de défense, qui fait nécessairement appel à l'action d'unités militaires, se doit de considérer ce facteur humain. Une idée mérite d'être soulignée pour éclairer nos réflexions.

Dans le temps de paix, il est indispensable de pouvoir disposer en permanence d'unités militaires opérationnelles, c'est-à-dire capables d'actions, dotées d'un matériel au point et d'un personnel entraîné.

La mobilisation générale n'est donc plus nécessaire pour donner aux unités leur pleine puissance. Le Gouvernement pense que, seule, la conscription peut procurer des effectifs pour maintenir dans les unités des soldats capables de combattre immédiatement. Compte tenu des exigences, il considère que la durée d'un an est la mieux adaptée dans un système qui, pour autant, n'a rien à voir avec les « gros bataillons » dont on parle souvent sans beaucoup de précision.

Le service militaire ne doit donc pas former, instruire des combattants et les renvoyer à l'issue d'un « service court » dans leurs foyers.

Au demeurant, le Gouvernement fait remarquer que, si l'on voulait remplacer la conscription par le volontariat, on se trouverait devant des difficultés matérielles considérables. Sans les énumérer comme je l'ai fait dans le rapport écrit, on estime, je le rappelle, que le titre III du budget absorberait, à lui seul, 70 p. 100 du total des crédits, d'où l'impossibilité d'envisager actuellement la mise en vigueur d'un système faisant appel au volontariat.

Notre commission a noté, avec satisfaction, que la qualité des appelés est reconnue et appréciée, par préférence à celle des engagés, par les cadres.

Nombreux sont les membres de notre commission pour qui le service militaire est et reste le moyen de faire participer la jeunesse à l'effort national de défense et de lui donner peut-être, après coup, un sens civique et un sens de l'intérêt collectif que l'éducation d'aujourd'hui ne lui donne pas toujours suffisamment.

Sur ce plan, ce n'est pas douteux, il reste à mener une action qui pourrait concrétiser la volonté de défense des Français que l'on sent, en général, peu concernés par les problèmes de défense.

Mais, monsieur le ministre, je dois appeler votre attention sur le fait que d'autres membres de la commission, considérant que les armées ne font pas appel à toutes les ressources offertes par les classes d'âge, considérant les cas d'exemption assez nombreux, ont manifesté leur réserve à l'égard de la conscription

et ont demandé que votre rapporteur exprime le désir du Parlement de se prononcer sur ce sujet, à l'issue d'un autre débat au cours duquel seraient étudiées, outre la conscription, les autres solutions possibles, avec toutes leurs incidences.

Si, comme je le suppose, cette demande est agréée par le Sénat, nous serons heureux, monsieur le ministre, d'entendre votre réponse à ce sujet.

Cet exposé oral ne peut arriver à sa conclusion sans examiner les incidences de la programmation sur les forces armées. A ce sujet, le rapport écrit donnant à chacune d'elles d'assez longs développements, votre rapporteur voudrait présenter seulement des observations sommaires.

Les forces nucléaires conservent la priorité. La croissance moyenne qui leur est affectée dans la programmation est de 5,5 p. 100 par an. Notre commission a exprimé le désir de ne pas voir les dépenses en capital représenter moins de 15 p. 100 du budget total des armées.

Elle a exprimé son inquiétude devant le retard apporté à la mise en chantier du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. Devant les arguments exposés, tant sur le plan technique que sur le plan des effectifs de la marine, et après avoir pris connaissance de l'amendement du Gouvernement, lequel s'engage à pousser en priorité les études et la construction d'un sous-marin nucléaire lanceur d'engins — S. N. L. E. — d'une nouvelle génération, la commission a tenu à formuler la remarque suivante : « Elle considère qu'il importe de pouvoir maintenir en patrouille plusieurs sous-marins nucléaires lanceurs d'engins car c'est en patrouille et non au port que, quasi invulnérables et menaçants, ils constituent notre principale force de dissuasion ».

L'engagement pris par le Gouvernement à l'égard de *L'Inflexible*, sixième S. N. L. E., premier de la nouvelle génération, a été de nature à emporter l'adhésion de certains membres de la commission au projet de loi, je dois le souligner.

Celle-ci a été attentive aussi aux informations données sur les divers missiles et sur les composantes de la force nucléaire stratégique : *Mirage IV* maintenus jusqu'en 1985, unités sol-sol balistiques stratégiques du plateau d'Albion, sous-marins nucléaires lance-engins. Elle souhaite être informée des modifications qui seront apportées à la situation actuelle au cours des années de programmation, notamment en ce qui concerne la réalisation du programme M. IV, c'est-à-dire la construction d'un système à têtes multiples et de portée élevée.

La commission se préoccupe en particulier des crédits de recherche dont elle demande qu'ils permettent, en tout état de cause, le maintien de notre capacité nucléaire et le progrès des armements conforme à une évolution constante.

Dans l'armée de terre, la période de programmation sera marquée essentiellement par une restructuration visant à pallier les insuffisances actuelles du corps de bataille et à en assurer l'homogénéité.

La transformation des quinze brigades en divisions modernisées, en dépit de la réduction des effectifs de l'armée de terre de quelque 20 000 hommes, répond sans doute à cet objectif, mais crée un certain scepticisme sur son efficacité réelle en raison des longs délais qui seront nécessaires pour l'équipement, notamment pour l'artillerie et l'armement individuel où des retards dramatiques sont signalés.

Une grave préoccupation demeure quant à la couverture anti-aérienne. La situation optimale sera loin d'être atteinte en 1982.

L'effort à l'égard des réserves est sans doute indispensable si l'on ne veut pas se leurrer sur leur véritable possibilité.

En tout cas, il faut déplorer qu'entre 1977 et 1982 il ne soit pas possible de porter remède à la situation des casernements, élément important du moral des appelés, alors que les commandants de régiment crient « au secours » depuis vingt ans.

L'amélioration de la situation de certains personnels n'a finalement constitué qu'un rattrapage qu'il serait périlleux de considérer comme définitif.

Ce bilan pessimiste correspond peu ou prou à celui du Gouvernement qui reconnaît les conséquences du fait que « tout le reste a été sacrifié au programme nucléaire ».

Nous touchons du doigt le dilemme signalé au début de cet exposé. L'entraînement des forces, l'amélioration de la condition des militaires de carrière, des engagés et des appelés du service national devront se poursuivre en s'améliorant au cours de la programmation.

Notre commission voudrait demeurer attentive aux engagements qui vont être pris par le vote du présent projet de loi.

Ce qui frappe lorsqu'on se penche sur la situation de la marine, c'est qu'elle ne compte qu'un dixième des effectifs des quatre armées, avec 68 000 militaires, qu'elle dispose d'une flotte d'à peine 320 000 tonnes, ce qui la place derrière les flottes américaine et soviétique et loin aussi derrière celle de la Grande-Bretagne.

Or, cette situation créée avant et pendant les lois de programme antérieures à 1976 est telle que l'on doit s'attendre à une baisse du tonnage à 250 000 tonnes dans les années 1985-1987.

J'ai donné, en examinant les forces nucléaires, des précisions sur le sixième S. N. L. E. ; je n'y reviens pas et je vous renvoie à mon rapport écrit pour connaître les programmes fixés pour la marine entre les années 1977 et 1982.

Les tâches et les missions de la marine sont diverses et multiples, outre la dissuasion qui constitue déjà une lourde charge. Les perspectives de 1985-1987 sont inquiétantes dans un temps où — comme le montrent, sur le plan juridique, les conférences sur le droit de la mer — les océans et leurs ressources font l'objet de compétitions très âpres. La France risque de voir ses zones économiques exclusives en mer passer de 340 000 à 11 millions de kilomètres carrés. Avec quoi pourra-t-elle les protéger ?

Ce projet de loi reflète donc assez mal l'importance réelle de la marine dans la vie nationale ; tout au plus ménage-t-il discrètement — très discrètement — l'avenir.

L'importance de l'armée de l'air, qui met en œuvre des systèmes d'armes perfectionnés dans un environnement opérationnel moderne, n'est pas à rappeler.

Les recherches techniques sont constantes dans la conception des moyens de combat comme dans la réalisation des systèmes de guidage et de détection. Des progrès doivent être réalisés dans tous les domaines de la protection aérienne. Leur incidence financière, mes chers collègues, dépasse largement les prévisions budgétaires.

Notre commission a relevé, pour le déplorer, le précédent de l'avion de combat futur. Le projet de cet avion a dû être abandonné en raison du prix unitaire final alors que les études avaient abouti et que le premier prototype était en cours de construction.

De telles opérations, en dehors de leurs incidences financières, font courir des risques énormes à l'activité des bureaux d'études et à l'efficacité de l'armée de l'air.

La solution de rechange du *Mirage* 2000 est un compromis heureux, mais n'est pas à l'abri de variations de coût importantes qu'il faudra assumer sans les faire supporter aux autres équipements.

Le rapport joint au projet de loi, ainsi que notre rapport écrit, énumèrent les programmes envisagés pour l'armée de l'air. Il est évident que si des retards ou des impossibilités étaient enregistrés au cours de la période de programmation, l'armée de l'air ne pourrait atteindre l'objectif qui lui est assigné : maintenir un niveau de 450 avions de combat opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger.

Il serait imprudent de ne pas signaler l'indigence de notre aviation de transport, indigence que des événements récents auraient pu, hélas ! révéler au grand jour.

Ce n'est pas parce que la gendarmerie fait l'objet de nos dernières remarques qu'elle se situe au second plan de nos préoccupations. Les mesures prévues en sa faveur sont notables, mais ne permettront pas d'atteindre, en 1982, les objectifs excellents que rappelle le rapport gouvernemental. Les efforts, là aussi, devront se poursuivre au-delà de la date indiquée.

Mes chers collègues, c'est volontairement que votre rapporteur n'a pas présenté un rapport optimiste. La situation et l'examen détaillé du projet ne l'y incitaient pas. Il ne doute pas que le ministre de la défense aurait préféré déposer devant le Parlement un projet répondant mieux aux impératifs de notre défense et aux besoins des armées. Mais la France n'est pas un pays qui accepte de consacrer 10 à 15 p. 100 de son produit national brut à la défense !

Votre commission, dans sa majorité, a manifesté son adhésion à la dialectique de dissuasion, et donc à toutes ses conséquences, que je vous ai longuement exposées. Elle tient à souligner la nécessité de maintenir de façon absolue la puissance et la qualité des armements nucléaires français.

Elle a également constaté la nécessité d'une composante conventionnelle suffisante pour compléter véritablement la crédibilité de la dissuasion. Il lui semble que le but recherché ne pourra être atteint qu'au terme d'une deuxième ou d'une troisième étape, prolongeant l'effort budgétaire que nous allons entreprendre.

En vous proposant de voter le projet de loi qui nous est soumis, votre commission tient à souligner que la route sera longue, mais qu'il convient de s'y engager avec courage et lucidité.

Les uns et les autres, nous devons faire des choix qui vont au-delà de nos convictions profondes.

Ainsi qu'il le rappelait à la commission, votre rapporteur se souvient que sa jeunesse, comme celle d'un grand nombre d'entre vous, a été bercée par le rêve du désarmement général simultané et contrôlé. Septembre 1939 nous a brutalement arrachés à ce rêve !

Après la guerre et l'occupation, nous avons recherché les moyens de résister à de nouvelles servitudes. Quand il fut question du réarmement de l'Allemagne, beaucoup d'entre nous ont donné leur préférence à l'organisation d'une défense européenne. Les choses en allèrent différemment. C'est à une autre forme de défense nationale que nous avons été amenés à réfléchir et, le cas échéant, à donner notre adhésion.

Quelles que soient nos préférences, nous ne partons pas de zéro. La table n'est pas vide. En approuvant la politique de défense réaffirmée par le Gouvernement et les moyens proposés pour la mettre en œuvre, nous voulons être réalistes. Nous n'avons pas toutefois l'illusion de proposer à la France la protection totale dont elle peut rêver.

Pour nous, la politique de défense par la dissuasion ne doit pas être une nouvelle ligne Maginot qui annihile tout esprit de vigilance. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a demandé à n'être saisie que pour avis du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982. En effet, il a été difficile, quand nous avons examiné sommairement le texte qui nous était transmis, de fournir une définition précise de ce projet. Vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre, il y a quelques instants, qu'il ne s'agissait pas d'une loi de finances, pas plus d'ailleurs que d'une loi de programme, et vous avez, par une lettre rectificative, procédé à une certaine ventilation entre les titres III et V. Mais si vous avez donné, ainsi que vous venez de le rappeler, à la commission des affaires étrangères et de la défense, saisie au fond, toutes les indications lui permettant de se faire une opinion plus précise sur l'affectation des crédits, la commission des finances n'a pas eu ce privilège.

Nous n'avons à notre disposition qu'une sorte de globalisation sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Il s'agit donc plutôt, à mes yeux, d'une loi d'orientation et de politique militaire ; c'est la raison pour laquelle la commission de la défense a été saisie au fond, contrairement à ce qui s'est passé pour les précédentes lois de programme militaires qui étaient du ressort de la commission des finances.

Je suis certain que le président de la commission des affaires étrangères et de la défense, qui interviendra dans un instant, saura, après notre collègue M. Genton, donner à ce débat toute la dimension politique qu'il convient.

Depuis le vote de ce projet par l'Assemblée nationale, nous avons eu connaissance, par la presse, des déclarations du chef d'état-major général Méry qui ont prêté à controverse.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale, ont été posés de nombreux points d'interrogation émanant soit de la majorité, soit de l'opposition, qui se sont parfois rencontrés, les uns craignant que notre indépendance nationale ne soit remise en cause et que, par conséquent, la thèse de la dissuasion « tout nucléaire » soit abandonnée — les propos du général Méry ont semblé à certains conforter cette thèse — les autres estimant que le projet faisait état de moyens peu conformes aux ambitions qu'il révélait.

Si nous croyons voir dans l'exposé des motifs, qui contient l'essentiel du projet de loi, un glissement, d'ailleurs à peine perceptible du point de vue financier, de la dissuasion nucléaire vers l'arme conventionnelle, je m'étonne des réactions de ceux qui se disent, dans le domaine économique et social, toujours partisans du changement et qui considèrent que rien n'a changé quant à l'équilibre militaire du monde et aux stratégies prévisibles et qui se réfèrent volontiers à Clausewitz dont les principes ne sont pas mis en cause, mais les moyens mis à sa disposition étaient certainement très inférieurs aux moyens actuellement en notre possession.

Quant à moi, j'aurais mauvaise grâce à m'étonner d'un certain retour à l'armée conventionnelle, car j'ai toujours souligné, dans mes différents rapports sur la défense nationale — et j'en ai fait de nombreux — la pauvreté des crédits dont elle disposait et tout particulièrement la marine. J'ai même dit un jour à M. Michel Debré, votre prédécesseur, que la marine paraissait être la mal-aimée de l'armée. Il m'en avait, je crois, fait grief. Mais elle n'a pas été beaucoup mieux traitée cette fois-ci. Certes, vous n'y pouvez rien, monsieur le ministre, car il s'agit de bâtiments de surface — je ne parle pas du nucléaire pour l'instant. Ces bâtiments de surface vont tous arriver en même temps à la limite de leurs fonctions, ce qui posera, à terme, de sérieux problèmes.

Comme il est financièrement difficile de cumuler les sujétions de la dissuasion nucléaire — je vous rappelle qu'il s'agit de techniques de pointe qui ne peuvent se mettre au point sans des essais répétés — et les impératifs d'une renaissance de notre armée conventionnelle, il a bien fallu faire des choix et ceux-ci n'ont pas été aisés.

Mes chers collègues, j'avais l'habitude, tous les ans, d'apporter, sans trahir aucun secret, une très modeste caution morale sur l'évolution du centre d'expérimentations du Pacifique et des efforts entrepris pour réduire les dépenses, tout en assurant un maximum d'efficacité. La majorité d'entre les membres de la commission des finances avait bien voulu accorder quelque valeur à cette caution morale, et je tiens encore à les en remercier.

A l'heure actuelle, nous nous trouvons devant un choix dont je vous ai dit qu'il était douloureux, tant sur le plan technique que sur le plan financier — c'est précisément sur ce dernier point que je voudrais mettre l'accent.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la dissuasion nucléaire ne serait pas amoindrie et que l'arme nucléaire bénéficierait encore de 15,7 p. 100 de la tranche de crédits qui vous est allouée...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ...la force stratégique !

M. Yvon Coudé du foresto, rapporteur pour avis. Cela semble un peu en contradiction, vous me permettrez de vous le dire, avec le rejet de l'amendement de M. Le Theule qui évaluait ce pourcentage à 15 p. 100. Vous avez dit à cette occasion que vous ne voulez pas que l'on découpe votre budget en « tranches de saucisson ». Je ne me serais pas permis une telle expression, si vous ne l'aviez pas employée avant moi.

Je comprends cette observation, mais je dois souligner que les essais du Pacifique, l'entretien du centre d'expérimentations et de la flotte ainsi que les sujétions occasionnées pour l'armée exigent des dépenses importantes.

Les déclarations du général Méry, déclarations qu'il faudra bien essayer de concrétiser — et j'espère, monsieur le ministre, que vous nous donnerez quelques précisions à ce sujet — entendent démontrer une certaine solidarité européenne que, pour ma part, je ne saurais condamner, bien au contraire.

J'ai, à ce propos, indiqué dans mon rapport écrit que, lors de la réunion de la commission des finances, notre collègue M. Maurice Schumann avait souhaité une certaine normalisation de l'équipement des armées de l'Europe.

Mais ce n'est pas sur ce point que je voudrais surtout insister. Je rappellerai ce qui a été dit à l'Assemblée nationale par un ancien ministre de la défense, M. Max Lejeune, quand il a évoqué l'évolution — qui, hélas ! n'est pas parallèle ! — des forces armées soviétiques et des forces armées américaines.

Nous avons, pour l'instant, une paix relative avec un certain sentiment de détente parce qu'un équilibre s'est établi. Or, sans vouloir vous accabler de chiffres, je vous ferai remarquer que la flotte soviétique, depuis 1962, s'est accrue de 1 300 bâtiments ultramodernes tandis que celle des Etats-Unis s'accroissait de 300 bâtiments, que l'U. R. S. S. a construit 15 000 chars contre 2 100 pour les Etats-Unis. Cela donne à réfléchir !

Je ne prétends pas que nous soyons menacés, demain, d'une attaque nucléaire ; il n'en est pas moins vrai que lorsque je me promène désarmé dans un bois, je ne suis pas très à l'aise de sentir derrière moi quelqu'un qui se promène avec une mitrailleuse chargée ! (Sourires.)

Enfin, on peut évaluer à 15 p. 100 du produit national brut les dépenses militaires de l'Union soviétique ; ce pourcentage est de 6 p. 100 pour les Etats-Unis, 5,2 p. 100 pour la Grande-Bretagne, 3,4 p. 100 pour la France et 2 p. 100 pour le Canada. L'équilibre dont je parlais tout à l'heure, et sur lequel repose la paix, me paraît être en passe d'être singulièrement compromis.

Alors, des actions ponctuelles sont-elles possibles ? Bien sûr, mais pas par le biais de la dissuasion nucléaire, d'autant plus que si nous voulions véritablement utiliser celle-ci il faudrait que nous nous préoccupions de la protection civile.

Or, quand la commission des finances — en particulier son président — est intervenue à plusieurs reprises sur ce sujet, il lui a toujours été répondu que le seul pays qui s'en était préoccupé était la Suède, petit pays où les facilités d'implantation d'abris souterrains sont faciles. A l'heure actuelle, nous avons enregistré que la Chine elle-même, qui n'est pas un petit pays et qui, évidemment, n'a pas de soucis financiers puisqu'elle vit en vase clos, était en train de se lancer dans une protection civile qui me paraît personnellement indispensable à la dissuasion.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je remercie M. Coudé du Foresto de faire allusion à cette question de la protection civile dont j'ai parlé si souvent. Mais je dois dire que je suis quand même inquiet de constater que ce projet, qui comporte une importante augmentation des crédits et qui va s'étaler sur plusieurs années, ne résout pas un problème dont je reconnais qu'il ne concerne pas le seul ministre de la défense, mais le Gouvernement tout entier. Il aurait fallu qu'on nous présente, maintenant, un programme réel de protection civile. Sinon nous ne pourrions pas croire à ce qu'on appelle la dissuasion nucléaire.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous me répondrez certainement à ce sujet que cette question est de la compétence du ministre de l'intérieur. Bien sûr, mais il existe une solidarité gouvernementale à laquelle vous ne pouvez pas vous soustraire. Les raisons que je viens d'exposer expliquent les réflexions du chef d'état-major des armées et c'est probablement, et même sûrement, l'une des raisons pour lesquelles la commission des finances, à la majorité de ses membres, n'a pas fait d'objection à l'affectation qui est proposée d'une part plus importante du budget de l'Etat à des fins militaires pour 1982.

Mais cette disposition nous amène à quelques réflexions d'ordre financier.

La première a été soulevée à l'Assemblée nationale. Il s'agissait de savoir si ce projet ne violait pas le principe de l'annualité budgétaire inscrit dans la Constitution. C'est un argument que, pour ma part, je ne retiendrai pas ayant eu maintes fois, comme rapporteur général, l'occasion d'indiquer que cette annualité faisait courir à l'exécution des divers plans civils ou militaires des risques qui, hélas, se sont ensuite matérialisés.

Je lis dans *Valeurs actuelles* un article que vous trouverez dans mon rapport écrit : « La liste des retards pris depuis cinq ans par non-respect de cette loi comprend cinquante chars, soixante-dix hélicoptères, onze avisos... Pour rattraper ces retards, il a fallu leur consacrer 20 p. 100 des crédits d'équipement de la programmation de 1977 à 1982 ». C'est un document sur lequel je souhaiterais, monsieur le ministre, recevoir quelques précisions de votre part.

La deuxième observation concerne la ventilation opérée par la lettre rectificative entre les titres III et V.

Le titre III va subir une lente dégradation par rapport à l'ensemble, puisque de 58,8 p. 100 en 1977, il tombera à 52,2 p. 100 en 1982.

Or ce titre III comprend non seulement des dépenses quasi incompressibles, telles que les soldes des militaires qui ne diminueront que faiblement en raison du mince dégageant des effectifs, mais aussi des dépenses d'entretien et d'entraînement. Ce n'est pas la réduction limitée du nombre d'appelés, compensée d'ailleurs en partie par les augmentations des effectifs de la gendarmerie, qui permettra de réaliser des économies substantielles sur le chapitre des soldes qu'il faut périodiquement relever.

Nous craignons, en revanche, que ce soit le chapitre entretien et entraînement qui supporte presque entièrement les effets de la réduction du titre III.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que lors de votre audition devant la commission saisie au fond je vous avais indiqué que, pour équilibrer le premier collectif de 1976, des prélèvements avaient été effectués sur votre propre budget, dont 96 500 000 francs en crédits de paiement et 26 200 000 francs en

autorisations de programme. Je laisse de côté les autorisations de programme et je m'attache tout simplement aux prélèvements sur les crédits de paiement.

Or, toujours sans trahir aucun secret, je crois savoir que les difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par votre ministère sont assez considérables, mais évidemment doivent surtout affecter le titre V.

Quand je vous en ai parlé, vous m'avez répondu que vraisemblablement un second collectif rétablirait ces crédits et même les amplifierait.

Or, le ministre de l'économie et des finances, quand je l'ai entretenu de cette question, m'a précisé qu'il existait un contentieux entre son ministère et le vôtre et que la question ne lui paraissait pas si simple.

J'aimerais bien avoir des précisions pour savoir si le prélèvement en question ne va pas entraîner des retards dans l'exécution de certains programmes que vous avez lancés.

Nous avons eu l'occasion tout à l'heure de vous dire combien la flotte avait souffert à la fois de l'éloignement du Centre d'essais du Pacifique qui lui imposait des charges inhabituelles et d'une sorte de désaffectation pour la marine, alors que nous savons que nos bâtiments les plus importants vont terminer leur carrière à peu près tous en même temps.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, de même d'ailleurs que dans le rapport de la commission des affaires étrangères et de la défense saisie au fond, des chiffres qui figurent dans la lettre rectificative et qui donnent le détail des différentes opérations concernant le matériel du titre V.

Je n'y reviendrai pas. Mais je vous demanderai simplement, monsieur le ministre, comme je l'ai fait dans mon rapport écrit, comment les commandes passées entre 1977 et 1982 peuvent se traduire pour certains matériels par des livraisons après 1982 qui, s'ajoutant à celles de la période considérée par la loi de programmation, dépassent le total des commandes. Sans doute s'agit-il de commandes antérieures à 1977 et nous retombons dans l'article de *Valeurs actuelles* sur les chiffres duquel il y a d'ailleurs controverse. Mais j'aimerais bien avoir des précisions sur ce point.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, alourdir un débat dans lequel la commission des finances n'est saisie que pour avis et je vous renvoie à mon rapport écrit dans lequel j'ai cru bon de faire figurer des graphiques qui indiquent l'évolution des crédits militaires, ce qui évidemment est plus parlant que de citer des chiffres dans des tableaux.

Je conclurai simplement en répétant que la commission des finances, dans sa séance du 1^{er} juin, n'a pas cru, à la majorité de ses membres, devoir élever d'objections à la loi de programmation telle qu'elle nous vient de l'Assemblée nationale.

La réflexion de la commission des finances me paraît, quant à moi, d'autant plus justifiée qu'en fait — et quoi que vous en fassiez, monsieur le ministre ; d'ailleurs vous l'avez indiqué dans votre rapport — vous serez bien soumis à l'annualité budgétaire et que, chaque année, nous verrons resurgir le débat sur le budget de la défense nationale. Mais l'orientation reste ce qu'elle est et c'est à la commission saisie au fond qu'il appartient de se prononcer sur ce point. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, dès maintenant, le dépôt du projet de loi concernant la programmation militaire pour les années 1977 à 1982, les débats qui l'ont entouré ont déjà posé devant le pays la réalité des problèmes de la défense et définit ses finalités. C'est une bonne chose.

La défense n'est pas l'affaire de quelques spécialistes. Dans la défense, les Français sont, d'évidence, les premiers concernés. C'est de leur adhésion, de leur volonté que dépendent la poursuite d'une politique et, en définitive, son efficacité. Encore faut-il que les débats auxquels je me réfère, les informations qu'ils contribuent à diffuser aient pour objet de viser l'essentiel, c'est-à-dire la souveraineté de la France, la liberté des Français et ne s'égarant pas dans des débats de caractère théorique, destinés à ranimer de vieilles querelles et, éventuellement, à fausser le jugement.

C'est dans cet esprit que va se développer mon intervention avec le souci d'apporter ma contribution à la définition de ce que je considère comme devant être une politique de défense. Pour ce faire, je m'efforcerais de répondre aux deux questions dont je crois qu'elles sont présentes, fondamentalement, à l'esprit des Français.

La première : pourquoi une loi portant programmation militaire, alors qu'on nous répète qu'aucune menace n'est dirigée contre nous, que nous n'avons pas d'ennemis à travers le monde, et qu'au surplus nous sommes engagés dans une politique de détente qui a succédé à la guerre froide ? Pourquoi donc cet effort financier important qui va priver le pays de la possibilité de financer les équipements dont il a besoin, alors que, par ailleurs, on célèbre devant l'opinion les vertus, les mérites de la détente ? Bien entendu, la réponse est, au moins sommairement, indiquée dans le rapport que nous a présenté le Gouvernement. Mais il me paraît qu'il faut aller un peu plus loin.

Dès l'abord, je dois dire que la réponse à la question que j'ai posée soulève une difficulté. Très légitimement, en effet, on nous répète, et nous le croyons, que nous n'avons pas d'ennemis. Comme nous n'avons pas d'ennemis et qu'il nous faut cependant une politique de la défense, celle-ci doit nécessairement être définie en termes généraux et vagues, sous peine de passer pour agressive. Dès lors, l'exposé des exigences de la défense risque de ne pas entraîner, en raison même de son caractère général, la conviction de chacun. Nous risquons, surtout, du fait même de l'imprécision du propos et de la généralité de la démonstration, d'amener certains à nous dire que nous faisons des procès d'intention, l'évocation de ces procès d'intention pouvant aller jusqu'à contester, devant l'opinion, l'effort nécessaire que doit poursuivre la France pour sa défense.

Je tenterai, tout au long de mon exposé, de répondre à cette interrogation et de surmonter cette difficulté.

D'abord, il faut bien être conscient que, si la France doit poursuivre un effort de défense, malgré la détente, c'est l'état du monde qui, hélas ! l'y contraint. C'est également, pour être clair, pour être honnête, la constatation concrète de ce qu'est réellement la détente et de ce qu'elle signifie dans la vie de tous les jours et dans la vie de chacun des pays qui y participent.

Pour décrire l'état du monde, le meilleur moyen pour moi est de me référer aux propos tenus le 1^{er} juin dernier par M. le Président de la République à l'institut des hautes études de défense nationale : « Il faut regarder le monde du point de vue de la défense. C'est un monde surarmé. Le niveau atteint à cet égard par l'Union soviétique et par les Etats-Unis d'Amérique est un niveau historiquement sans précédent, quelle que soit l'unité de mesure que l'on prenne, et c'est un niveau qui, à l'heure actuelle, non seulement ne baisse pas, mais, au contraire, continue de s'accroître. »

Tel est donc l'état du monde. Considérons maintenant la détente du point de vue militaire.

C'est en remontant jusqu'aux origines qu'on parviendra peut-être à définir au mieux ce qu'est l'esprit, la réalité de la détente. Il faut sans doute remonter à la fin de la guerre froide, au moment où s'ouvrent, entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S., les premières conversations sur la limitation des armements nucléaires stratégiques. C'est aux environs de l'automne 1969 que s'instaure la détente, devant l'accumulation des arsenaux militaires des deux super-puissances.

Cependant, s'il nous a été dit que la détente ne supprimait pas la compétition idéologique, elle ne supprime pas non plus, hélas ! la gigantesque accumulation des moyens militaires.

Regardons près de nous. Comme le rapporteur pour avis de la commission des finances l'a indiqué tout à l'heure, l'U. R. S. S. consacre près de 15 p. 100 de son produit national brut aux dépenses militaires, contre un peu plus de 3 p. 100 en France.

On pourrait penser que cet effort considérable sur le produit national brut est lié à la tension sino-soviétique. Or, ce qui est frappant, au contraire, c'est que l'essentiel de l'effort militaire de l'U. R. S. S. se concentre sur le continent européen.

On connaît les rapports de force et je n'y insisterai pas, me bornant à quelques exemples qui font image.

Sur le théâtre européen, l'U. R. S. S. possède environ 500 missiles de moyenne portée qui tiennent toute l'Europe sous la menace de leurs charges de puissance mégatonnique. Les forces du pacte de Varsovie peuvent aligner 58 divisions, contre une trentaine du côté de l'alliance atlantique, 19 000 chars de combat, contre 7 000 du côté de l'alliance atlantique.

Ce ne sont là, bien entendu, que des exemples à partir desquels on pouvait écrire dans le rapport qui nous est présenté : « La détente ne fait pas disparaître l'accumulation des armes ». C'est le moins que l'on puisse dire ! Mais nous pouvons dire aussi, allant un peu plus loin, que la détente, se substituant à la guerre froide, demeure une expression riche d'ambiguïtés.

Je ne peux pas m'empêcher de reprendre ici une image que j'avais développée à l'occasion de l'examen d'un budget du ministère des affaires étrangères. J'avais dit que, si l'on se référait au dictionnaire, la détente avait une double signification,

soit le repos, la recherche de la paix après l'effort, soit — chacun le comprendra, car ce n'est pas un jeu de mots — le doigt sur la gâchette. On m'avait répondu — je le souhaite — que c'est à la première signification qu'il fallait, bien entendu, s'arrêter.

En effet, on peut se demander, en poursuivant l'image, pourquoi ce grand pays voisin fait un tel effort militaire dans le cadre de la détente, que par ailleurs on célèbre. J'ai souvent demandé, ici ou là, les raisons de cette accumulation à nos frontières de moyens militaires aussi importants. Je n'ai pas obtenu de réponse et, personnellement, j'en ai vainement cherché une, au moins dans le domaine traditionnel des entreprises pacifiques.

C'est dire que la volonté, que j'aurais partagée avec M. Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de poursuivre de manière efficace, presque passionnée, une politique tendant au désarmement, on se trouve, hélas ! dans l'impossibilité de la mettre en œuvre, de la poursuivre, devant l'état du monde et la pesanteur des événements.

Telle est donc la détente, et voilà un essai de réponse à la question que se posent réellement nos compatriotes : pourquoi un effort militaire si important en période de détente ? Cette réponse, elle est identique, je crois, à celle que pourrait apporter le ministre de la défense.

Une deuxième question se pose à nombre de nos compatriotes : si l'état du monde nous contraint à poursuivre un effort de défense, celui auquel on nous convie est-il chargé d'efficacité ? L'efficacité, en quoi consiste-t-elle ? D'abord, évidemment, à empêcher la guerre, à s'opposer à toute atteinte à la souveraineté de la France, à son intégrité territoriale et à son indépendance politique, à sauvegarder contre toute menace la liberté ou la vie des Français.

Pour répondre à cette question de l'efficacité, je dois dire sommairement qu'à mes yeux l'efficacité résulte des moyens proprement militaires et, d'autre part, du choix d'une politique. L'efficacité dépendra de la conjonction des moyens militaires et du choix politique. Je ne le cache pas : l'un des grands mérites du rapport qui nous est présenté, c'est la netteté, c'est le réalisme avec lesquels sont définis et les moyens et les choix.

Premier thème : la dissuasion. C'est le fondement de notre défense, c'est-à-dire — on l'a dit souvent et qu'on m'excuse d'y revenir — la capacité de provoquer chez l'adversaire des dommages tels qu'ils sont insupportables par rapport à l'avantage que peut lui procurer l'agression. Puisque le fondement de notre défense est la dissuasion, c'est que — disons-le en clair — notre effort de défense tend à créer non un instrument de conquête, mais un système orienté vers le maintien de la paix.

M. Jacques Genton, rapporteur. Très bien !

M. André Colin, président de la commission. Tel demeure, me semble-t-il, le sens de l'effort qu'il nous est proposé de poursuivre en matière d'armement nucléaire stratégique, notamment — j'ai bien retenu votre propos, monsieur le ministre — au plan de la qualité et au niveau d'un constant effort de recherche et d'un incessant perfectionnement.

Je suis amené — le Sénat voudra bien m'en excuser — à reprendre ici certains des thèmes qui ont été évoqués par le ministre de la défense dans son exposé.

Le fondement de notre défense est donc la dissuasion, mais ce serait, du point de vue de l'indépendance et de la sécurité de la France, une redoutable erreur que de confondre toute la politique de dissuasion avec la seule arme nucléaire et son éventuelle mise en œuvre, de faire reposer sur elle seule toute notre politique de défense et de dissuasion. A mes yeux, pour que la dissuasion joue de manière totale, elle ne peut reposer sur un seul pilier nucléaire. Elle doit également reposer sur toute la gamme des armements, que l'on appelle armements classiques ou conventionnels. C'est à cette condition que la dissuasion conservera sa pleine crédibilité.

L'affaire commence d'ailleurs à être portée devant l'opinion, comme le prouve un article paru dans un grand hebdomadaire du mois d'avril, où je lis : « Depuis quelques années, toute une série de questions taraudent les crânes des officiers supérieurs et des spécialistes de la défense. Toutes se ramènent à une seule : la force nucléaire française est-elle en mesure de faire face aux agressions d'un type nouveau que permet désormais la polyvalence des divers outils militaires ?... Le feu nucléaire français est à sa manière, dit-on, une espèce de ligne Maginot. Ne peut-il, comme la première, être tourné ? »

Je dis tout de suite qu'à mon sens il ne faudrait pas aller jusque-là, car on risquerait, ce faisant, de mettre en cause l'immense capacité dissuasive dont nous disposons.

Je me dois de reprendre à mon compte les déclarations faites par le Premier ministre à l'Assemblée nationale, le 20 mai dernier : « Choisir la dissuasion nucléaire seule nous exposerait gravement. Il existe bien d'autres moyens pour s'emparer de la France que la menace des armes nucléaires ou la pénétration massive de ses frontières. Je dirai même qu'il serait aujourd'hui dans la logique d'un adversaire éventuel de tester au préalable notre détermination en déclenchant une attaque indirecte ou limitée. »

La notion d'enjeu limité devient ainsi capitale si l'on entend par là la possibilité d'opérer comme une sorte de rapt sous la défense de l'adversaire, un rapt trop limité dans le temps ou dans l'espace pour qu'on prenne le risque de la riposte nucléaire.

Il me semble, monsieur le ministre, qu'à l'époque où nous vivons, le summum de l'art consistera toujours à gagner le maximum sur le plan politique par l'opération militaire minimum, c'est-à-dire l'opération militaire ayant pour seul but la prise d'un gage qui ne constituerait pas un enjeu suffisant pour déclencher la guerre nucléaire, mais dont la perte pourrait signifier la fin de notre indépendance politique.

L'indépendance, la sécurité n'existent que s'il y a le choix.

Alors, pour nous, pour le Gouvernement aussi, je pense, la question essentielle pour assurer notre sécurité et notre avenir est donc de savoir quel ensemble défensif il convient de garder pour éviter un jour d'avoir à choisir entre nous incliner devant une menace ou un coup de force ou recourir à l'arme nucléaire pour défendre un enjeu qui ne paraîtrait pas justifier ce risque. C'est, me semble-t-il, à cette question fondamentale que tend à répondre le projet qui nous est soumis.

Comme le fait remarquer le rapport gouvernemental, comme n'a pas manqué de l'indiquer le ministre de la défense tout à l'heure — et j'ai porté une très grande attention à son propos — la part du budget consacrée à la défense n'a cessé de décroître depuis 1960, de même que diminuait le pourcentage accordé à la défense dans la production intérieure brute.

Le même rapport reconnaît que si les trois lois de programme appliquées depuis 1960 ont permis à la France de se doter en priorité de la capacité nucléaire stratégique, elles n'ont pas permis de mener à bien la modernisation de nos forces classiques. Il s'est donc créé un déséquilibre entre les différentes composantes de la défense.

La nouvelle loi a pour but, essentiel à mes yeux, de tenter de remédier à cette situation et, en rattrapant le retard pris par nos forces classiques, de donner toutes ses dimensions à notre politique de défense et de dissuasion.

Je suis obligé cependant de constater, au niveau des armements dits classiques, une grave insuffisance ou une étrange contradiction. D'une part, il est indiqué dans le rapport qui vous est soumis que l'une des missions essentielles assignées aux forces armées est la suivante : « en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos approvisionnements ». On sait effectivement à quel point nous sommes, pour les matières premières indispensables à nos industries, dépendants de nos échanges avec l'extérieur.

Par ailleurs, le ministre de la défense a pu affirmer, si j'ai bien lu le débat à l'Assemblée nationale qu'« à bien des égards et mieux que jamais dans notre histoire, la marine se trouve la clé de voûte de la défense nationale. » Voilà qui est parfait et qui entraîne ma totale adhésion.

Mais, de cette affirmation, les conséquences ne sont pas tirées, bien au contraire. En effet, on nous dit qu'il serait souhaitable de maintenir le tonnage de notre flotte à son niveau actuel, c'est-à-dire à 300 000 tonnes mais on nous dit aussi qu'il n'est pas possible d'éviter une chute à 250 000 tonnes. On ajoute cependant que, en temps de paix, la marine nationale doit continuer « à assurer, en permanence, les obligations de service public » dont on connaît l'ampleur.

Ce n'est pas seulement un homme de la mer qui parle ici, c'est l'homme qui a le souci réel que le programme militaire qui nous est soumis serve l'ensemble des aspects de la politique d'indépendance de la France. Or, je constate, hélas ! qu'une fois de plus, la France se révèle incapable de poursuivre une politique de la mer correspondant cependant à ses intérêts fondamentaux.

MM. Yves Estève et Michel Yver. Très bien !

M. André Colin, président de la commission. En troisième lieu, si grand soit notre effort pour nous doter des moyens militaires modernes, l'efficacité dépend d'évidence de l'environnement international, c'est-à-dire d'un choix politique. L'orientation de notre politique étrangère joue ainsi, indépendamment de tout aspect idéologique, du simple point de vue de l'efficacité, un rôle décisif.

Et d'abord, si l'objectif, si le but de la politique de défense n'est pas seulement de garantir l'intégrité du territoire, mais aussi d'assurer notre souveraineté et l'indépendance politique de notre pays, il n'est pas besoin, je pense, de longues démonstrations pour faire apparaître à quel point notre souveraineté est solidaire de celle de nos voisins.

Dans un livre récent, on pouvait relever cette formule que vous trouverez peut-être trop abrupte : « Dans une Europe conquise jusqu'au Rhin, le choix des Français ne serait plus entre l'indépendance et l'extermination car leur indépendance aurait disparu. »

C'est sans doute cette solidarité entre notre indépendance et celle de nos voisins qui a suscité le traité de Bruxelles sur l'Union de l'Europe occidentale. Signé à Bruxelles le 17 mars 1948, il stipule que si l'un des contractants « est objet d'agression armée, les autres lui porteront aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

Cela confirme qu'une attaque en Europe contre l'un des signataires du traité porterait directement atteinte à nos intérêts. Cet engagement qui lie les divers Etats européens entre eux n'a, heureusement, jamais été remis en cause par la France. Il est un élément précieux de notre politique de dissuasion et de défense.

C'est dans la conscience d'une solidarité plus vaste qu'avait été créée l'Alliance atlantique qui, depuis vingt-cinq ans, assure la sécurité de ses membres à tel point que quiconque a le souci de la défense ne voudrait la remettre en cause. Je n'insiste pas là-dessus : la démonstration de M. le ministre, et celle de mon collègue M. Jacques Genton, ont été parfaites et ne permettent plus l'équivoque ou le doute.

En droit comme en fait, la France est sortie du commandement intégré de l'O. T. A. N. Elle n'est pas sortie de l'ensemble de l'Organisation : ainsi, par exemple, elle siège au Conseil suprême et bon nombre de nos collègues dont certains sont présents dans cet hémicycle siègent à l'assemblée de l'Atlantique-Nord.

La France, heureusement, n'a jamais remis en cause son adhésion à l'Alliance qui prévoit qu'une attaque armée contre l'une des parties sera considérée comme une attaque dirigée contre les autres. A cela, rien n'est changé : c'est un choix politique qui demeure. Il a garanti notre sécurité et il a même une telle efficacité que les pays européens ont pu laisser croire à leurs habitants que l'on pouvait assurer sa sécurité en ne lui consacrant qu'un effort restreint.

Et cependant — je vais en terminer par là — pour l'efficacité de la défense de l'Europe, la solidarité des peuples européens doit progresser, dans le souci même de leur autorité politique. J'ai trop la préoccupation de demeurer dans les limites d'un débat consacré à l'efficacité de notre défense pour essayer de raviver en ce domaine des débats purement théoriques ou ranimer de vieilles querelles.

Je note cependant avec satisfaction que le rapport gouvernemental, après avoir souligné la solidarité profonde qui unit les nations d'Europe occidentale, montre que cette solidarité oriente la politique des Etats en vue de donner vie et forme au grand dessein de l'union européenne. Il conclut plus précisément : « La construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, les questions de défense et il serait prématuré d'en discuter aussi longtemps que les conditions n'en sont pas réunies. Il n'en demeure pas moins que la sécurité de la France s'inscrit, à cet égard, dans un cadre européen. »

Quand il y a communauté d'intérêts, quand on s'oriente vers la création d'une union politique, on en vient inévitablement à la recherche de la défense de cette union politique.

Au départ, la recherche peut prendre un tour concret et je me réfère volontiers pour la décrire à un livre tout récent consacré précisément au rôle de la France dans la défense de l'Europe : « Rien n'empêche les Européens de réfléchir entre eux à des questions comme celles du niveau de leur puissance, des efforts financiers à consentir, celles de la production et de la standardisation des armements » qui auraient, elles, des répercussions opérationnelles considérables. J'ai vu avec satisfaction que ce thème avait été retenu à l'initiative de M. Maurice Schumann par la commission des finances.

« Quant au cadre où de telles réflexions pourraient s'établir, il semble que les réunions des chefs de Gouvernement de la Communauté pourraient le mieux s'y prêter. Une telle évolution — conclut l'auteur — « ne produirait pas seulement d'effets dans le domaine de la sécurité. Elle se ferait sentir aussi sur le plan de la politique internationale et pourrait modifier les rapports entre l'Europe et les Etats-Unis dans le sens d'une plus grande égalité. »

Mais cela, c'est l'avenir, c'est le développement des solidarités entre les peuples européens.

Pour le présent, constatons que l'état du monde et la politique dite de détente nous imposent un effort militaire de défense.

L'efficacité — j'ai tenté de le montrer — est liée au choix des moyens militaires et à celui des moyens politiques. Bien entendu, l'efficacité supposera la mise en œuvre rigoureuse du programme qui nous est présenté. Si oui, alors, dans le cadre de nos orientations politiques, c'est-à-dire des solidarités qu'elles impliquent, le Gouvernement peut, me semble-t-il, légitimement affirmer que malgré d'inévitables insuffisances, le programme qu'il nous soumet correspond à la volonté des Français qui veulent, dans la paix, assurer la souveraineté de leur pays et garantir leur liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite, ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à travers le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui et qui a pour objet apparent de reconstituer notre armée conventionnelle, c'est tout le problème de l'armée que l'on doit poser. Sa puissance opérationnelle est, certes, retracée dans ce rapport ; il est néanmoins nécessaire d'en examiner le côté psychologique et humain, ce que je vais m'efforcer de faire.

J'ai lu le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale et j'ai écouté, depuis le début de cette séance, les propos qui ont été tenus à cette tribune. On a beaucoup parlé d'armements, mais les armes ne sont pas le seul élément d'une armée ; il y a aussi la troupe et, étant donné les controverses et les polémiques qui ont été soulevées à son sujet, nous n'avons pas le droit de passer sous silence cet aspect du problème.

Dans cet hémicycle, éloigné des tréteaux électoraux, nous jouissons du privilège de pouvoir analyser en toute sérénité les problèmes les plus délicats. La position du parti socialiste sur la défense nationale n'a jamais varié. Elle a été beaucoup critiquée, combattue. Le parti socialiste a été mis souvent en cause, pas plus tard qu'aujourd'hui même. Nous sommes profondément attachés à la paix, fidèles aux instances internationales et partisans, mon cher président et rapporteur, du désarmement général, simultané et contrôlé. Cela peut paraître utopique à certains, mais ne nous a pas empêchés, en toute circonstance, de nous situer à la pointe du combat pour la défense du territoire national, des libertés, de nos biens, et de lutter pour avoir la faculté de choisir, dans notre pays, le type de société que nous souhaitons. Nous avons même la fierté de prétendre que nous ne nous sommes jamais trompés de camp, quelles que soient les circonstances les plus glorieuses ou les plus sombres de notre histoire.

Notre conception de la défense est de faire en sorte que l'armée soit inséparable de la nation. Lorsqu'on parle de malaise de l'armée, tout le peuple de France le ressent et ne peut l'accepter, car l'armée française est son armée, car les hommes qui la composent sont une part de lui-même.

S'il est nécessaire de posséder des armements adéquats, il est indispensable que les hommes appelés à les utiliser soient motivés par l'impérieux devoir de servir une cause qu'ils comprennent, qui les concerne et qui leur insuffle une spontanéité volontariste pour la défense du bien collectif. Que vaudraient les engins les plus perfectionnés si les hommes appelés à les manipuler n'avaient pas la volonté et la foi pour agir dans l'intérêt supérieur de notre pays ?

Pendant des mois, on a alimenté la chronique en mettant en exergue des incidents mineurs laissant croire ainsi que le risque pour notre armée conventionnelle n'était pas le fait de son dénuement actuel ou de l'existence d'un danger extérieur, mais qu'elle courait les plus grands périls de destruction et de démoralisation par l'action revendicative de quelques jeunes gens. L'opinion recueillie par notre rapporteur, notre excellent collègue M. Genton, auprès de notre état-major et des cadres supérieurs de l'armée est édifiante à ce sujet. Nos recrues donnent entière satisfaction sur la façon de servir. Cette appréciation met un point final à cette polémique de mauvais aloi.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Très bien !

M. Antoine Andrieux. Tournons donc cette page et recherchons objectivement les conditions indispensables pour dissiper l'incompréhension actuelle de notre jeunesse et son aversion pour le service national.

Vous avez cité à diverses reprises le Livre blanc de 1972. Pour ma part, j'ai éprouvé le désir de relire l'excellent rapport qu'avait présenté notre ancien collègue M. Pierre-Christian Taittinger à la commission de la défense, l'année passée. Il est devenu depuis secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, ce dont nous nous réjouissons. Ce rapport a reçu l'avis

favorable et unanime de la commission de la défense du Sénat. Nous avons même adressé nos félicitations à M. Taittinger pour le travail sérieux qu'il a accompli et qui est intitulé : « Pour une évolution du service militaire. »

Ce rapport vous a certainement été communiqué en son temps et vous avez dû en prendre connaissance. On y trouve des choses fort intéressantes. Je vais me permettre d'y faire quelques références.

A la page 2, je lis ce qui suit : « A la fin de 1973, le ministre de la défense avait prescrit d'entreprendre des actions destinées à améliorer le service militaire. La première de ces actions c'est de rendre le service plus juste en abaissant le taux des exemptions qui est générateur d'abus et porte atteinte à l'universalité du service. »

Ne trouvez-vous pas paradoxal et contradictoire que l'affirmation du ministre de la défense, à la fin de 1973, selon laquelle « le taux des exemptions est générateur d'abus et porte atteinte à l'universalité du service », soit infirmée par le ministre de la défense actuel étant donné que vous avez vous-même approuvé le projet de loi n° 230 que nous avons discuté il y a quelques jours et qui ouvre la porte à une débauche d'exemptions nouvelles ? J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet.

Il est aussi question, dans votre rapport, du mode de recrutement. Vous vous déclarez favorable à la conscription. Sur ce principe, nous sommes d'accord, mais pourquoi avez-vous éprouvé le besoin de confirmer votre position sur ce point alors que la conscription est la règle permanente du recrutement de notre armée depuis des décennies ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. On m'avait posé la question !

M. Antoine Andrieux. Vous vous posez la question ? Je vais y répondre (*Sourires*), encore que notre rapporteur, M. Genton y ait déjà en partie répondu lorsqu'il a tout à l'heure déclaré que ce problème devait faire l'objet d'un débat.

Je vais essayer de rechercher les raisons pour lesquelles cette conscription...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous m'avez mal entendu, monsieur Andrieux. J'ai dit que j'avais donné cette réponse parce qu'on m'avait posé la question.

M. Antoine Andrieux. C'est parfait. Pourquoi cette conscription est-elle sujette à contestation ? Parce qu'elle n'est pas universelle, c'est vrai, ni égalitaire dans son application. Pourquoi sommes-nous attachés fondamentalement à la conscription ? Anticipant sur le débat, je réponds : parce que nous considérons que la défense nationale doit être l'affaire de tous les citoyens de notre pays, quel que soit leur origine ou leur niveau social. C'est une forme de brassage nécessaire pour l'unité nationale. La défense ne peut être conçue que si la nation entière se sent engagée jusqu'à ses fibres les plus profondes. Pour cela, il faut l'adhésion de tous, et pour avoir l'adhésion de tous, il faut être juste. Or vous ne l'êtes pas, monsieur le ministre, pardonnez-moi de vous le dire, lorsque vous donnez au plus malin la faculté d'échapper aux obligations du service national. C'est une incitation à la dérobade généralisée.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. En quoi faisant ?

M. Antoine Andrieux. Le fameux projet de loi qui nous a été soumis récemment, mais que nous n'avons pas voté, comportait de nombreuses exemptions.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous voulez parler du projet de loi sur la politique familiale ?

M. Antoine Andrieux. Il vous concerne puisque, aujourd'hui, le débat sur l'armée et sur les exemptions est ouvert.

Toujours dans le rapport de M. Pierre-Christian Taittinger, je relève ceci : « Il paraît nécessaire de rétablir le caractère d'égalité de tous les jeunes gens devant le service national afin que celui-ci retrouve sa valeur d'exemple. Dans ce sens, il importe d'abord de réduire les affectations préférentielles. Le service militaire doit être accompli par tous les jeunes Français. La fixation de critères simples et uniformes pour les exemptions ou les réformes serait préférable aux normes actuelles qui aboutissent à des différences de traitement que l'opinion saisit mal. »

Et puis, pourquoi ne pas astreindre ceux qui, pour des raisons de santé, des raisons familiales ou professionnelles, bénéficient d'exemptions, à accomplir des missions complémentaires et indispensables à l'organisation de la nation en armes, telles que la défense passive, la protection civile dont on parlait tantôt, ou le secourisme ? Pourquoi ne pas faire subir aux exemptés des périodes limitées d'instruction dans des unités territoriales

proches de leur domicile pour les initier quelque peu au rôle qu'ils auraient à jouer si, malheureusement, un conflit éclatait ? Pourquoi les uns sont-ils astreints à tout subir alors que les autres sont exemptés de tout ?

Voyons à présent ce qu'il en est de l'égalité dans l'accomplissement du service national. Je reprends, là encore, le rapport Taittinger. Comme vous le remarquez, il est précieux. Je lis : « Mesures intéressant la période du passage sous les drapeaux. L'amélioration de la situation matérielle et des conditions de vie des appelés est certes nécessaire, mais pour modifier l'image de marque du service militaire et susciter l'adhésion des jeunes, il faut faire plus et mieux. A cet effet, il convient surtout d'agir pour que l'appelé ait effectivement conscience d'apprendre à défendre le pays et à participer à cette défense. Pour cela, il faut modifier à la fois les conditions générales de vie et de travail dans les unités et la situation personnelle des appelés. »

Quant au style de vie, il faut — écrit M. Taittinger — « rénover les règlements en faisant la différence entre la discipline pendant le service, qui doit conserver son caractère formel, et la discipline de vie courante qui gagnerait à être plus souple ; développer le sens de la responsabilité individuelle ; réduire au strict minimum les astreintes — appels, gardes — et libéraliser le port de la tenue civile... »

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. C'est fait !

M. Antoine Andrieux. ... réduire les servitudes générales et les corvées recherchant l'efficacité optimum... limiter le volume des postes de servitude existant dans les armées et faire tenir ceux qui ne peuvent être supprimés, soit par des personnels civils, soit par des agents militaires, soit par des appelés médicalement faibles... » (*M. le ministre fait, avec le pouce et l'index, un signe montrant que c'est une question d'argent.*)

Je vous répondrai à ce sujet.

« La discipline est nécessaire. » Bien sûr, la discipline est une des règles de la bonne tenue dans une assemblée, comme elle est la force principale des armées. J'ai appris cela en d'autres temps et elle ne saurait être remise en cause.

Mais M. Taittinger poursuit — et j'attire votre attention sur ce terme : « Par contre, un dépoussiérage semble utile lorsque les attitudes et les pratiques militaires ne correspondent plus aux exigences du service. »

Quant aux relations humaines, il faut en parler, car c'est un sujet important. Il faut « ouvrir la concertation et le dialogue dans l'armée — précise le rapport, que j'ai d'ailleurs adopté chaleureusement — en généralisant les commissions consultatives, en assurant la diffusion des résultats des travaux de ces commissions, en organisant des tables rondes pour rechercher le règlement des problèmes intérieurs. »

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. C'est fait !

M. Antoine Andrieux. Concertations, tables rondes...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Et commissions !

M. Antoine Andrieux. M. Taittinger n'est pourtant pas gauchiste et nous-mêmes ne le sommes pas plus spécialement puisque, encore une fois, nous avons adopté ce rapport. Bien souvent, de grandes manifestations qui ont lieu sur la voie publique pourraient être utilisées dans le sens de l'apaisement plutôt que dans celui d'une efficacité électorale éventuelle.

Je vais poursuivre encore ma lecture avec des extraits de l'annexe V, parce qu'elle est extrêmement importante.

Le problème posé est d'ordre financier, et vous l'avez reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre, en me faisant signe avec l'index et le pouce.

« Trop d'appelés sont exclusivement encore affectés à des emplois mineurs : plantons, serriers, chauffeurs, ou à des tâches de vie courante : cuisine, entretien du domaine mobilier et immobilier, et n'ont pas de véritable formation militaire.

« Les autres fonctions d'employés ou d'ouvriers correspondent à des postes situés, en général, hors des unités et dépourvus de tout caractère opérationnel. Ces postes sont souvent alimentés par prélèvement sur les effectifs des unités et leur dispersion les prive habituellement du contact des cadres.

« Ce sont les spécialités de la deuxième catégorie que les appelés sont le plus portés à considérer comme extra-militaires et c'est souvent — c'est souligné dans le rapport — à cause d'elles qu'ils émettent des critiques à l'encontre du service militaire.

« Il convient donc de confier progressivement ces postes à du personnel civil de qualification équivalente.

« Un inventaire établi en 1973 a estimé à 40 000 le volume des hommes du rang appelés susceptibles d'être remplacés dans des tâches de servitude, soit : 25 000 dans l'armée de terre, 4 200 dans la marine et 11 000 dans l'armée de l'air.

En temps de paix, ces sujets s'appellent les « planqués » — veuillez m'excuser d'employer ce terme, mais il faut être clair — et, en temps de guerre, les « embusqués ». Croyez-moi, 40 000 « planqués », puisque nous sommes en temps de paix, c'est beaucoup.

Quand nos collègues demandent une réduction du temps de service militaire puisque certains hommes ne « servent » pas, je crois que leur demande est logique.

Mais ce qui est très important, c'est que ces injustices créent chez nos jeunes gens un malaise véritable et c'est ce qui engendre chez eux une certaine révolte.

La désaffection des appelés nous conduit fatalement à une armée de métier. Puisqu'on en parle, il faut avoir le courage de prononcer ces termes. Mais une armée de métier, c'est un quatrième pouvoir dans le pays, et quel pouvoir ! Le plus dangereux pour les institutions démocratiques.

Il existe une différence fondamentale entre le soldat du contingent et le soldat de métier. Lorsqu'on touche au contingent, on touche à la nation tout entière. Rappelez-vous quand il a fallu envoyer les soldats du contingent en Algérie : cet événement fut ressenti par tout le pays. Si un malheur arrive à un soldat du contingent, il s'agit d'un malheur collectif, et les maires qui siègent dans cette assemblée se rappellent les moments douloureux où ils ont été contraints d'aller avertir les familles qu'un enfant était porté disparu ou mort au champ d'honneur pendant la guerre d'Algérie ; ce n'est pas très loin encore. Mais, s'il s'agit d'une armée de métier, l'événement est ressenti comme un accident du travail. C'est cette différence qui existe, qu'on le veuille ou non.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, j'ai le regret de vous le dire, est incomplet. Il ne traite que du matériel militaire ; c'est insuffisant. Je pourrais même dire que vous nous présentez un corps sans âme.

Il est prouvé, surtout dans le monde moderne, qu'une guerre ne se gagne plus par les armes ; le Viet-Nam en est la plus évidente démonstration. La véritable crédibilité de la capacité de défense d'un pays se juge non seulement par une impressionnante nomenclature de ses armements, mais par la détermination d'un peuple à tout sacrifier pour faire triompher ce qu'il croit être sa cause.

La société dans laquelle nous vivons a substitué le profit à l'idéal en inculquant à nos adolescents des théories économiques basées exclusivement sur l'appât du gain. Ce n'est pas toujours une réussite pour la mentalité de notre jeunesse. Il serait souvent préférable de revenir à des notions plus simples, plus saines, qui consisteraient, comme le faisaient autrefois les bons maîtres d'école de nos villes et de nos villages, à inscrire des cours d'instruction civique dans les programmes scolaires.

Ainsi, nous formerions des jeunes gens conscients de leur devoir, capables d'instaurer une société plus juste. Nous n'aurions pas besoin, alors, de penser peut-être à des mercenaires pour défendre la patrie, car ses enfants se reconnaîtraient en elle et ils répondraient présent à l'appel de leur devoir. (*Applaudissements sur des travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis marque-t-il une rupture dans la politique en matière de défense, dans la politique française de dissuasion, et les forces nucléaires vont-elles être négligées ?

Rien dans le rapport du Gouvernement ne permet de le dire. Tout au plus ce rapport met-il l'accent sur la solidarité de la France avec ses alliés d'Europe occidentale, sur son appartenance à l'Alliance atlantique, en un temps où les pays du pacte de Varsovie accroissent ou améliorent leur potentiel militaire. Tout au plus insiste-t-il sur la nécessité pour la France d'entretenir, à côté des forces nucléaires, de solides forces conventionnelles parce que ces deux types de forces se valorisent et se confortent mutuellement.

L'effort entrepris depuis quinze ans pour mettre sur pied des forces nucléaires et les améliorer sera maintenu. D'ici à 1980, le quatrième et le cinquième sous-marins nucléaires lanceurs d'engins entreront en service, chacun avec seize missiles à charges thermonucléaires mégatonniques. D'ici à 1982, les dix-huit missiles S2 du plateau d'Albion seront remplacés par dix-huit S3 à charges également thermonucléaires. Les études, puis le développement du nouveau missile M4 à portée sensiblement accrue et à charges multiples, destiné aux sous-marins, seront poursuivis.

De son côté, l'armement nucléaire tactique sera développé. Un cinquième régiment Pluton sera mis sur pied. Nos deux portes-avions seront aménagés pour que les *Super Etendard* qui leur sont destinés puissent, au fur et à mesure de leur livraison, por-

ter une arme nucléaire tactique, comme peuvent le faire depuis plusieurs années déjà les *Jaguar* et certains *Mirage III* de l'armée de l'air.

Assurés de la valeur de nos forces nucléaires, comment ne nous attacherions-nous pas à améliorer nos forces conventionnelles qui constituent, elles aussi, l'un des éléments de la dissuasion ?

Sans doute permettrez-vous à l'élu d'un département presqu'île, auquel appartiennent Cherbourg et son arsenal, de donner un « coup de projecteur » sur la marine pour tenter de mettre en lumière quelques considérations.

Quand on compare la place occupée par les forces nucléaires stratégiques dans les flottes qui en comportent — l'américaine, la soviétique, la britannique et la française — on constate que c'est dans la nôtre que la force stratégique, constituée de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, occupe le plus de place et pèse le plus. La mise en œuvre d'une force océanique stratégique, même limitée à cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, est une charge non négligeable pour une marine de la « corpuence » de la nôtre.

Notre marine a fait, de longue date, un gros effort d'organisation et de compression pour diminuer ce que j'appellerai ses frais généraux. Si l'armée est représentée dans chacun des départements, la marine ne l'est que dans dix des vingt-six départements côtiers, et dans deux de nos quatre départements d'outre-mer.

Si ces forces doivent, elles aussi, se préparer au combat, elles sont également, dès le temps de paix, mises à contribution pour l'accomplissement de missions aussi variées que nombreuses. Sans être madame Soleil — en faveur de laquelle je me garderai de toute publicité — tout donne à penser que le rôle accru des océans dans la vie des peuples, les compétitions et conflits auxquels ils peuvent donner lieu, ne pourront que multiplier les appels aux concours de la marine. L'ubiquité de ses unités ayant des limites, comment pourra-t-elle répondre aux besoins ? Il faudra, je crois, saisir les occasions qui pourront se présenter pour atténuer les insuffisances que le rapport du Gouvernement ne masque d'ailleurs pas, car, la bataille, nous devons la préparer, non seulement à terre, mais aussi dans les espaces océaniques. Notre solidarité avec des alliés européens, c'est aussi sur mer et dans les airs que nous devons être en mesure de la manifester.

Le Gouvernement, dans son rapport, mentionne le rôle déterminant de la conscription dans le maintien de moyens militaires d'un volume suffisant, sans évoquer la querelle qui, périodiquement, met aux prises les partisans, souvent passionnés, d'une armée de conscription et d'une armée de métier. Quant aux chiffres indiqués pour les effectifs, les débats à l'Assemblée nationale et les déclarations du Gouvernement montrent que ce dernier s'en tient aux errements en vigueur.

Qu'il me soit permis de noter que les facteurs à prendre en considération sont très nombreux et d'ordres différents, et que seules sont valables les études prenant en considération tous ces facteurs sans en négliger aucun, sans, par exemple, prendre en compte les réductions d'effectifs qu'autoriserait, pour une efficacité globale comparable, le remplacement des appelés du contingent par des volontaires ou sans prendre en compte tous les coûts, directs et indirects.

La question, à mon sens, reste ouverte, et pour que le Parlement puisse, le cas échéant, faire un choix en toute connaissance de cause, il convient de maintenir cette étude vivante, et d'y faire apparaître toutes les données prises en considération, toutes les hypothèses faites pour l'établissement de ces données. Des affirmations, dans un sens comme dans l'autre, ne sont acceptables que solidement étayées par des faits peu discutables.

Mais, au-delà des considérations un peu techniques qui précèdent, je voudrais dire l'importance qui s'attache et que nous attachons tous, à ce que la volonté de défense, l'esprit de défense soient vivaces et largement répandus. Il n'y a pas de sécurité absolue ; il n'y a pas de poursuite d'un certain niveau de sécurité vis-à-vis des agressions de tous ordres auxquelles une civilisation, une nation ont à faire face, sans acceptation de l'insécurité pour chacun de nous.

Le dévouement, la générosité, l'abnégation, la volonté de ne pas subir sans lutter sont toujours nécessaires ; les armes les plus sophistiquées ne valent rien sans ces vertus.

Nos compatriotes, notre jeunesse doivent en être persuadés et ils le sont, j'en suis sûr. C'est toute leur intelligence, tout leur cœur qu'ils mettraient au service du pays si celui-ci — qu'à Dieu ne plaise ! — devait être menacé dans ses fondements. Le combat, le risque, ils ne les refuseraient pas.

C'est donc à leur intelligence et à leur cœur que nous devons en permanence faire appel car une défense, il vaut mieux la préparer que l'improviser. (*Applaudissements, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il a déjà été beaucoup débattu autour du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Ce texte a permis à certains de relancer le débat sur l'opportunité du service militaire tel qu'il est actuellement conçu.

Il a aussi permis à d'autres, ou aux mêmes, de se demander si l'on n'assistait pas à une remise en cause de la doctrine de la dissuasion telle qu'elle était établie jusqu'alors.

Ce texte, enfin, a permis à d'autres — et peut-être toujours aux mêmes — de s'interroger sur la question de savoir si le Gouvernement ne préparait pas le retour de la France dans le giron de l'O.T.A.N. par un gel progressif de la force de dissuasion nucléaire et par un renforcement parallèle des forces conventionnelles. Les récents propos du chef de l'Etat et du chef d'état-major général des armées sur la doctrine militaire française n'ont pas, au demeurant, contribué à apaiser les esprits sur ce dernier point.

Il n'est cependant pas dans mes intentions d'intervenir dans ces débats qui me semblent être, très largement, de faux débats, qui n'ont qu'un rapport très lointain avec le texte soumis aujourd'hui à nos délibérations. Mon propos est autre. Il procède d'une interrogation fondamentale : comment se fait-il qu'en dépit des très récentes déclarations sur l'éventuelle participation des forces armées françaises à des opérations militaires au-delà de nos frontières, sur un théâtre européen, la question de l'environnement à l'échelon de l'Europe, dans le contexte duquel se pose le problème de la défense de la France, ne soit pas sérieusement évoquée dans le document qui nous est soumis aujourd'hui ?

Ce n'est en effet que très brièvement comme pour ajourner des réflexions approfondies, que le sujet est abordé : « La construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, les questions de défense et il serait prématuré d'anticiper sur des progrès dans un tel domaine, aussi longtemps que les conditions n'en sont pas réunies. » Ce sont les termes mêmes du projet.

Cette attitude n'est guère surprenante puisque, de manière plus explicite, le Président de la République affirmait, le 13 novembre 1975 : « Il y aura une défense de l'Europe, mais il ne peut y avoir une défense de l'Europe que du jour où il y aura un pouvoir politique reconnu, fonctionnant et vérifié à l'épreuve des faits. Il est évidemment absurde d'imaginer un système de défense sans structures politiques communes ».

Quant au rapport Tindemans, il ajourne également au fond le débat sur la défense européenne en mentionnant que « nos Etats ne sont pas aujourd'hui et ne seront vraisemblablement pas, dans un avenir rapproché, en mesure de dégager l'orientation générale sans laquelle aucune politique de défense commune n'est possible ».

Une telle attitude est lourde de conséquences car il est permis de se demander si elle ne constitue pas un frein décisif à la construction européenne.

C'est un fait et, si nous nous référons à vos récentes déclarations, monsieur le ministre, à la tribune de l'Assemblée nationale, nous constatons qu'il existait jusqu'alors, il existe toujours une divergence d'appréciation fondamentale entre la France et ses partenaires sur les moyens de la défense européenne.

Les partenaires de la France font dépendre pour l'essentiel leur sécurité de l'Alliance atlantique et du parapluie nucléaire américain. La France, pour sa part — qu'on le déplore ou, au contraire, que l'on s'en félicite — ne fait plus partie de l'Alliance atlantique et, tout en ne niant pas le caractère décisif de l'engagement américain en Europe, semble faire dépendre sa sécurité...

M. André Colin, président de la commission. Monsieur Pelletier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Pelletier. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Colin, président de la commission. Mon cher collègue, l'amitié que je vous porte me conduit, pour vous rendre service, à dissiper une confusion née de la rapidité de votre propos. Vous avez dit que la France ne fait plus partie de l'Alliance. Elle ne fait plus partie du système intégré du commandement militaire de l'Alliance. Cette différence est très importante, car c'est à travers une telle confusion que l'on fait de faux procès à l'actuelle politique de notre pays.

M. Jacques Pelletier. C'est exact et je vous remercie, mon cher président, car, effectivement, la rapidité de mon propos m'a fait commettre une erreur.

Comme je le disais, la France, tout en ne niant pas le caractère décisif de l'engagement américain en Europe, semble faire dépendre sa sécurité de la disposition d'une force de dissuasion nucléaire : cela implique une doctrine d'utilisation reposant sur un raisonnement exclusivement national.

Les conséquences de cette situation sont graves. On peut, en effet, inverser l'ordre des facteurs et se demander si un pouvoir politique « reconnu, fonctionnant et vérifié à l'épreuve des faits » est concevable en l'absence d'une doctrine commune des Neuf en matière de défense.

On peut se demander si le fait d'ajourner le débat sur la défense européenne n'aboutit pas, par là même, à ajourner la perspective de l'union politique européenne. En effet, ajourner le débat sur la défense européenne ne nous fait-il pas aller au-delà du risque de bloquer définitivement la construction de l'Europe ? Car il est permis de se demander si le différend entre la France et ses partenaires sur la sécurité de l'Europe n'est pas au cœur de la crise que traverse actuellement la construction européenne.

Après l'heure de la mise en œuvre du Marché commun, l'Europe atteint désormais le temps de la définition des politiques communes dans les domaines essentiels pour son existence en tant qu'entité : l'énergie, la monnaie, l'industrie, le problème social. Or, il est patent que la définition de ces politiques, qui affectent des domaines pour lesquels il est irréaliste de penser que les intérêts de l'Europe et ceux des Etats-Unis sont rigoureusement identiques, se heurte à un différend entre la France et ses partenaires sur l'ampleur des concessions à accorder aux intérêts américains.

Ces concessions apparaissent aux partenaires de la France la juste contrepartie du poids que représente la défense de l'Europe pour le Trésor et la diplomatie, voire la vie politique interne des Etats-Unis.

Ces concessions ont paru, jusqu'alors, le plus souvent exorbitantes au Gouvernement français. Il n'y aura pas de politique de défense européenne sans pouvoir politique européen, dit-on, mais pourra-t-il y avoir un pouvoir politique européen sans un rapprochement des points de vue entre les Neuf en matière de défense ?

Peut-il y avoir une Europe dans les domaines essentiels pour l'avenir — la monnaie et l'énergie en particulier — en l'absence d'un rapprochement des points de vue entre les Neuf sur les questions de défense ?

La question est fondamentale et le Gouvernement semble en avoir récemment pris conscience. Mais elle méritait pour le moins d'être posée clairement et débattue sérieusement dans le cadre d'un document qui engage l'avenir de notre défense pour cinq années.

Au-delà de son silence sur les considérations générales relatives aux relations entre la défense française et la défense européenne ou atlantique, le projet de programmation militaire est également muet sur une autre question fondamentale : la coopération européenne en matière d'armement.

Ce silence est surprenant. La question de la coopération européenne en matière d'armement affecte, en effet, très directement la programmation des besoins militaires des forces armées françaises, qui prévoit, au demeurant, l'acquisition d'un nombre non négligeable de matériels élaborés et construits dans le cadre d'une coopération multilatérale, ou le plus souvent bilatérale, avec certains de nos partenaires.

L'examen de cette question n'est, par ailleurs, subordonné à aucun préalable politique insurmontable. Le rapport Tindemans, malgré sa prudence dans les matières touchant à la défense, souligne très nettement la nécessité d'une concertation poussée entre les Neuf en matière d'armements. Il préconise, en effet, que les Neuf « coopèrent dans la production des armements en vue de diminuer le coût de la défense, d'accroître l'autonomie de l'Europe et la compétitivité de son industrie ». Il insiste plus loin sur la « nécessité de mettre en route une politique industrielle commune en matière d'armements dans le cadre de l'union européenne » et va jusqu'à préciser que « la création à cette fin d'une agence européenne des armements doit être envisagée ».

Mais surtout les problèmes posés par l'état actuel de la coopération européenne en matière de définition et de construction d'armements impliquent des solutions urgentes, et cela tant pour des raisons militaires que pour des raisons industrielles.

Sur le plan militaire, les experts s'accordent à souligner que la très faible standardisation des matériels en dotation dans les forces armées des divers Etats européens affecte, dans des proportions insoupçonnées, le potentiel de défense de l'Europe déjà singulièrement faible par ailleurs.

Comme cela a été souligné récemment par le général Méry, il se pose aussi le problème des différences de procédures, de matériels, de procédés tactiques qui nous amènent à rechercher une certaine interopérabilité des forces en Europe.

Sur le plan industriel, l'affaire du contrat dit « du siècle » a montré combien était grande l'anarchie qui règne actuellement dans la production des armements en Europe.

Il est clair qu'au-delà de certains programmes bilatéraux ou multilatéraux limités une répartition concertée et systématique des tâches de recherche et de la production en matière d'armements, en fonction des hérités industriels de chacun des Neuf, permettrait de pallier les trois difficultés majeures qui affectent de plus en plus gravement ce secteur.

Elle permettrait d'abord de réaliser une plus grande indépendance à l'égard des productions américaines. Elle permettrait ensuite de diminuer les coûts des armements, tant grâce à une répartition judicieuse des efforts de recherche et de production que par l'assurance de débouchés plus larges procurant des amortissements moins lourds que ceux, exorbitants, des séries actuelles. Elle permettrait enfin de diminuer les risques que présente une trop grande dépendance à l'égard de politiques d'exportations d'armes aussi aléatoires du point de vue économique que contestables du point de vue moral et politique.

Pour toutes ces raisons, la définition de l'équipement des forces armées françaises pour les cinq années à venir aurait dû s'inscrire dans le cadre d'une réflexion approfondie sur la base d'un bilan précis des réalisations passées et en cours, ainsi que d'une étude détaillée des perspectives de la coopération européenne en matière d'armements.

Un tel travail aurait peut-être mieux permis de comprendre les raisons de la réalisation à grands frais pour la France de certains équipements, alors même que certains de nos partenaires coopèrent pour réaliser des matériels similaires.

Dans le domaine des chars, des missiles et des hélicoptères notamment, il y aurait sûrement des économies à faire et une harmonisation à réaliser entre les Neuf.

S'il est un domaine dans lequel devrait se manifester une unanimité nationale, mes chers collègues, c'est bien celui de la défense. Or, le moins que l'on puisse dire est que ce n'est pas actuellement le cas.

La doctrine militaire française est critiquée, tant à droite qu'à gauche, et pour une raison bien simple : elle fait l'objet d'interprétations différentes, chacun commentant à sa guise le flou des déclarations gouvernementales.

M. le ministre de la défense nous en a rappelé quelques-unes tout à l'heure.

Sur les problèmes de la défense, le Premier ministre a notamment déclaré : « La France doit être solidaire des nations européennes ». M. Debré, un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a exprimé l'idée que nous devions nous intéresser aux réalités qui nous environnent. Quelle est la signification de ces prises de position ? Avouons tout de même qu'elles sont particulièrement « floues » !

Je dois à la vérité de dire qu'elles sont devenues plus précises depuis la déclaration faite mardi dernier par le Président de la République. Ce propos, dont j'apprécie beaucoup le réalisme, marque, quoi qu'on en pense, une certaine rupture avec le passé : « Dans l'hypothèse d'un conflit, en raison de la rapidité des moyens de transport et de communications, notamment aériens, il n'y aura qu'un seul espace et l'espace français sera, dès le départ, dans l'espace de la bataille qui sera générale ». Le chef de l'Etat ajoutait, pour ainsi dire en conclusion de ce chapitre important : « C'est la raison pour laquelle, puisqu'il n'y aura qu'un seul espace, il faut qu'il n'y ait qu'un seul ensemble militaire sur cet espace ».

J'ai du mal à croire que cette déclaration ne change absolument rien aux théories du passé.

De toute façon, ce projet de programmation militaire n'a pas été pensé dans un contexte européen, et je crois que c'est là une grave erreur.

Un texte comme celui qui nous est soumis aujourd'hui aurait pu, en précisant clairement un certain nombre d'options fondamentales, dissiper beaucoup d'ambiguïtés et permettre enfin un vrai débat parlementaire sur la sécurité européenne qui soit enfin autre chose qu'un échange d'invectives reposant bien souvent sur des suppositions. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et des non-inscrits.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Louis Gros au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous avez, en ouvrant le débat, exposé par des raccourcis saisissants la politique militaire des communistes, et de la gauche en général.

Non, monsieur le ministre, nous ne changeons pas : ce que nous avons trouvé positif à telle époque, l'est encore.

A l'occasion de chaque discussion budgétaire, nous avons décrit clairement nos conceptions en matière de défense. Nous le faisons aujourd'hui à nouveau — après moi, mon collègue et ami M. Raymond Guyot interviendra dans ce débat. Chaque fois, nous nous sommes exprimés pour défendre les intérêts moraux et matériels des personnels militaires, des appelés et des professionnels.

Des contrevérités sur notre politique ont été prononcées à cette tribune. Recherchons les causes d'une telle attitude pour mettre l'accent sur les réels problèmes que pose l'orientation du Gouvernement non pas au sein de la gauche, mais au sein de la majorité.

Les personnels militaires eux-mêmes, les soldats du contingent sont inquiets. J'ai, ce matin encore, rencontré des représentants des associations de retraités de gendarmerie. Ils ont fait état devant moi de leur amertume et de la déception qu'ils éprouvent à la suite des décisions prises par le Gouvernement.

La spécificité des missions de la gendarmerie impose, pensent-ils — et nous le pensons aussi — le bénéfice d'une échelle de solde indépendante. C'est pourquoi nous demandons que les soldes du personnel, des sous-officiers de gendarmerie, de l'élève gendarme à l'adjudant chef, soient calculées par référence aux indices 224 à 413 ; ainsi ces personnels seraient-ils placés au-dessus du corps de troupe, ce qui tiendrait compte des astreintes et particularités de leurs missions.

Au travers du projet de loi qui nous est présenté par le Gouvernement, et qui consacre une nouvelle orientation dans la stratégie, deux questions capitales se trouvent posées.

Il s'agit, premièrement, de la menace qui pèse sur l'emploi de plus de 200 000 personnes, ouvriers, techniciens, ingénieurs, qui travaillent dans les industries de pointe et dans les arsenaux ; il s'agit, ensuite, de l'avenir, de l'existence même, de branches entières de l'industrie, telles que l'aéronautique, l'électronique, la recherche et bien d'autres encore.

L'orientation prioritairement militaire — orientation que nous avons condamnée en son temps — donnée aux industries de pointe les met, au moment où le Gouvernement se place sous la tutelle des Etats-Unis, directement en jeu. Les conséquences les plus graves de la réintégration dans le giron atlantique font qu'il n'existe plus, dans le domaine des matériels, de défense nationale véritablement indépendante, et j'essaierai de le démontrer rapidement.

Déjà, pour tous les matériels un peu sophistiqués, notre pays ne possède pas vraiment la maîtrise d'œuvre. Ajoutons que l'Allemagne joue, dans ce domaine, un rôle prépondérant.

Je prendrai quelques exemples parmi les avions les plus modernes. Le *Transal* a été construit en coopération avec Messerschmitt, le *Breguet-Atlantic* en coopération avec Dornier — ces noms sonnent étrangement aux oreilles des Français ! Le *Jaguar* a été construit en coopération avec la Grande-Bretagne, l'*Alpha-Jet* avec Dornier, les missiles tactiques avec Messerschmitt, Bölkow-Blöhm.

Parmi les réacteurs militaires, l'*Adour* est le fruit d'une collaboration avec Rolls-Royce — c'est-à-dire avec les Britanniques, les Allemands jouant d'ailleurs un certain rôle dans cette fabrication allemande — pour le *R. B. 199*, on retrouve encore les firmes anglaises Rolls-Royce et M. T. U. allemande.

Où est, dans ces conditions, monsieur le ministre, la capacité de notre pays d'assurer sa propre défense en toutes circonstances !

Il est vrai, et ceci éclaire cela, que le général Méry assigne à notre pays la défense de l'Allemagne fédérale dont il faut noter que les revendications territoriales sont connues de tous !

Il ne faut pas avoir peur des mots : la défense française est, dans ce domaine également, complémentaire de celle de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis. L'intérêt général nous paraît bien loin dans tout cela ! Le sort des travailleurs des arsenaux, de l'aéronautique et des industries de pointe est donc sacrifié aux grands objectifs stratégiques de l'Alliance atlantique.

Sans politique nationale, sans programmes nationaux, sans recherche indépendante, c'est l'avenir même des bureaux d'études et des établissements de l'Etat qui est au cause. Bien plus, il ne peut y avoir de véritable coopération et encore moins de véritable défense nationale !

Si nombreux sont ceux qui s'agitent dans notre pays — et les débats de l'Assemblée nationale l'ont montré — on s'agit également beaucoup en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans les sphères militaires atlantiques. L'objectif est

de lier, plus encore que je ne l'ai montré, les industries de défense, de les enchaîner les unes aux autres, afin d'empêcher, par la non-possession de matériels modernes, toute velléité d'indépendance.

La politique du gouvernement giscardien favorise d'ailleurs ces visées des milieux militaristes, comme en témoigne le projet de loi qui nous est soumis. Tout cela se fait non seulement au détriment de l'emploi des ingénieurs et des techniciens, dont je parlais tout à l'heure, mais aussi au détriment du niveau technologique de notre pays en raison de la soumission aux impératifs économiques, politiques et militaires des grandes sociétés multinationales qui visent au démantèlement des branches de pointe, y compris dans notre pays.

Est-ce à dire que nous sommes opposés à la coopération, y compris dans le domaine militaire ?

Nous sommes pour la coopération, mais une véritable coopération reposant sur des notions politiques essentielles : existence de programmes nationaux et avantage mutuel. C'est là, évidemment, tout l'opposé de la politique menée actuellement et du projet qui nous est soumis.

Celui-ci nous place sous la dépendance scientifique, industrielle, et donc politique, des monopoles étrangers. D'ailleurs, pour le pouvoir, il vaut mieux Krupp dans la sidérurgie, Dornier dans l'aéronautique que l'application du programme de nationalisations, dont celle de Dassault, par exemple.

Contrairement aux affirmations inexactes des partisans de l'intégration des armements, celle-ci ne mène pas à l'indépendance, mais à la soumission à la puissante industrie américaine au travers d'une autorité supranationale. Nous verrons ainsi des soldats français utiliser des matériels américains ou ouest-allemands pour des objectifs qui ne tiendront aucun compte de nos intérêts nationaux.

J'ajoute qu'à travers l'exportation, ainsi permise, de matériels militaires, le Gouvernement français a permis à l'Allemagne de l'Ouest de tourner la décision prise par les alliés d'interdire à ce pays de posséder des armes atomiques et d'exporter du matériel militaire.

Les travailleurs français sont menacés dans leur emploi.

Vous hochez la tête, monsieur le ministre ; mais lorsque des matériels aéronautiques sont construits en coopération entre la France et l'Allemagne, il y a, dans la réalité, exportation de l'Allemagne de l'Ouest, puisqu'une partie importante de ces matériels est fabriquée dans ce pays. Vous ne pouvez nier ce fait.

(M. Louis Gros remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur.

M. Serge Boucheny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous affirmez — cette information est certainement nouvelle pour l'ensemble du Sénat — que, par je ne sais quel artifice de la politique française, la République fédérale d'Allemagne aurait accédé à un armement nucléaire. C'est une contre-vérité d'évidence !

M. Serge Boucheny. Nous avons encore en mémoire les débats — et la question a été posée à nouveau à la suite de l'article du général Méry — relatifs à l'utilisation et à l'implantation des fusées *Pluton* et à la possibilité, y compris pour la Bundeswehr, d'utiliser ces armes atomiques. La question est posée !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Serge Boucheny. Bien sûr.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous réponds tout de suite, monsieur Boucheny, que les armes *Pluton* sont essentiellement françaises. Il n'a jamais été question de les faire échapper à l'autorité et à la décision du Gouvernement français. Elles sont d'ailleurs stationnées sur le territoire national.

Je suis heureux d'avoir ainsi l'occasion de vous rassurer pleinement.

M. Marcel Souquet. Que c'est gentil !

M. Raymond Guyot. Il est connu que l'Allemagne fédérale...

M. le président. Monsieur Guyot, vous n'avez pas la parole !

M. Raymond Guyot. Monsieur Boucheny, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Serge Boucheny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guyot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Guyot. Il est connu, monsieur le ministre, que l'Allemagne fédérale, grâce à la participation des Etats-Unis et de la France dans le domaine nucléaire, a la possibilité de produire pratiquement sur-le-champ l'arme nucléaire. Cela, vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. L'importance du sujet mérite que l'on en débâte avec sérénité.

Monsieur Guyot, il est toujours facile de dire que « l'Allemagne fédérale, grâce à la participation des Etats-Unis et de la France... ». Mais je vous pose la question : la participation à quoi ?

M. Raymond Guyot. ... au développement de l'énergie nucléaire en Allemagne !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas ouvrir le débat.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Si, dans l'esprit de M. Guyot, il suffit de posséder une centrale nucléaire pour posséder des bombes atomiques, je le dissuade tout de suite. Ce n'est pas aussi simple !

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je termine, monsieur le président.

M. Raymond Guyot. Il est connu également, monsieur le ministre...

M. le président. Non, monsieur Guyot, vous n'avez plus la parole. Je suppose que vous connaissez le nouveau règlement voté par le Sénat : vous ne pouvez interrompre un orateur qu'une seule fois, et ce, pendant deux minutes. C'est ce que vous avez fait.

M. Serge Boucheny. J'arrive à ma conclusion.

Les travailleurs français sont menacés dans leur emploi par la politique que propose de mener ce projet de loi. La sécurité de la France n'est pas véritablement assurée. Ce que nous voulons, c'est une armée démocratique dont la seule fonction serait de défendre le sol national. C'est cela, pensons-nous, une bonne politique et, il faut bien le noter, les critiques qui vous sont adressées de toutes parts montrent bien que vous avez en définitive choisi une autre orientation.

M. Raymond Guyot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de ce jour, sur la programmation militaire pour les années 1977 à 1982, apparaît d'une importance politique majeure. Il vaut la peine que l'on s'y penche avec attention et même passion. J'entends la passion du service du pays et pas n'importe quelle passion. Il s'agit, en effet, d'organiser plus que la défense, la survie de la Nation française en toutes circonstances. Sommes-nous vraiment conscients de la valeur de l'enjeu et de ses conséquences sur l'organisation et la vie du pays ?

Après avoir lu l'exposé des motifs du projet de loi, qui a été confirmé par les déclarations du Président de la République et du chef d'état-major général, on ne peut manquer de se poser plusieurs questions. La politique de défense de la France est-elle adaptée aux besoins, aux contingences et aux possibilités du pays ou peut-on la modifier ? L'organisation des armées répond-elle à la stratégie retenue ou à celle qui est souhaitable ? La répartition des moyens à travers les programmes apparaît-elle adaptée ? Enfin, cette politique de défense suscite-t-elle un esprit et une volonté sans lesquels les plus belles réalisations deviennent inutiles ?

Afin de tenter de répondre à ces questions, il convient de se placer d'abord devant les grandes données qui déterminent la politique française de défense.

Réduite à son hexagone national, peuplée d'un petit groupe de 50 millions d'hommes, la France, isthme particulièrement sensible et recherché d'une avancée du continent européen, dépend de tout son environnement pour assurer sa vie de tous les jours. Elle importe 75 p. 100 de l'énergie et des matières premières qu'elle consomme et elle n'a pas eu la sagesse de lutter contre

les déséquilibres de son territoire. De même, elle a commis l'imprudence de mettre sa riche agriculture sous la dépendance directe d'approvisionnements étrangers essentiels tels que le soja ou certains engrais.

Cette situation fragile conduit la France, soit à s'intégrer dans un ensemble pour bénéficier de ses solidarités, soit à faire cavalier seul pour ne dépendre que de sa volonté propre. Les deux thèses sont à la fois nécessaires, mais la possession de l'arme atomique infléchit la politique de relations dans une voie très particulière. La France doit être indépendante et libre de ses décisions.

L'arme atomique, malgré la modestie du nombre des engins comparés à ceux d'autres groupes, est d'une qualité et d'une puissance telle qu'elle peut dissuader tout adversaire éventuel d'attaquer la France directement. La crédibilité réelle de l'arme atomique ne peut provenir que du fait qu'elle exprime la ferme volonté manifestée par le pays et son Gouvernement.

Etant donné que l'usage de cette arme et la décision d'utilisation ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation ou d'aucun transfert, la France ne pourra utiliser l'arme atomique à son profit ou à celui d'un de ses alliés que si elle en prend, seule, la décision. On mesure immédiatement quelle répercussion a cette situation dans le cadre d'une alliance comme le traité de l'Atlantique Nord et quelles difficultés elle entraîne pour constituer une communauté européenne de défense. Nous y reviendrons. Mais quel est le poids de cette donnée sur la stratégie possible ?

Notre actuel Gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, donne la priorité à l'arme atomique stratégique. Bien que perfectible, l'armement à son niveau actuel est suffisant pour dissuader les entreprises directes contre notre indépendance nationale de tout adversaire de valeur continentale ou intercontinentale.

Donc, sur le plan de la programmation proposée, reconnaissons volontiers ce qui a été engagé et réalisé. Mais il faut admettre que certains ralentissements dans le domaine des missiles sol-sol ont été inopportuns, car sous peu, quelques années quand même, la force aérienne stratégique sera hors d'usage. Quant à la force navale, base majeure du système, son support naval d'accompagnement mériterait, à lui seul, un effort plus important que celui qui est prévu.

Il n'en demeure pas moins que, dans son état actuel, cette force apparaît crédible. Donc, pour parvenir à ses fins, un adversaire déterminé ne pourra utiliser que la stratégie indirecte. Par conséquent, il tentera de couper les arrières de la France, seule, ou de la coalition en pesant par Etats-tiers interposés sur nos approvisionnements en énergie et en matières premières afin de les tarir.

Ce schéma a fonctionné de manière accidentelle, mais très efficace, trois fois en vingt ans. Une crise économique provoquée devient la solution la plus pratique, et militairement la moins dangereuse pour venir à bout de n'importe quel Etat occidental, le nôtre en particulier. La dissuasion nucléaire apparaît alors inefficace et tournée, et aucun Gouvernement occidental ne pourra résister à la pression d'une opinion publique qui aura perdu « son pain et ses jeux ».

Une neutralisation de la France, par accords négociés, serait beaucoup plus efficace qu'une colonisation directe, et ce faux sentiment de sécurité détruirait toute volonté de défense.

Quelles peuvent être les parades à cette énorme menace dont personne ne se méfie, mais qui en fait sera la plus probable par son utilisation directe ou associée à d'autres pressions politiques ? Ajoutons qu'elle s'allie très bien avec la politique dite de détente.

La première mesure consiste à entreprendre un effort spécial pour disposer de satellites d'observation de catégories diverses. Ces engins permettent d'obtenir des renseignements particulièrement riches dans les matières économiques, météorologiques et même militaires. Aucun gouvernement français ne pourra désormais conduire une politique de dissuasion militaire s'il ne dispose pas directement de renseignements de cette nature. Aucune mesure de cet ordre ne semble envisagée, sauf erreur.

La seconde mesure consiste à renforcer la puissance économique de la France dans tous les domaines pour améliorer et accroître sa résistance à tous les événements et assurer sa survie pendant toute la durée de la crise.

Il conviendra donc de renforcer les capacités intérieures de la France, en axant la politique énergétique sur le nucléaire, qui procure la sécurité maximum en matière d'énergie électrique, et en accordant la priorité au réaménagement et au rééquilibrage du territoire, ainsi qu'aux transports collectifs, ferroviaires ou urbains. Tout cela fait partie de la stratégie.

Les missions données aux commissaires qui ont préparé le VII^e Plan allaient dans ce sens, mais ils auraient été mieux motivés et stimulés si le Gouvernement leur avait assigné comme objectif la survie du pays.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de contracter des accords d'Etat à Etat pour assurer nos approvisionnements en toutes catégories. Nous devons rechercher ceux-ci en priorité avec les Etats en voie de développement ou avec les Etats sous-développés du tiers monde. Nous pouvons leur apporter les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à leur développement, sans ingérence d'aucune espèce dans leurs problèmes intérieurs, afin de leur permettre, tout comme à nous-mêmes, d'être moins sensibles aux pressions diverses, et de trouver une réelle indépendance d'action.

Sur le plan politique, sans être neutres, il faut se refuser à intervenir directement dans un conflit quelconque, et même à accepter des risques qui pourraient nous y conduire.

Cette politique fondamentale liée à l'arme atomique, et découlant de sa possession, nous oblige à développer nos moyens de communications par la possession d'une importante flotte commerciale maritime et aérienne.

Il ne faut pas oublier que, pendant plusieurs centaines d'années, la flotte de commerce a été un élément fondamental de défense dans ce pays. Cette flotte doit bénéficier d'une couverture de la marine nationale et de l'armée de l'air, qui apparaît insuffisante et largement déficitaire dans les programmes.

Alors, se fait jour la nécessité d'appartenir à un système pour compléter à l'échelle planétaire tout ce qui nous manque.

Nous abordons maintenant, par ce biais, l'aspect européen, qui semble le plus sujet à controverse, car les obligations découlant de nos accords nous conduisent à formuler une stratégie et une tactique européennes, donc de défense de la France, qu'il semble difficile de partager totalement.

La possession de l'arme atomique par la France pose un réel problème. Les Etats-Unis connaissent une situation assez similaire, mais s'en arrangent du fait qu'ayant la responsabilité militaire de l'Atlantique Nord, ils mettent leur dissuasion au service de ceux qui l'acceptent. En ce qui concerne le pacte de Varsovie, il n'y a pas de discussion non plus : l'U.R.S.S. seule possède la dissuasion.

La France, ne pouvant se placer dans cette situation ou cette dépendance du fait de ses responsabilités, garde en toutes circonstances l'usage propre de ses moyens. Or, par son alliance qui la lie en Europe à ses voisins, la France devient menacée elle-même, dès qu'ils font l'objet d'une menace. Elle peut intervenir à son profit exclusif si elle le désire, mais elle engage par ce fait indirectement la dissuasion américaine. Celle-ci ne manquera donc pas d'exercer une pression sur la France pour anéantir cette volonté, dont elle peut estimer les répercussions trop dangereuses.

Notre Gouvernement, très conscient de cette difficulté, répond que l'engagement nucléaire stratégique ne sera pas automatique. La volonté d'un adversaire éventuel sera sondée par l'emploi du corps de bataille, ou l'usage de projectiles atomiques tactiques.

L'homme politique que je suis répond que la dissuasion nucléaire n'est pas crédible dans ce cas. En effet, un agresseur éventuel s'engageant dans un conflit classique a estimé que la dissuasion n'était pas crédible et ne le serait jamais. L'arme atomique tactique, dans ce cas, ne le serait pas plus. En effet, nous ne pourrions pas l'utiliser sur le territoire de nos amis ou de leurs frères envahis ou asservis, car les gouvernements protesteraient violemment.

A ce sujet, je rappellerai un événement que nous venons de connaître. On peut penser des ventes de centrales nucléaires à l'Afrique du Sud ce que l'on veut. Mais il faut remarquer que les pays qui ont protesté le plus violemment ont été ceux qui ont raté la commande. Quant à ceux qui n'ont pas l'arme nucléaire, ils pourraient tenir le même raisonnement justifié par des raisons morales encore plus profondes.

Cette thèse, pourtant officielle, de l'engagement du corps de bataille apparaît totalement inefficace et, en la préparant, d'ailleurs fort mal, avec la présente programmation, nous mettons, excusez-moi de le dire, « la charrue devant les bœufs ».

L'engagement sera totalement nucléaire ou non et les fictions dans lesquelles se déroulent les exercices d'état-major depuis vingt ans n'auront aucun cours. Ce jour-là, un engagement de caractère classique du corps de bataille se déroulerait dans les pires conditions.

En effet, cette situation militaire nouvelle ne serait que la phase ultime du conflit économique exposé précédemment, ou tout au moins celui-ci aurait-il ouvert le conflit total.

En peu de temps, sans doute une quinzaine de jours au plus, le corps de bataille aurait été « consommé » en entier — matériels, munitions, effectifs — et alors il faudrait bien livrer la bataille populaire en profondeur sur toute l'étendue du territoire, avec un corps de réserve quasi inexistant et non préparé à cette tâche.

Pari difficile s'il en est, et qui suppose une volonté de défense de la nation dans toutes ses catégories sociales. Il sera trop tard pour y penser au jour du danger ; il convient de le faire avant.

En conséquence, nous devons donner la priorité à l'organisation de la défense en profondeur du territoire. Un ennemi, quel qu'il soit, doit être usé et bouté hors de France par le peuple unanime. Ce genre de lutte se prépare longtemps à l'avance, politiquement et militairement.

La carence dans les deux domaines est grande sur le plan des programmes militaires, car ce combat n'est pas enthousiasmant, et sur le plan politique, car — il faut avoir le courage de le dire — cela apparaît pour le moins impopulaire.

Il importe donc de penser que ce conflit probable, mais que l'on élimine des prévisions, se déroulerait dans les pires conditions économiques. Le pays devrait être mis immédiatement en attitude de survie nationale, car les liaisons avec l'extérieur seraient rompues pour une durée indéterminée.

Nous retrouvons les mêmes impératifs d'organisation que nous avons exposés précédemment, mais d'autres mesures s'imposent.

Nous serons conduits à solliciter de toutes les populations civiles qu'elles demeurent sur place, pour leur plus grande sécurité et celle de nos troupes, mais aussi pour supporter et soutenir les combattants au plus court. Or aucun service civil adapté à ce genre de mission n'existe pour assumer avec les autorités civiles des tâches de cette ampleur, mais pourtant fondamentales.

Le pouvoir politique devant être maintenu en toutes circonstances, il importe de perfectionner sa représentation légale et sa permanence. Les différentes lois avaient bien tenté d'aller dans ce sens depuis trente ans, mais présentement nous avons relâché notre effort.

Quant aux moyens militaires, ils reposent actuellement sur les forces du territoire, dont les régiments des forces du territoire créés ces dernières années. Malheureusement, malgré le succès réel et les possibilités de ces unités, elles n'existent qu'à l'état d'échantillons relatifs. Nous devons les multiplier sous la forme des régiments d'infanterie à formation « commandos », de régiments de chasseurs de véhicules blindés toutes catégories, montés sur des véhicules tous terrains armés de fusées antichars et d'armes automatiques.

Il convient de rappeler sans cesse les dégâts fantastiques qu'ont causés quelques petits commandos S.A.S. sur les arrières de l'ennemi.

Il y aurait beaucoup à dire sur les appuis feux à base de mortiers lourds, la couverture aérienne particulière à rechercher, l'usage des hélicoptères de chasse, etc. Quant à l'armement, la simplicité et la rusticité sont à rechercher.

La valeur de ces unités proviendra avant tout de la volonté et des capacités d'endurance des soldats qui y servent, joints à un entraînement intellectuel et moral de qualité.

Les soldats doivent être fournis par la conscription dans le cadre du service obligatoire. Une formation doit se dérouler dans la région d'origine, afin que le service en campagne s'exécute dans des lieux connus et familiers, parmi des populations dont les soldats sont issus. Cette imbrication de la troupe dans le peuple qui connaît son armée apparaît comme le seul moyen sérieux et fondé de créer une conscience de défense, produisant une volonté nationale et populaire de défense.

Ainsi les appelés du contingent pourront servir sans ces exceptions trop nombreuses que nous connaissons. Ils découvriront les raisons plus directes et pratiques de leur service national et auront moins le sentiment du temps perdu. Les cadres d'active, officiers et sous-officiers retrouveraient une stabilité humaine dont ils ont grand besoin. Quant aux réserves, on reconnaîtrait enfin leur valeur et leur nécessité dans la lutte de la nation, qui reposera exclusivement sur ces troupes, une fois franchie la première phase du contact général.

Les expériences des régiments d'infanterie du territoire sont probantes et vont dans le sens exposé ci-dessus. Aucun ennemi, si puissant soit-il, ne pourra résister à ce système de défense en profondeur, fondé sur la volonté de la nation.

Quand cette tâche de mise sur pied sera terminée, nous pourrons enfin penser au corps de bataille. Les arrières et la profondeur étant organisés solidement, il pourra conduire les opérations de freinage et les missions d'arrêt qui lui seront imparties.

Dans le cas actuel, nous ne pourrons mener ni l'un, ni l'autre et l'on comprendra aisément que j'aie exprimé quelques désaccords fondamentaux avec les choix et les programmes qui en découlent.

Il convient de savoir — sans plaisanterie d'ailleurs — si nous préparons la bataille d'Azincourt, rencontre noble des corps de bataille, même dans des conditions sans issues, mais intellec-

tuellement satisfaisantes, ou si nous avons tiré les leçons des conflits de ce siècle, en particulier celui du Viet-Nam Nord, car le programme proposé actuellement, même s'il résolvait bien les besoins qu'il envisage de satisfaire, n'aurait toujours pas créé un esprit et une volonté de défense, base de la survie de la nation en toutes circonstances. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit aujourd'hui d'une affaire sérieuse, la plus sérieuse peut-être qu'une assemblée parlementaire puisse débattre, puisqu'il s'agit de l'avenir du pays. Je n'ai, pour y participer, que la seule compétence que me confèrent la confiance, maintenue aujourd'hui depuis huit ans, du groupe socialiste et un effort sincère pour suivre ces questions.

Je commencerai par reprendre une déclaration de principe qu'a faite tout à l'heure mon collègue M. Antoine Andrieux. Le groupe socialiste n'a pas à se présenter en accusé sur les problèmes de défense nationale. Tout son passé lui permet d'en traiter librement et hautement. Mais, fidèle à ses principes, comme il préfère la négociation à la force et à la violence, il est pacifiste et souhaite le désarmement général et simultané. Comme il croit à la nécessaire prépondérance du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, il n'est pas militariste.

Je tiens aussi à faire un sort à un argument qui nous est souvent opposé : notre refus de voter les crédits militaires. Je répondrai que, toutes les fois que notre parti a été convié à exercer le pouvoir dans ce pays, il a pleinement assumé la charge des budgets militaires. Il en sera encore ainsi dans l'avenir, mais c'est peut-être alors l'actuelle majorité qui refuserait la responsabilité de ce budget. (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Jacques Henriet. Alors, il faut le voter !

M. Pierre Giraud. Abordant maintenant le fond de la question, je reprendrai un argument exposé par mon ami M. Edgard Pisani à la commission de la défense, argument qui n'est pas resté sans écho. Votre projet concerne la seule hypothèse que vous avez envisagée et rien n'est retenu, ni même énoncé, de toute autre responsabilité dans le domaine coût-efficacité, ni l'hypothèse du tout-nucléaire avec un minimum de conventionnel, ni celle d'une renonciation au développement de la politique de dissuasion avec priorité absolue pour le conventionnel, ni le choix affirmé entre une armée de métier et une armée de conscription avec service obligatoire pour tous et de plus courte durée.

Aussi la tâche d'un intervenant est-elle décevante puisqu'elle consiste seulement à suivre pas à pas votre démarche en multipliant observations et critiques de détail, ce qui risque de lasser l'auditoire. C'est pourtant ce que je vais être amené à faire.

Je reprendrai d'abord, très brièvement, le pertinent exposé de mon ami M. Longuequeue à l'Assemblée nationale relatif à l'exception d'irrecevabilité.

Le document que vous nous présentez n'est pas une loi de programme au sens de l'article 34 de la Constitution et des articles 1^{er} et 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

D'autre part, ce projet n'est pas conforme aux dispositions régissant la présentation et le vote des crédits de paiement telles qu'elles sont prévues par l'ordonnance organique précitée du 2 janvier 1959. Ce projet est aussi contraire à la loi organique sur les lois de finances.

Nous pourrions donc demander à cette assemblée de le déclarer contraire à la Constitution. Outre que, très certainement, elle ne nous suivrait pas dans cette démarche, il nous a semblé préférable d'en venir immédiatement au projet lui-même.

Qu'il me soit permis d'abord, monsieur le ministre, et sans aucune ironie, de rappeler quel grand cas vos prédécesseurs faisaient des programmes militaires, qui devaient tout régler pour une période de cinq ans. Il n'en a rien été. L'érosion monétaire et le dérapage des prix, pour employer les formules lénifiantes à la mode, en ont rendu l'exécution impossible et de bons esprits, à l'Assemblée nationale, ont demandé si vous n'étiez pas, à l'heure actuelle, en état de cessation de paiement — on parle de 2 600 millions de francs, sauf à recourir à un collectif budgétaire — et si le projet que vous nous présentez ne sera pas au départ obéré par les restes à payer des commandes antérieures.

C'est cet échec, au moins relatif, des lois de programme qui vous conduit à une nouvelle procédure. Bel exemple d'imagination !

Le projet est donc indéterminé quant à la chronologie puisque la période prévue, six ans, est couverte de façon inégale.

Nous n'avons aucun renseignement sur la nature des crédits et leur volume exact. Dans ces conditions, comment le Parlement pourrait-il vous rappeler les engagements, puisque ceux-ci n'ont pas été réellement souscrits ? Vous avez mélangé le court terme programmable avec le moyen et le long terme, qui ne le sont pas, alors qu'on eût pu envisager un programme contraignant pour le court terme et des plans prospectifs à long terme portés à la connaissance du Parlement.

De plus, votre projet n'est pas établi en cohérence avec le VII^e Plan. Leurs durées, d'ailleurs, ne coïncident pas et, sans de très importantes recettes nouvelles, nous imaginons difficilement comment pourront être réalisés les plans que vous nous soumettez. En fait, le VII^e Plan et votre programmation auraient dû être coordonnés. Sinon, nous risquons de les voir sacrifiés l'un à l'autre. Ni vous ni nous n'aurons le choix.

En fait, vous hésitez entre l'énoncé des grandes lignes d'une politique de défense à long terme, en définissant qu'elles pourraient être les orientations de base, et une programmation précise, rigoureuse d'un effort à court terme de la nation en faveur de sa défense. La véritable programmation déplaît au ministre de l'économie et des finances, qui préfère un pilotage à vue et qui, en accordant la priorité à l'arme nucléaire, y compris à *Pluton*, a réduit les disponibilités déjà insuffisantes dans le domaine conventionnel, spécialement dans celui de l'armée de terre.

Certains ont pu voir dans le projet que vous nous soumettez une certaine revanche de l'armée de terre. Il n'en est rien, si l'on pense que M. Sanguinetti — l'homme politique, pas l'amiral — a pu écrire : « L'infanterie française n'a pas l'armement d'un insurgé libanais. » C'est très grave lorsqu'on songe, dans le même temps, à la proposition faite par notre Président de la République d'envoyer des troupes françaises au Liban.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Pierre Giraud. D'autre part, compte tenu de la masse énorme de chars qui a été consommée dans les deux camps durant la guerre du Kippour, les chiffres que vous proposez pour l'armée française semblent bien faibles. D'autre part, les matériels antichars ou antiaériens, eux aussi, sont en quantité insuffisante si l'on tient compte de vos vastes ambitions.

Votre programmation couvre l'intégralité de votre budget et seule l'intervention de l'Assemblée nationale vous a contraint à ventiler de façon précise dans une lettre rectificative les pourcentages de crédits de paiement afférents aux titres III et V. En fait, ce sont surtout là des principes de crédits qui n'engagent à rien et ne permettent pas de lancer correctement les programmes.

Les choix que révèle votre programmation nous semblent contestables.

Tout paraît prioritaire, rien n'est prioritaire. Vous semblez vous référer à l'exemple de la Bundeswehr. Or, le modèle que vous choisissez n'est pas comparable. La République fédérale d'Allemagne est un pays continental à intérêts exclusivement européens, privé à juste titre du droit aux armes de destruction massive, limité pour certaines armes conventionnelles. Elle dispose, d'autre part, de 50 p. 100 de pouvoir d'achat de plus que la France, par homme en armes, toutes défenses confondues.

Il vaut donc mieux que vous renonciez à cette comparaison. Ce n'est pas réaliste de votre part de vouloir à la fois la Bundeswehr, et garder les effectifs actuels, avoir l'arme nucléaire, et posséder des armées de l'air et de mer sérieuses.

Votre politique conduit pratiquement à une armée de terre à la puissance de feu réduite mais à effectifs forts de bidasses sous-entraînés faute de crédits, et à une marine sous-équipée dont le programme proposé prévoit que son tonnage descendra de 320 000 à 250 000 tonnes dans les dix années à venir alors que l'on avait prévu, au plan bleu, un tonnage de 360 000 tonnes.

De même, l'armée de l'air a au moins une centaine d'avions de combat de retard, retard qu'elle a pris pendant la décennie 1960. Le nouveau plan ne prévoit que le maintien numérique des avions de combat existants et une déficience certaine pour l'aviation de transport.

Des choix s'imposent. Ont-ils été faits ? Faute de principes de base clairement énoncés pour notre défense militaire, pour notre stratégie, pour les structures de nos forces armées, on continuera comme par le passé de vouloir tout faire en saupoudrant les crédits à de nombreuses parties prenantes prioritaires.

Sans entrer dans le détail, je retiendrai que, pour le tableau des matériels majeurs, l'effort porte surtout sur une amélioration qualitative de la force nucléaire stratégique en portée, en pénétration, en précision ou en multiplication des charges.

Pour l'armée de terre, la production de blindés est considérablement ralentie. L'effort porte sur l'artillerie, 155 notamment ; dont l'armée de terre est gravement démunie. Elle pro-

gresse à la cadence de vingt canons par an. Votre effort porte aussi sur le *Roland* dont 133 exemplaires ont été commandés alors que nous souffrons du manque de toute défense anti-aérienne de basse et moyenne altitude. Vous avez bien voulu faire figurer dans votre rectificatif, comme matériels majeurs, une série de matériels, les véhicules d'avant blindé, les AMX qui ne figuraient pas à l'origine, mais cela suffira-t-il pour les seize divisions d'active et les réserves que votre programme envisage ?

La marine n'a pas la part belle, hormis le porte-aéronefs et le sous-marin à propulsion nucléaire. Vous indiquez pour elle la nécessité de prolonger la vie des bâtiments quand c'est possible, mais vous savez alors que l'entretien devient terriblement onéreux. Il sera donc très difficile d'assumer toutes les missions qu'imposent le nouvel équilibre mondial dans la stratégie maritime et les nécessités de la protection du trafic maritime civil français.

Pour l'armée de l'air, je me bornerai à rappeler l'échec du fameux avion de combat futur qui nous a coûté si cher et dont d'ailleurs je n'ai jamais pu obtenir le coût de revient réel. Après avoir construit un avion qui ne volera pas, vous vous orientez maintenant vers le *Mirage 2000* dont dix exemplaires seulement doivent être livrés durant votre Plan.

Votre programme, si l'on s'en tient au rapport établi à l'Assemblée nationale, donnera en 1982 : pour les missiles *Roland*, 50 p. 100 des besoins ; pour le fusil 5-56, moins de 50 p. 100 ; pour les AMX, environ 30 p. 100 ; pour le 155 tracté, environ 10 p. 100. C'est vous dire combien seront difficiles à assurer les plans de charge de nos arsenaux — pour lesquels est prévue une diminution d'activité de l'ordre de 20 p. 100 — et de nos établissements militaires, ce qui pose le problème du plein emploi et surtout celui de la reconversion.

Mais cela implique aussi — et le groupe socialiste y attache une singulière importance — de ne pas négliger la nationalisation de l'industrie aéronautique, car nous savons qu'à l'heure actuelle, ses activités les plus rentables sont réservées au secteur privé alors que les activités déficitaires sont confiées, comme d'habitude, au secteur public.

J'aborderai aussi, car le problème est lié, la question de la vente des armes. Je n'évoquerai pas, parce que ce n'est pas de votre compétence, la question de la vente de centrales nucléaires à l'Afrique du Sud susceptibles d'aider ce pays dans la construction d'armes de destruction massive. Je vous parlerai seulement des armes dites conventionnelles.

Nous savons tous que cette industrie fait vivre environ 270 000 travailleurs et ceux-ci sont dignes de notre intérêt. Mais, peu à peu, pour réduire le coût des matériels, on a allongé les séries et notre industrie de l'armement s'est convertie à l'exportation. En 1975, les prises de commandes se sont élevées à plus de 20 milliards de francs. C'est moralement inadmissible d'autant que le choix des clients est contestable. Les marchés sont aléatoires et probablement — c'est heureux — en cours de saturation.

Ces exportations d'armes représentent pour notre pays 3 p. 100 du total des exportations, 16 p. 100 des exportations de biens d'équipement et 30 p. 100 de la production d'armement dont 20 p. 100 sont destinés aux émirats pétroliers et seulement moins de 9 p. 100 à la Communauté économique européenne.

Les exportations d'armes représentent, à l'heure actuelle, les deux tiers du chiffre d'affaires dans le domaine aéronautique, un tiers du chiffre d'affaires dans la production des armes terrestres, 54 p. 100 du chiffre d'affaires de Dassault et de Turboméca, 92 p. 100 du chiffre d'affaires de Panhard, 50 p. 100 du chiffre d'affaires de la Société nationale industrielle aérospatiale, en particulier 74 p. 100 pour les hélicoptères. Voilà qui mérite réflexion et, sans doute, réforme.

J'en viens maintenant plus brièvement aux problèmes de personnel. Un effort important serait nécessaire pour les soldes et traitements. Il faudra poursuivre l'effort déjà entrepris, mais jugé par les intéressés, comme par nous, insuffisant.

On n'ose traiter la question de la diminution du temps de service, compensée par une application plus sérieuse du principe, signalé tout à l'heure par mon collègue Andrieux, du service militaire véritablement obligatoire.

Nous savons qu'une des critiques les plus graves formulées à l'heure actuelle, porte sur la nature même de ce service. Nous, socialistes, souhaiterions un service plus court, plus intensif, plus efficace, complété par un appel à des réserves mieux utilisées et instruites.

Rien n'est comparable, bien sûr, mais sait-on que dans l'armée israélienne, 53 p. 100 du personnel possèdent des qualifications qui leur permettraient de servir comme officiers ? Il n'est pas question, pour l'armée française, d'atteindre une telle proportion, mais cela montre combien peut être efficace une armée de conscription.

Je voudrais évoquer aussi, car c'est important pour le moral de l'armée, le problème des structures représentatives de participation. A plusieurs reprises, nous avons évoqué ensemble, monsieur le ministre, cette question de représentation. Nous continuons à penser qu'en 1976, lorsque la contestation commence dans les classes maternelles, il est impossible de demander à des conscrits de rester la bouche fermée. Il est impossible d'exiger des militaires de carrière, qui sont des citoyens à part entière, de ne pas avoir le droit, dans le respect de la discipline, de s'exprimer. Nous demandons des commissions d'unité élémentaire pour la vie quotidienne, un échelon régional et surtout national pour les problèmes plus généraux de la condition matérielle des armes et services.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Cela existe. Cette réforme, je l'ai faite.

M. Pierre Giraud. Nous demandons une réelle représentativité du conseil national de la fonction militaire, qui ne serait plus tiré au sort comme le loto du dimanche, le respect des libertés démocratiques élémentaires, le droit d'information, le droit d'expression, le droit d'association compte tenu, bien sûr, du devoir de réserve.

Pour les appelés enfin, nous demandons des comités de soldats représentatifs, élus en public au scrutin secret, par l'ensemble des intéressés, ce qui écarterait par là même tout comité clandestin souvent animé par des éléments activistes. Vous faites trop souvent la confusion entre les conseils élus dont nous demandons la création et les organisations que, à plus ou moins juste titre, vous déclarez inadmissibles.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Giraud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vais alimenter le débat, non pas sur le fond, mais, si vous voulez, sur la procédure ou sur la forme.

L'incorporation des appelés a lieu tous les deux mois. Comme je n'imagine pas que vous puissiez penser que ceux qui sont incorporés certains mois puissent être privés du droit d'expression, faut-il en conclure que, tous les deux mois, on devrait procéder à des élections dans les casernes ? Cet élément aussi doit être pris en considération.

M. Pierre Giraud. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, sur les difficultés que pose l'incorporation. Il n'en est pas moins vrai que, pour l'instant tout au moins, les soldats restent pendant un an sous les drapeaux. C'est un fait et vous semblez en être satisfait. On pourrait donc imaginer que quelqu'un puisse les représenter pendant dix mois. Comme il s'agit d'élection au niveau de l'unité élémentaire, cela ne semble pas une affaire rédhitoire.

L'idée d'un commissaire civil aux armées chargé d'examiner tous les recours contre les brimades et injustices, s'il en existe, qui pourrait être choisi parmi les membres du Conseil d'Etat, est à retenir. Je signale à ce propos, monsieur le ministre, que le commissaire parlementaire aux armées de la République fédérale d'Allemagne, le social-démocrate Karl Wilhelm Berkhan a déploré ces jours-ci qu'il y ait trop de « moutons » et de « béni-oui-oui » dans la Bundeswehr. Ce qui semble prouver qu'une telle institution, lorsqu'elle existe, sert à décrier sérieusement l'attitude des soldats du contingent et celle des cadres.

Je voudrais, pour en terminer avec ces problèmes de personnel, dire quelques mots de la gendarmerie. Si elle reste la grande muette, elle ne doit pas pour autant être la grande oubliée. Comme élu de Paris je n'aurai pas l'impudence de chanter les louanges de la gendarmerie mobile ou départementale devant des collègues de province qui la connaissent infiniment mieux que moi.

M. Jacques Genton, rapporteur. Elle est excellente !

M. Pierre Giraud. Je dirai seulement que ses conditions de rémunération devraient être identiques à celles des autres éléments de l'armée, ce qui devrait intéresser aussi les personnels retraités, qu'on devrait lui fournir des locaux de casernement décentes ne pesant pas trop lourd sur les finances des collectivités locales, que, devant les progrès à la fois quantitatifs et qualitatifs, si j'ose dire, de la délinquance, il conviendrait de doter les gendarmes, afin qu'ils puissent intervenir efficacement, des moyens nécessaires en équipements, en transports et en transmissions. Il faudrait aussi étoffer les effectifs, notamment pour permettre les quarante-huit heures de repos consécutives, en faisant au besoin un plus large appel aux gendarmes auxiliaires qui, jusqu'à présent, ont fait la preuve de leur efficacité.

Pour en terminer avec la gendarmerie je vous dirai, monsieur le ministre, qu'il faudrait éviter que les diverses administrations civiles se servent des gendarmes comme de facteurs ruraux et que l'on n'abuse pas des enquêtes à l'occasion de l'octroi d'une médaille à un citoyen au-dessus de tout soupçon.

Vous pourriez vous étonner de ne pas trouver dans cette trop longue intervention une allusion aux graves problèmes de la dissuasion, de l'armement nucléaire tactique et de la place de la France dans la stratégie européenne, voire mondiale. J'y reviendrai tout à l'heure en défendant un des deux amendements que le groupe socialiste a déposés. Je me bornerai pour l'instant, au moins à titre personnel, à vous dire que si je m'en tiens à la lettre des déclarations incriminées — qu'elles émanent du Président de la République ou d'un général très élevé dans la hiérarchie — je constate que ces déclarations se bornent à réaffirmer une situation de fait que l'on dissimulait pudiquement les jours pairs pour y faire allusion les jours impairs.

La France, en vertu du traité de Bruxelles, est membre de l'Union de l'Europe occidentale et elle reste membre de l'alliance atlantique.

M. Jacques Genton, rapporteur. Parfaitement !

M. Pierre Giraud. M. Enrico Berlinguer lui-même estime qu'il ne faut point modifier l'équilibre stratégique de l'Europe et du monde sans lui avoir substitué, au préalable, un système mondial de sécurité plus efficace et plus éloigné de la confrontation.

Ces déclarations ne font donc qu'affirmer ce que tout le monde savait. Nous voyons maintenant la partie profonde de l'iceberg : c'est l'équilibre des forces dans le monde en 1976. A bien lire ces déclarations, on constate qu'il ne peut s'agir d'une rentrée quelconque au sein de l'O. T. A. N. afin de préserver notre liberté de choix, pas plus que d'occuper en permanence un quelconque créneau d'un dispositif d'ensemble dans des régions orientales.

Il ne peut s'agir non plus — et je demanderai tout à l'heure à cette assemblée d'en discuter à l'occasion de mon amendement — d'utiliser l'arme nucléaire tactique comme une espèce de super-artillerie pour conforter un front en difficulté, mais bien de continuer à y voir, dans la mesure où elle existe, un élément du dispositif général de dissuasion.

Ces déclarations ne méritaient donc pas tout le bruit qui a été fait autour d'elles. Elles se bornent à dire tout haut ce que l'on faisait tout bas.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des idées que j'ai cru pouvoir exprimer, au nom de mon groupe, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi. Comme tous les Français, le groupe socialiste réfléchit aux questions de la défense et, comme eux, il craint de ne pas détenir de solution miraculeuse. Aussi, a-t-il voulu seulement apporter aujourd'hui un élément, insuffisant certes, à notre commune réflexion sur les problèmes de défense. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera très bref et portera simplement sur certains points particuliers.

Bien entendu, je voterai le projet de loi qui fait l'objet de notre débat et qui a été brillamment rapporté par nos excellents collègues MM. Genton et Coudé du Foresto.

Toutefois, je ne peux passer sous silence, profitant de l'occasion qui m'est offerte, les observations que m'inspire cette programmation au terme de laquelle nous avons à décider de la dotation de notre armée en armes et en matériels pour une période de cinq années.

A cet égard, je ne reviendrai pas sur les analyses, voire les critiques et les considérations formulées par nos rapporteurs et un certain nombre de nos collègues.

Je dirai tout d'abord que je suis d'accord pour une combinaison des armes hautement dissuasives que constitue la puissance nucléaire avec un matériel conventionnel, moderne, adapté aux troupes chargées de la protection et de la défense du territoire national contre d'éventuelles attaques, qu'elles soient d'origine continentale, aérienne ou simplement maritime.

J'ajouterai qu'une armée bien entraînée, animée d'un esprit militaire de défense pour le respect de nos valeurs morales, de nos libertés et de notre patrimoine national, a une mission essentielle à remplir, celle de la dissuasion.

Par l'expérience personnelle que j'ai vécue en 1939 et 1940, j'affirme que l'efficacité de nos forces militaires réside avant tout dans l'esprit qui doit animer nos soldats et leur valeur dans la connaissance et l'utilisation des armes dont ils sont dotés.

Cette armée, à mon avis, doit être constituée — comme c'est le cas actuellement — de jeunes appelés, pour l'essentiel des éléments qui la composent.

D'autre part, et cela est capital, nos soldats doivent vivre dans un environnement — puisque le mot est à la mode — qui les honore. Ils doivent être protégés, si besoin est, contre les agressions dont ils peuvent être l'objet. Il faut lutter contre la subversion à l'intérieur comme à l'extérieur des casernes.

M. Yves Estève. Très bien !

M. Louis Martin. L'uniforme de l'armée doit être respecté par tous les citoyens et le soldat le portera avec fierté, comme symbole du devoir qu'il a à remplir envers son pays.

On ne doit plus voir, comme cela s'est produit, monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps, de jeunes militaires s'en aller en permission avec un costume civil dans leur valise, qu'ils troquaient contre leur propre uniforme à quelques centaines de mètres du quartier.

Par ailleurs, permettez-moi de vous dire que l'on est quelque peu surpris, lorsqu'il nous arrive de circuler dans des villes de garnison en particulier, de ne rencontrer pratiquement aucun militaire en tenue. Cet uniforme, qui a servi de linceul à un grand nombre de combattants au cours des deux derniers conflits, mérite une autre considération. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Enfin, si nos forces militaires et celles de nos alliés avaient été plus dissuasives en 1939, Hitler aurait sans doute hésité à envahir la Pologne.

Combien de jeunes soldats — des fantassins en particulier — sont tombés sur les champs de bataille parce qu'ils ne savaient pas se servir de leurs armes, à défaut d'avoir compris en temps opportun qu'elles pourraient servir à leur propre défense et leur sauver la vie !

Ayons garde, en outre, de ne pas oublier une autre leçon du passé : je veux parler de la démoralisation qui avait affecté l'armée au cours des années qui précéderent la seconde guerre mondiale et dont les conséquences réduisirent considérablement le potentiel de combat de nos unités.

En conclusion, je dis oui à la programmation qui nous est proposée, mais je répète que les hommes auxquels les armes et les matériels sont destinés doivent rester notre préoccupation fondamentale. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au lendemain du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur le projet de loi, qui nous est soumis aujourd'hui, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982, la parution d'un article du général Méry, chef d'état-major des armées, dans la revue *Défense nationale*, numéro de juin, exposant des thèses confirmées par le Président de la République dans un discours prononcé à l'Institut des hautes études de défense nationale, éclaire d'un jour cru les raisons profondes qui ont amené le Gouvernement à soumettre aux deux assemblées ladite programmation.

Ce dont il s'agit tient en un chiffre : les dépenses militaires, qui représentent aujourd'hui 17 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la nation — second budget, à peu près égal à celui de l'éducation nationale — ne cesseront d'augmenter jusqu'en 1982, année où elles atteindront 20 p. 100 du budget de l'Etat, tenant ainsi la première place, ce qui ne s'était jamais vu depuis la période de guerre froide et des guerres coloniales.

En chiffres, les crédits militaires passeront de 58 milliards de francs en 1976 à 115 milliards en 1982. A ce moment, chaque famille de quatre personnes — parents et deux enfants — paiera un million d'anciens francs chaque année pour le budget militaire, soit nettement plus de deux mois des ressources familiales moyennes.

De telles charges sont insupportables pour l'immense majorité des Français ; elles le sont aussi pour l'économie du pays.

Quel événement menaçant la paix du monde s'est-il donc produit ? Quelles menaces pèseraient soudainement sur la sécurité de nos frontières une année après la conférence d'Helsinki ?

A la vérité, mes chers collègues, ce que le Gouvernement demande au pays de payer — et la note sera lourde — c'est la réintégration totale des forces armées françaises dans l'O.T.A.N., sous la direction de l'impérialisme américain, avec ses corollaires : course aux armements, aventures dans le monde, plan d'agression contre les peuples, et pas seulement ceux de l'Est, mettant ainsi la paix du monde en danger. Voilà ce dont il s'agit.

Cette réintégration totale, que notre parti s'honore d'avoir dénoncée malgré les dénégations du pouvoir, n'a, est-il besoin de le dire, rien à voir avec la défense nationale, ni avec la cause de la paix. Elle s'inscrit, au contraire, dans une politique de soumission — et pas seulement militaire — à l'impérialisme américain, aux sociétés multinationales, bradant l'indépendance nationale et détournant l'armée française de ses nobles missions.

Qu'une infime minorité de familles de la haute banque et des grandes sociétés capitalistes vous applaudissent, rien de plus naturel. Mais craignez, messieurs qui siégez sur les bancs du Gouvernement, que la lame de fond qui soulève aujourd'hui le pays ne sonne le glas de votre politique profondément anti-nationale.

L'indépendance bradée ? N'avez-vous pas remarqué, mesdames, messieurs, que dans le discours qu'il a prononcé à l'Institut des hautes études de défense nationale, le Président de la République, dans un même paragraphe de quarante lignes, a souligné, à cinq reprises, que la France était une puissance « autonome » et pas une seule fois une puissance « indépendante ». La France serait donc un pays de seconde zone ?

Nous avons donc raison d'affirmer — voilà bien longtemps déjà, et à cette tribune et de nombreuses reprises — que le pouvoir abandonnait ouvertement ce qui était, dans la politique du général de Gaulle, les traits nationaux positifs, à savoir dégager la France du carcan américain et, dans le domaine militaire, la défense tous azimuts, qui était celle de son chef d'état-major, le général Ailleret.

Le programme militaire 1977-1982 qui nous est soumis découle et s'inscrit dans une politique de démission nationale, d'aventures extérieures, de réaction et de répression intérieure, de guerre froide et de course aux armements. Tout se tient.

Nous appelons notre peuple, tout notre peuple, à faire face. Seul un sursaut national d'une puissance irrésistible est susceptible de briser les plans diaboliques devant lesquels le pays est placé. Nous, communistes, y contribuerons de toutes nos forces.

Votre politique suscite des remous jusque dans les rangs de votre majorité. Pour Alexandre Sanguinetti, « une telle politique est contraire aux intérêts permanents de la nation française ». Pour Pierre Mesmer, « La pensée militaire française vient de faire un bond en arrière de dix ans » et, pour Gaston Palewski, « C'est le glas de la construction d'une Europe indépendante », et de conclure : « La France se hasarde dans des eaux dangereuses ».

Nous savons, messieurs, les pressions du pouvoir sur les parlementaires de la majorité. Elles ne nous étonnent pas. (*Nombreuses exclamations à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Maurice Bayrou. C'est grotesque !

M. André Colin, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous ferai observer, monsieur Colin, que, lorsqu'il s'agit de déclarations officielles, elles ne vous choquent pas !

M. le président. Monsieur Guyot, n'interpellez pas directement vos collègues.

M. Colin souhaitait vous interrompre. Vous ne le voulez pas ; soit. Alors, continuez votre propos.

M. Jacques Henriet. Nous avons protesté tout de même !

M. Raymond Guyot. M. Michel Debré, souvent mieux inspiré, veut bien dire, mais pas plus, qu'il « partage l'émotion de M. Messmer ».

M. Yves Estève. Vous ne l'aimiez pas beaucoup, pourtant !

M. Maurice Bayrou. Vous êtes plus gaulliste que les gaullistes !

M. Raymond Guyot. M. Guéna, quant à lui, attendait, l'arme au pied, « une mise au point de la présidence ». Convenons qu'il est servi après le discours à l'Institut.

Les pressions de l'Elysée sur les parlementaires vont donc s'accroître.

Dans un précédent débat, votre secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, parlant du budget — je regrette qu'il ne soit pas présent — apostrophait les députés en ces termes : « Râlez, mais votez-le quand même ! » Aujourd'hui, le roi dit à ses troupes inquiètes : « Messieurs, je vous invite à vous taire ».

Il est possible qu'après un moment de grogne certains députés se taisent. Mais, nous le savons, de nombreux Français qui avaient fait confiance au général de Gaulle n'accepteront pas cette marche à la catastrophe.

Celui que les hommes du pouvoir ne réussissent pas à faire taire a un nom : le peuple français ! Au moment de voter la programmation militaire qui engagera notre pays, ses finances, son armée, son indépendance, résumons donc le cours donné à Washington, puis à Paris, à la politique militaire de la France.

Première mission fixée : livrer bataille à l'Est, c'est-à-dire contre l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. Il s'agit, comme on le sait, d'occuper un « créneau » à la frontière Est de la R. F. A.

« La bataille de l'avant n'étant nullement exclue... » — ainsi, la direction est fixée, l'ennemi est désigné — « ... il s'agit de déterminer l'adversaire principal de la France dans une optique de conflit est-ouest », devait préciser le Président de la République dans son discours du 3 juin. Il s'agit donc de pays amis avec lesquels la France a jusqu'ici entretenu des relations politiques et commerciales hautement développées.

Allons jusqu'au bout : les armes nucléaires tactiques susceptibles d'être mises en œuvre par fusées *Pluton*, par avions de l'armée de l'air et par l'aéronautique navale sont considérées par le général Maury comme des « armes antiforces », destinées au champ de bataille, c'est-à-dire à la « bataille de l'avant ».

Quand on connaît les campagnes revanchardes qui se développent outre-Rhin, les interventions répétées, y compris d'hommes d'Etat en faveur de la *Gross Deutschland*, cela au nom de la réunification, on est à la merci de la moindre provocation aux frontières de la R. D. A. et de la Tchécoslovaquie.

M. Serge Boucheny. C'est vrai.

M. Raymond Guyot. L'armée française, avec son armement nucléaire, serait alors engagée dans le créneau. Ce serait l'engrenage et, au bout, la conflagration embrasant l'Europe. Dans le même moment le général Méry préconise l'Europe politique dotée d'une défense commune. La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* avait décidé raison de se réjouir en ces termes, véritable cri du cœur : « Finie la défense tous azimuts. »

Seconde mission fixée : soutenir les prétentions du grand capital occidental sur le sud, c'est-à-dire sur les pays en voie de développement. L'exemple le plus typique et le plus condamnable, outre la décision envisagée d'envoyer des troupes et des forces navales au Liban au lieu d'intervenir, comme cela s'impose, à l'O.N.U. et au Conseil de sécurité, c'est certainement l'attitude du Gouvernement à l'égard du régime de l'apartheid, par la fourniture d'armes et, récemment, d'une centrale nucléaire, qui va permettre au régime Vorster de fabriquer la bombe atomique. On comprend que votre Gouvernement ait refusé jusqu'ici de signer l'accord international condamnant la prolifération de l'arme atomique.

On sait aussi le soutien apporté au Zaïre et à l'Afrique du Sud contre le mouvement de libération en Angola.

Je peux en attester, car je viens de faire, voilà un mois, un séjour à Luanda. J'ai pu vérifier sur les lieux que les armes françaises — je dis bien des « armes » — ont été utilisées contre les forces patriotiques qui libéraient leur pays de la pression coloniale.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous trouvez plus normal qu'elles viennent de Cuba ou de l'U. R. S. S. ? Et avec des militaires en plus !

M. Raymond Guyot. C'est donc un aveu !

La politique désormais envisagée — y compris les ventes d'armes aux pays les plus réactionnaires — ne peut qu'inquiéter les peuples en question, alors que l'intérêt de la France exige une politique d'amitié, de coopération dans le respect de l'indépendance de chaque Etat.

Troisième mission fixée : intervenir « dans les pays voisins » où se produiraient des « troubles » ou un changement de politique. Le fait extrêmement grave qui s'est produit dans la période récente n'est pas tant les menaces proférées par Ford et Kissinger contre la France et l'Italie au cas où les peuples de ces pays, dans le respect de la démocratie et par la voie du suffrage universel, appelleraient à la direction un gouvernement démocratique comprenant des ministres communistes, mais qu'elles l'aient été par les dirigeants américains lors du séjour du Président de la République aux Etats-Unis. L'on sait que l'Elysée comme votre Gouvernement, non seulement sont restés muets, apportant ainsi leur caution, mais ont participé à ce concert.

Enfin, quatrième mission fixée : servir en France même au maintien de l'ordre.

Nous connaissons déjà l'utilisation de l'armée contre les marins au Havre, les éboueurs dans la capitale, les employés des services publics lors des grèves pour de meilleurs salaires et l'amélioration des conditions de travail. (*Vives exclamations à droite sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Non !

M. Raymond Guyot. Mais voici que le ministre d'Etat, M. Poniatowski, assigne lui-même, dans son discours de Grenoble — avec votre permission, monsieur le ministre ? — une mission de défense de l'ordre existant — j'ai son discours sous les yeux. Comme on le voit, tout se tient.

Pourquoi n'ajouterais-je pas que l'on assiste actuellement à une campagne menée jusque dans certaines sphères gouvernementales en vue de substituer à l'armée basée sur la conscription, une armée de volontaires, l'armée de métier.

Mesdames, messieurs, la France a besoin aujourd'hui d'une armée dont les missions découleront essentiellement de celles qu'exigent la protection des frontières, la souveraineté et l'indépendance de la France.

Le pays a besoin d'une défense nationale indépendante, donc d'une armée faisant corps avec le peuple, avec la Nation, une armée animée d'un haut moral patriotique.

Votre politique de démission nationale portera, cela ne fait aucun doute, un coup grave au moral de la troupe et au moral du corps des officiers. Des preuves peuvent déjà en être apportées.

Aussi appelons-nous l'ensemble des recrues, comme l'ensemble des officiers et sous-officiers de carrière, à joindre leur voix à celle du peuple.

Nous vivons un moment crucial de l'histoire de notre pays. La France a besoin à la fois d'une politique de défense indépendante et d'une grande politique extérieure tournée vers la paix, la réduction des armements ouvrant la voie à la dissolution des blocs militaires et au désarmement général. Si nous ne voulons pas pour la France un rôle de domination, nous croyons à sa mission dans le monde : une mission de paix, de sécurité et de désarmement, de coopération internationale et d'amitié entre les peuples ; c'est dire que nous n'avons jamais préconisé le désarmement unilatéral de la France.

A votre politique qui participe à la tension internationale et à la course aux armements, qui isole la France, nous opposons une politique extérieure française largement présente, une politique décidée à Paris et nulle part ailleurs. Il s'agit, à nos yeux, non pas de quitter un bloc pour en rejoindre un autre, mais de mettre un terme à l'existence des blocs politico-militaires et d'exclure la formation d'autres blocs.

Dans l'immédiat, la France doit agir pour renverser la tendance à la multiplication des armements, pour la réduction des armements. Cette politique implique une participation active, avec des initiatives précises dans les conférences où, actuellement, la chaise de notre pays reste vide : à Genève, sur le désarmement, et à Vienne sur la réduction des forces et des armements en Europe centrale ; un soutien à la convocation rapprochée d'une conférence mondiale du désarmement dans le cadre de l'O.N.U. ; l'adhésion à tous les accords internationaux existants, en particulier pour l'interdiction complète des armes de destruction massive ; l'obtention, par les principaux pays de l'application de la résolution de l'O.N.U., prévoyant la réduction de 10 p. 100 de leurs dépenses militaires.

Dans ce cadre général, nous affirmons une nouvelle fois la nécessité d'une politique de défense nationale, la défense de l'intégrité du territoire national face à tout agresseur éventuel, quel qu'il soit.

Disons à ce sujet, et chacun peut le vérifier, que les menaces actuelles réelles proférées contre la souveraineté de notre pays viennent non pas de l'Est européen, mais de certains des principaux alliés de la France. Je veux parler notamment des Etats-Unis.

Nous entendons réaffirmer ici notre conception de la défense, afin que la France ne puisse être entraînée dans des guerres étrangères à ses intérêts nationaux.

Nous entendons réaffirmer ici que notre conception de la défense entend exclure que la France puisse être entraînée dans des guerres étrangères à ses intérêts nationaux.

La politique française que nous voulons s'inscrit dans les plus belles traditions de liberté, de progrès, d'émancipation sociale et humaine. Elle se conjugue avec les aspirations à un monde sans armes et sans guerres, débarrassé de la faim et de l'injustice. Elle répond aux sentiments de défense de la sécurité, de l'intérêt et de l'indépendance du pays que nous partageons avec d'autres patriotes.

Et — pourquoi ne pas le dire ? — nous aussi nous avons « une certaine idée de la France ». Par bien des aspects, elle rejoint l'attachement d'autres que nous, à ce qui a fait et fera dans l'avenir la grandeur de notre pays.

Dès aujourd'hui, nombre de tous ceux-là sont conduits à combattre avec nous les comportements désastreux des forces réactionnaires et antinationales au pouvoir, qui enfoncent le pays dans la crise et la livrent à la dépendance étrangère.

Cette bataille pour le destin national est donc un puissant élément de l'union du peuple de France que nous voulons réaliser autour des grandes solutions pour lesquelles nous agissons. Elle sera, demain, un facteur de force et d'unité pour la nation.

C'est en tout cas notre ambition, et nous y contribuerons de toutes nos forces pour l'intérêt national et pour la paix du monde. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans vouloir allonger ce débat, je présenterai à mon tour des félicitations à notre rapporteur. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu son rapport. Ce document nous a apporté une grande satisfaction et nombreux sont certainement nos collègues qui s'associent à ces félicitations.

Dans l'ensemble, je suis d'accord avec les propositions gouvernementales qui marquent une certaine évolution heureuse. Cependant, j'ai été un peu déçu de constater que, dans cette programmation, la marine ne trouve pas son compte.

M. le président de la commission des affaires étrangères, des formes armées et de la défense n'en sera pas étonné, la marine revêt une certaine importance dans nos régions. En effet, l'Alsace, de même que la Bretagne, a toujours fourni un fort contingent de marins. Vous comprendrez donc que nous soyons très intéressés à l'évolution de cette arme.

Aussi, monsieur le ministre, serions-nous heureux si vous pouviez nous donner ici quelques apaisements à nos soucis, nés, peut-être, d'une mauvaise interprétation des textes que vous nous avez soumis.

Je ne partage évidemment pas l'opinion exprimée par l'orateur qui m'a précédé. Il est heureux d'envisager une certaine évolution dans la programmation militaire alors qu'à une certaine époque, notre politique en la matière avait un caractère « tous azimuts ». Il faut faire preuve de franchise dans ce domaine.

J'ai moi-même essayé d'y voir clair. Certes, je ne suis pas un responsable en matière de stratégie, mais j'exerce des responsabilités dans une région frontalière qui a subi la guerre pendant un certain nombre de décennies. Vous comprendrez qu'on y suive de très près l'évolution de la programmation militaire.

Vos propositions, monsieur le ministre, ainsi que les propos tenus par le Président de la République et le général Méry, représentent une évolution logique, par rapport à la stratégie « tous azimuts », car, lorsqu'on fait une analyse géographique, on constate que peu de pays, actuellement, peuvent nous poser des problèmes.

L'orateur qui m'a précédé, a posé la question : « Où est la menace ? ». Je lui répons que, personnellement, je suis très impressionné par les 108 divisions soviétiques qui stationnent actuellement au centre de l'Europe, dont la moitié sont des divisions blindées, par les augmentations exceptionnelles de potentiel militaire des Etats membres du Pacte de Varsovie, par les 263 sous-marins soviétiques présentement en service dont certains circulent dans notre espace maritime, par l'accroissement de 34 p. 100 du budget militaire soviétique, par la proportion importante du produit national brut des pays du Pacte de Varsovie consacrée à la défense.

On nous parle de notre force de dissuasion. Mais, si mes renseignements sont exacts, celle de la France représente un dix millième de la force nucléaire soviétique. Monsieur Guyot, c'est sous cet aspect-là que nous devons poser le problème.

Nous sommes conscients que, pour parvenir à une évolution vers l'union européenne, nos forces militaires doivent être coordonnées avec celles de nos alliés, d'autant que nous ne faisons preuve d'aucune agressivité.

J'ai pris acte, mon cher collègue, que, selon vous, aucune menace ne peut venir de l'Est. J'en suis heureux et j'espère qu'un jour on pourra vous dire : « vous avez eu raison ». Je voudrais le croire de toutes mes forces, mais quand on voit ce qui se passe dans le Spitzberg ou en Méditerranée, nous ne pouvons pas ne pas nous poser des questions et être inquiets.

On a parlé de l'indépendance nationale et de la défense française assurée dans une certaine coordination avec les Etats de l'Alliance atlantique. J'y vois deux aspects très positifs : d'abord, compte tenu de l'évolution actuelle, il serait anormal de ne pas étudier l'ensemble des problèmes qui se posent ; ensuite, grâce à cette coordination, nous pouvons avoir une influence bénéfique sur l'ensemble des Etats membres de l'Alliance atlantique.

J'ai entendu dire que les forces françaises ne devraient prendre position qu'au moment où nos frontières seraient en danger. Permettez à un représentant des régions de l'Est de répondre qu'une telle stratégie nous causerait de graves soucis. Nous ne souhaitons pas être de nouveau sur la ligne du feu.

Dans le monde actuel où toutes les distances sont raccourcies grâce à l'évolution technique, il est sans doute normal que nous nous préoccupions de l'ensemble de l'Europe, d'autant que seule la solidarité européenne nous permettra de résoudre les problèmes préoccupants de ravitaillement tant en carburants qu'en matières premières.

Cette programmation, cette évolution des forces conventionnelles de notre armée aura donc un effet positif et je voterai ce projet de loi de programme qui a le mérite de la franchise, dans l'intérêt du pays, de l'Europe libre et également dans l'intérêt de la paix. *(Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre au groupe U. D. R. de se réunir.

M. le président. Monsieur Marie-Anne, cette suspension de séance pourra se confondre avec la suspension normale de nos travaux, au cours de laquelle le groupe U. D. R. aura tout loisir de se réunir.

M. Georges Marie-Anne. J'en suis tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute reprendre ses travaux à vingt et une heures quarante-cinq ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le très vif regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Julien Gautier, qui fut sénateur du Tchad de 1947 à 1955.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Raymond Guyot demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est l'objet de la visite, en juin, de M. Vorster, Premier ministre sud-africain, en France ; il lui demande également si cette visite revêt un caractère officiel. La visite, dans notre pays, du représentant d'un pays qui ne respecte ni les droits de l'homme les plus élémentaires, ni les lois internationales est intolérable. Les racistes sud-africains ont envahi l'Angola, ils occupent illégalement la Namibie malgré les décisions de l'O.N.U. et appuient le régime de M. Ian Smith ; ils font régner en Afrique australe l'inhumain système d'apartheid. Ils brandissent le spectre de l'arme nucléaire au moment même où le Gouvernement français a pris l'immense responsabilité de contribuer à donner les moyens au régime raciste de Pretoria de se doter de cette arme nucléaire (n° 230).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1977-1982

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette discussion générale, il m'appartient d'apporter un certain nombre de précisions complémentaires à l'exposé par lequel j'ai présenté le projet de loi soumis à la Haute Assemblée.

Permettez-moi tout d'abord de m'associer au très légitime hommage qui a été rendu à vos rapporteurs pour le travail très complet qu'ils ont accompli, pour le souci qu'ils ont eu de rendre un compte exact des intentions du Gouvernement telles qu'elles se manifestent à travers le projet de loi et des débats qui ont eu lieu au sein de vos commissions. Je suis persuadé que, par ce travail, ils ont très largement contribué à l'information du Sénat et, par conséquent, à la détermination de vos votes.

Parmi les observations qui ont été présentées par votre rapporteur au fond, j'ai d'abord relevé, non pas le souhait, mais l'affirmation de la nécessité de respecter cette programmation. M. Genton a dit en substance : voici un programme qui traduit des intentions et même un engagement de la part du Gouvernement. Il convient que cet engagement soit respecté et que la représentation parlementaire ait la possibilité de s'assurer qu'il en est bien ainsi.

Déjà, à la session dernière, à l'occasion du vote du budget, vous aviez exprimé ce vœu et le Gouvernement y avait très volontiers souscrit en acceptant, sous forme d'amendement, un article 71 dont le deuxième alinéa prévoit très expressément que, chaque année, le Gouvernement devra faire rapport au Parlement de l'état d'avancement de la programmation, des réalisations qui auront été menées à bien et, éventuellement, des retards ou des modifications qui auraient pu intervenir. Ce compte rendu annuel viendra, en quelque sorte, compléter le débat qui s'ouvrira chaque année, à l'occasion du vote du budget ; il permettra au Parlement de s'assurer que les dispositions inscrites dans chaque projet de budget par le Gouvernement tiennent compte des diverses étapes prévues par notre programmation.

L'intérêt de cette programmation a été reconnu par vos commissions et par leur rapporteur, et je fais tout à fait mienne l'appréciation de M. Genton qui, après avoir approuvé les principes, l'orientation, les directions qui étaient proposés, a souligné que la route serait longue, mais qu'il convenait de s'y engager — je reprends ses termes — « avec courage et lucidité ».

Je peux lui dire que le ministre de la défense partage pleinement cette conviction. Chaque année, à chaque étape durant ces six années, nous devons, « avec courage et lucidité » vouloir réaliser ce qui, aujourd'hui, vous est proposé et qui, en définitive, naguère rencontré d'opposition, je crois pouvoir le dire, sur les bancs de votre assemblée. Certes, quelques réserves ont été émises, quelques critiques ont été présentées, mais sur le fond, aucune opposition fondamentale ne s'est manifestée. C'est du moins l'impression que j'ai retenue des différentes interventions.

J'insisterai tout d'abord sur la réalité de nos engagements.

Votre rapporteur de la commission des finances, M. Yvon Coudé du Foresto, a semblé regretter que la commission dont il était le porte-parole n'ait pas eu à sa disposition tous les éléments qui avaient été remis à votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. S'il en fut ainsi, je le regrette très sincèrement. Je n'ai pas cependant le sentiment d'avoir manqué à mon devoir, car je n'ai jamais refusé aucune information ni à vos commissions ni à vos rapporteurs.

Cette loi de programmation devra faire, et fait actuellement, l'objet d'études minutieuses qui nous permettront de préciser les étapes. Mais je voudrais, dès à présent, insister auprès de vous sur le fait que l'engagement que nous avons pris n'est pas seulement l'engagement global de porter le budget de la défense à 20 p. 100 du budget de l'Etat. Il est traduit en chiffres, année par année, et à partir d'une hypothèse économique donnée, qui devra par conséquent être adaptée chaque année en fonction de notre situation réelle.

La répartition des crédits entre le titre III et le titre V est précise. Si, comme l'a fait remarquer M. Coudé du Foresto, elle a été consacrée par un amendement que le Gouvernement a déposé à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale, c'est parce que j'ai eu le sentiment de répondre ainsi au souhait exprimé par le Parlement lorsque le projet avait été communiqué officiellement à la commission compétente.

De même, la répartition des crédits entre les armées, entre les types d'armement et entre les sections, est extrêmement précise. C'est dire que s'il me semblait que l'on pouvait à la rigueur douter de la réalité de l'engagement du Gouvernement, je m'attendais davantage à ce qu'on critique plutôt un excès de précision dans la programmation, chiffrée au million près, alors que la période dans laquelle nous allons nous engager est encore pleine d'aléas et d'incertitudes.

A cet égard, M. Coudé du Foresto, votre rapporteur pour avis — comme M. Genton qui, même s'il n'en a pas fait état à la tribune, a évoqué cette question dans son rapport écrit —

a tenu le raisonnement suivant : pour les crédits du titre III, dont vous nous annoncez la décroissance de 58 à 52 p. 100 au cours de la période de programmation, êtes-vous certain, alors que tant d'éléments vous échappent, ne serait-ce, par exemple, que la détermination des rémunérations ou l'évolution des prix — cette fameuse « érosion monétaire » dont nous a parlé M. Giraud, jugeant ce terme quelque peu ésotérique — êtes-vous certain que ces éléments ne vont pas à nouveau, pendant cette période, consommer la plus grande partie de ces crédits réduisant ainsi — c'est l'expérience que nous avons vécue — l'engagement sur le titre V à l'état de simple intention ?

C'est justement pour faire face à ce danger et pour répondre à cette critique que nous avons choisi un engagement qui soit exprimé en pourcentage du budget de l'Etat.

Le budget de l'Etat est déterminé bien évidemment, je l'ai dit et je m'excuse de le répéter, mais on ne saurait trop insister sur ce point, par les conditions économiques générales. Il tient compte à la fois de l'évolution des coûts, de l'évolution des rémunérations et même, dans la détermination des recettes, il est fonction pour une large part de l'évolution du P. N. B. et du prélèvement qu'on peut, par conséquent, effectuer sur ce produit national au titre de l'Etat. C'est pourquoi, en tenant compte de l'évolution du budget et en prévoyant un certain pourcentage de ressources, je crois très sincèrement que nous avons pris les assurances les plus grandes possible pour éviter ce dérapage, si l'on me permet l'expression, du titre III par rapport au titre V dans le cadre de nos prévisions.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous en prie, monsieur le rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Je veux vous faire part d'une simple inquiétude, monsieur le ministre. La structure du budget de l'Etat peut évoluer et on l'a très bien senti dans les discussions à l'Assemblée nationale. En particulier — je vous cite un exemple — il est question, dans d'autres enceintes, de budgétiser une partie des dépenses de la sécurité sociale. Cette décision modifierait évidemment la structure du budget de l'Etat. Alors, je pense que vous allez renouveler les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée, c'est-à-dire que vous prenez comme fondement la structure actuelle du budget.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur Coudé du Foresto, vous avez tout à fait raison. D'ailleurs cette précision figure dans le texte même du rapport joint au projet de loi, où il est indiqué : « dans les structures actuelles du budget de l'Etat ». Moi-même, dans mon propos introductif, j'ai bien souligné qu'il en était ainsi, car il est évident, soit que l'on augmente le budget de l'Etat dans l'hypothèse que vous avez évoquée, soit, au contraire, non pas du tout pour se débarrasser de certaines charges, que des transferts interviennent dans le cadre d'une transformation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, qu'on pourrait imaginer un chemin inverse pour le budget de l'Etat, et qui serait celui-là plus dangereux exprimé en pourcentage. Il va de soi que nous parlons toutes choses étant égales par ailleurs, et je tiens à le confirmer à cette tribune.

Après ces réflexions d'ordre général, je voudrais maintenant répondre à un certain nombre d'observations plus particulières. Il en est une à laquelle j'ai été très sensible et si je n'ai pas abordé ce sujet dans mon propos introductif, c'est que, dans un tel débat, on ne saurait tout dire. Elle concerne le niveau des études et des recherches, à propos duquel M. Genton a exprimé une préoccupation que je partage tout naturellement, car elle est essentielle.

C'est du niveau des études et des recherches que dépend très largement l'avenir de la valeur de notre appareil de défense. La France est aujourd'hui en mesure de concevoir et de produire la quasi-totalité de ses armements — n'en déplaise à M. Boucheny, à qui je répondrai plus précisément sur ce sujet — sans faire appel à des tiers, sauf pour certaines matières premières.

Les armements qu'elle réalise sont, aussi bien en ce qui concerne les performances que les coûts, comparables, souvent même supérieurs, à ceux des pays étrangers. Cet acquis est indispensable à notre défense. Il est le fait de générations d'ingénieurs qui ont su le maintenir et le renouveler. Il doit être conservé et autant que possible développé.

Au cours de la troisième loi de programme, c'est, en francs constants, une moyenne de 6 100 millions qui ont été chaque année consacrés, sur le budget de la défense, aux recherches et développements.

Le coût croissant des développements en a obéré une grande partie au détriment des études générales. Nous avons prévu que les crédits de recherches et de développements passeraient, en francs constants, de 6 milliards en 1977 à plus de 8 milliards en 1981, soit une augmentation moyenne de 8 p. 100 par an.

Au cours de cette période, c'est donc en moyenne 7 300 millions de francs, toujours en francs constants, qui seront dépensés chaque année pour préparer l'avenir, soit 20 p. 100 de plus qu'au cours de la période précédente.

L'essentiel des dépenses sera absorbé par la section commune du budget qui supporte notamment le poids des recherches et développements au profit de nos forces nucléaires. Mais les forces classiques en profiteront aussi, notamment l'armée de l'air, dont les crédits de recherches et développements représenteront, en 1982, le double de leur montant en 1976, cela afin de permettre la mise au point du *Mirage 2000*.

Afin de m'assurer personnellement que les crédits destinés à ces études ne seraient pas utilisés pour la mise au point à court terme de matériel, j'ai créé un conseil des recherches et études de défense, que je préside. Il examinera périodiquement les objectifs de croissance des recherches et veillera tout particulièrement à ce que le niveau des études générales rattrape, puis dépasse le niveau antérieur.

Pour fixer les idées, le volume de ces activités d'études générales est, pour 1976, de 1 200 millions de francs pour toutes les recherches, non compris celles qui intéressent les armes nucléaires. Ces recherches ne sont pas liées directement à des programmes d'équipement, mais elles visent à répondre à des besoins militaires futurs, soigneusement analysés, et dont la liste est remise à jour chaque année.

A une époque où l'évolution technologique est extrêmement rapide, il est essentiel que notre programmation prévoie un effort accru en matière de recherches. C'est ainsi que le programme prévoit la mise au point de lanceurs modernes qui remplaceront les vecteurs de l'arme *Pluton*. Il prévoit également des études sur le laser et enfin sur la réalisation et l'utilisation d'un satellite d'observation et d'un satellite de communications militaires.

Volume accru, rigueur accrue, tels sont les deux objectifs qui sont fixés pour les recherches et dont je suivrai moi-même de près la réalisation.

Une autre préoccupation qui a été exprimée par divers orateurs a trait à la cohérence des moyens de nos armées. Certains ont pu craindre que, l'armement nucléaire étant en tout état de cause privilégié, notre marine, par exemple, ne dispose pas des moyens nécessaires à l'ensemble de ses missions.

Je dus moi-même admettre tout à l'heure que, pendant une période transitoire mais inévitable, le tonnage de la flotte de surface connaîtrait, dans les années 1985, une diminution, passagère sans doute, mais certaine. Cette diminution résulte du fait que la plus grande partie de notre flotte de surface, étant entrée en service il y a maintenant un peu plus de vingt ans, viendra par conséquent en attrition pendant la période que concerne le projet de programmation. C'est pourquoi il ne nous sera pas possible, compte tenu des objectifs que nous poursuivons par ailleurs pour la marine, en particulier pour les sous-marins nucléaires d'attaque, le sous-marin nucléaire lanceur d'engins et le porte-aéronefs — un de vos orateurs l'a souligné cet après-midi — de consacrer aux autres bâtiments toutes les sommes qui seraient nécessaires.

Vous aurez cependant remarqué que, sur la période considérée, la part de la marine dans les dépenses de programmation et dans les dépenses du titre V va croître de 2 p. 100 entre 1977 et 1982. C'est dire que nous sommes bien conscients de l'effort particulier qu'il y a lieu de faire là.

En ce qui concerne notre armée de l'air, le choix est clair. Nous avons privilégié l'interception, ce que j'ai appelé tout à l'heure la liberté du ciel français. Outre les avions d'entraînement, notre armée de l'air comporte trois formes d'aviation. La première est l'aviation d'interception, celle qui doit nous permettre d'empêcher des avions ou des missiles adverses de pénétrer au-dessus du territoire national et qui, par conséquent, assure la liberté du ciel français. C'est la priorité que nous avons reconnue comme s'imposant à nous en ce qui concerne notre armée de l'air.

Ce choix, nous l'avons exprimé à travers le *Mirage 2000*. Il est vrai, comme certains l'ont rappelé, que nous avons abandonné l'A. C. F., avion bi-moteur. Mais nous l'avons fait parce que nous possédons d'abord un créneau sur le monomoteur de combat, et surtout que nous sommes à même de définir un appa-

reil qui, par sa vitesse ascensionnelle, par son plafond, par ses qualités propres ou par sa capacité à l'emport d'armes de combat, pourra se mesurer — c'est un avion qui volera à la vitesse 2,5 mach — aux avions adverses. C'est pour cela que nous avons donné cette priorité.

La deuxième forme d'aviation, c'est l'aviation de pénétration. Soit qu'il s'agisse de procéder à des interventions sur le territoire ennemi par bombardements classiques ou nucléaires tactiques, soit qu'il s'agisse notamment de l'attaque des forces adverses, nous disposons de deux appareils récents et modernes le *F1* et le *Jaguar* qui sont parfaitement à même de remplir ces missions. C'est pourquoi nous avons prévu d'augmenter d'abord le nombre des *F1* qui était primitivement envisagé, ensuite, de poursuivre l'entrée en dotation des *Jaguar*, notre objectif essentiel étant de maintenir 450 avions de combat modernes. Je dis à M. Giraud que ce n'est pas un chiffre négligeable et que, si nous l'avons retenu, c'est parce qu'il nous paraît pleinement correspondre aux besoins de notre capacité aérienne.

Cela est d'ailleurs considéré par tous nos aviateurs comme une que cette mesure correspond parfaitement aux diverses missions garantie fondamentale et je peux donner l'assurance au Sénat de notre armée de l'air.

Enfin, troisième forme, l'aviation de transport. Il est vrai que, dans ce domaine, nous avons fixé des chiffres. Notre aviation de transport dispose de deux types d'appareils : les *Nord 2501* — ils vont venir en attribution dans un proche avenir — et les *Transall C130*.

Malheureusement, vous le savez, la chaîne de fabrication des *Transall* a été interrompue. Elle l'a été sans que, pour autant, nous puissions disposer du nombre d'appareils suffisant pour remplacer les *Nord 2501* qui vont arriver au terme de leur utilisation.

Le Gouvernement espère qu'il sera possible de reprendre la fabrication des *Transall*. Cela ne dépend pas uniquement de nous. Les besoins de notre armée de l'air sont estimés à vingt-cinq nouveaux *Transall* pour la décennie à venir. Pour 25 avions, on ne peut malheureusement pas relancer la chaîne — sauf à des coûts prohibitifs — mais nous espérons pouvoir intéresser d'autres pays à la commande de cet appareil, rouvrir ainsi la chaîne et relancer sa fabrication, sinon nous nous adapterons et nous rechercherons les moyens propres à assurer à notre aviation de transport la capacité qui lui est nécessaire pour faire face à ses missions.

Arrivé à ce terme de mon propos, je tiens à évoquer le problème de l'utilisation et de la stratégie de nos forces. J'affirme à nouveau — je sais, messieurs Guyot et Boucheny, que je ne vous convaincrerai jamais...

M. Raymond Guyot. Cela dépend !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. ...et que votre opinion, laissez-moi vous le dire, est nettement établie.

Je crois que vous avez une position arrêtée dogmatiquement et définie *a priori*. Le Président de la République l'a dit, le Premier ministre l'a confirmé, le ministre de la défense le confirme devant le Sénat, de la manière la plus solennelle. Il n'est et ne saurait être question de retourner dans le commandement militaire de l'O. T. A. N. Ne cherchez pas de faux et de mauvais prétextes car cela nuit à la crédibilité même de votre raisonnement auprès des gens qui connaissent la question. Naturellement, on peut toujours, par des artifices de propagande, utiliser quelques slogans pour évoquer le retour à l'O. T. A. N. Une telle méthode peut tromper ou abuser quelques personnes mal informées, mais, dans la réalité, tout a été définitivement arrêté dès l'origine, en 1966.

Le général de Gaulle lui-même a défini — je l'ai rappelé au début de mon propos — les conditions dans lesquelles devait être envisagée l'éventualité où les forces armées de notre pays pourraient être appelées — ce n'est qu'une hypothèse — dès lors que le Gouvernement l'aurait décidé, à intervenir auprès de nos alliés. Cela ne signifie pas que nous ayons renoncé pour autant, ni à notre liberté de décision quant au choix de nos matériels, ni à notre liberté de décision quant à l'engagement de nos moyens ou quant à leur emploi.

A ce propos, je précise, pour ce qui concerne plus particulièrement notre engagement aux côtés de nos alliés — je l'ai d'ailleurs déjà exposé lors de la présentation du projet — les données et les conditions de cet engagement. Celui-ci — je le dis ici solennellement — ne saurait être fractionné. Dès lors que nous interviendrions, c'est l'ensemble de nos forces avec tous leurs moyens qui serait ainsi engagé. Par conséquent, tous les débats ou procès d'intention sur ce sujet trouveront leur terme, je pense, à la suite de ces précisions et j'espère, que l'on ne fera plus au Gouvernement un procès qui n'est plus d'actualité depuis dix ans et qui ne saurait, par conséquent, le devenir.

Dans ce grand conseil des communes de France, il est, je le sais, tout à fait souhaitable de dépassionner le débat et d'examiner les problèmes quant au fond, sans s'embarrasser de considérations de propagande ou d'électoratisme. Qu'on me permette cependant de rappeler un certain nombre de vérités.

D'abord, nous n'avons jamais récusé le désarmement général, bien au contraire, et je l'affirme de nouveau du haut de cette tribune. Si l'on arrivait à obtenir un désarmement général et réel qui ne soit pas une farce, la France s'y associerait aussitôt.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Très bien !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Naturellement, quand il s'agit de procéder à des contrats par lesquels, par exemple, deux très grandes puissances se reconnaissent mutuellement le droit d'avoir chacune 1 500 vecteurs stratégiques, c'est-à-dire plusieurs dizaines de fois la capacité de détruire l'autre, est-ce cela le désarmement ? Il va de soi que ce n'est qu'une apparence à laquelle nous ne saurions nous laisser prendre. Il est d'ailleurs juste de ma part de reconnaître que je n'ai pas entendu à cette tribune d'orateurs qui l'aient proposé.

En revanche, si l'on pouvait arriver à un véritable désarmement, c'est-à-dire à la destruction puis à l'interdiction de tous les armements nucléaires, quels qu'ils soient, la France ne s'y refuserait pas ; je l'affirme à nouveau de cette tribune. Notre politique de défense — le mot même l'indique — a pour seul but de protéger notre liberté et notre politique nucléaire de dissuasion a pour seul objectif de dissuader, de décourager tout adversaire d'y porter atteinte.

M. Andrieux a sans doute mal lu le rapport de programmation, dans la mesure où j'ai cru comprendre qu'il avait retenu essentiellement que ce projet proposait la constitution d'une armée conventionnelle. Je suis persuadé que le débat et les déclarations que j'ai pu faire à cette tribune l'auront mieux éclairé et qu'il aura compris, grâce aux chiffres que j'ai cités, qu'il n'est pas question pour nous de remettre en cause un acquis essentiel qui fait de notre pays — le Président de la République l'a rappelé récemment — la troisième puissance nucléaire.

D'ailleurs, je me suis permis de relever avec quelque malice des incertitudes lorsque je l'ai entendu parler d'armements adéquats ou d'engins perfectionnés alors que les mots « armement nucléaire » n'ont jamais été prononcés. Cependant, M. Giraud nous a dit tout à l'heure qu'il allait, à propos d'un amendement, nous apporter des précisions à ce sujet.

Puisque j'ai commencé à suivre l'ordre des observations présentées par les orateurs, qu'on me permette de continuer selon cette méthode. En définitive, elle en vaut bien une autre.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à ce problème du service militaire, à travers, d'ailleurs, un aspect très particulier, j'allais dire très spécifique, à savoir son caractère injuste. Il est exact et je ne saurais dissimuler moi-même que 25 p. 100 environ — le chiffre exact est légèrement inférieur — de jeunes Français ne sont pas soumis à l'obligation militaire.

Je vais à cet égard présenter un certain nombre d'observations.

Vous avez parlé, monsieur le sénateur, de ce pourcentage comme s'il était déterminé à l'avance, ce qui n'est pas le cas. Les deux questions qui se posent sont les suivantes : le service militaire que nous connaissons est-il un service universel et est-il égal pour tous ? Je suis obligé de répondre très objectivement par l'affirmative aux deux questions.

Qu'est-ce qu'un service universel ? C'est un service auquel tous les citoyens sont soumis. Or, tous les jeunes Français — les maires qui siègent dans ce grand conseil des communes de France le savent — sont recensés et soumis à l'obligation du service militaire. Il est bien universel.

Est-il égal pour tous ? N'allez pas conclure du fait que 23 ou 24 p. 100 des Français ne le font pas qu'il n'y a pas égalité. Il n'y aurait pas égalité si les critères étaient soumis au libre arbitre ou des bureaux de recrutement ou de l'autorité militaire ; je n'ose même pas parler du ministre de la défense.

En réalité, quels sont les critères qui peuvent permettre à un jeune Français d'être exempté du service militaire ? Ils sont au nombre de deux.

Le premier réside dans l'incapacité physique. C'est une constatation objective faite par les médecins. Je ne prétends pas me substituer à eux et j'imagine bien que personne ne met ici en doute l'honnêteté et la valeur de nos médecins. C'est le corps médical qui apprécie si, oui ou non, les citoyens qui lui sont présentés répondent à telle ou telle norme physique exigée pour l'accomplissement du service militaire.

Quant à la deuxième cause d'exemption, elle tient à la situation sociale des appelés. En effet, dans le projet de loi portant dispositions diverses d'ordre familial, des mesures ont été prévues qui vont légèrement étendre ces exemptions. Environ 4 500 pères de famille appelés peuvent être concernés, c'est-à-dire 1 p. 100, mais ce n'est pas l'autorité militaire qui apprécie arbitrairement si, oui ou non, les intéressés sont soutien de famille et qui va priver une mère, des frères et sœurs, une épouse ou des enfants du concours qu'ils pouvaient leur apporter par l'exercice de leurs activités civiles. C'est une commission siégeant au département, dont font partie des conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale et un certain nombre de maires, qui applique tout simplement ces critères objectifs.

Tout cela est prévu par la loi. Je ne vois pas ce qu'il y a d'arbitraire ou d'inégal dans ces procédures de sélection. C'est pourquoi je m'élève contre des affirmations qui tendraient à faire croire que l'on fait son service militaire un peu « au pifomètre », en fonction du libre arbitre ou de la fantaisie de tel ou tel. L'autorité militaire, pour sa part, en tout cas, n'incorpore que les appelés qui lui sont envoyés après avoir été examinés soit par les commissions de réforme médicale, soit par les commissions départementales.

M. Antoine Andrieux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Andrieux, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Antoine Andrieux. Monsieur le ministre, vous m'avez dit que je n'avais pas bien lu le rapport parce que j'ai mentionné les forces conventionnelles. Je l'ai fait à dessein. C'est parce que j'ai bien lu votre rapport...

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je m'en étais douté !

M. Antoine Andrieux. ... que j'ai tenu ces propos, pour vous permettre d'y répondre. C'est ce qui a, d'ailleurs, pesé dans ce débat, croyez-moi, non seulement pour les membres de l'opposition, mais même pour ceux qui appartiennent à la majorité. Tout le monde a craint, à la lecture de ce rapport, que les investissements nouveaux consacrés aux forces conventionnelles n'aboutissent à négliger les forces nucléaires.

D'autre part, vous avez raison lorsque vous dites que les commissions siègent et qu'il n'y a donc pas d'arbitraire. Mais ce qui est quand même paradoxal, c'est que le ministre, en 1973...

M. le président. Monsieur Andrieux, je vous prie de faire en sorte que votre interruption ne dépasse pas deux minutes. C'est le nouveau règlement, que vous avez vous-même voté récemment.

M. Antoine Andrieux. Laissez-moi répondre, monsieur le président.

M. le président. Je suis là pour faire appliquer le règlement.

M. Antoine Andrieux. Je répondrai donc quand M. le ministre aura fini de parler.

M. le président. Selon le règlement, un seul orateur peut répondre au Gouvernement. Or, je vous indique, monsieur Andrieux, qu'un de vos collègues est déjà inscrit.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Après avoir fait cette observation quant au caractère universel et égalitaire du service militaire, j'attirerai votre attention sur une idée très intéressante, dont le groupe socialiste du Sénat n'a d'ailleurs pas le monopole, puisque M. Michel Debré en a fait l'objet d'une proposition de loi.

Elle consiste à utiliser les « exclus » du service militaire, mais qui peuvent rester soumis au service national, à d'autres formes de service au profit de la collectivité.

La nouvelle loi qui a été votée, voilà quelques années, a en effet apporté une profonde transformation. Elle a créé l'obligation du service national et prévu quatre formes de service : premièrement, le service militaire, qui est aujourd'hui l'objet de nos préoccupations, et le seul qui relève de mon autorité ; deuxièmement, un service d'aide technique au profit des départements et territoires d'outre-mer ; troisièmement, un service de la coopération au profit des pays en voie de développement ; quatrièmement, un service de défense pour les réservistes qui peuvent faire l'objet d'affectations individuelles ou collectives à cet effet.

Rien n'empêche que, dans le cadre de la loi, soit créée une forme nouvelle, supplémentaire, du service national. Je me permets simplement de signaler que ce n'est pas dans le cadre de ce débat qu'un tel projet peut être abordé puisque ce type nouveau de service ne releverait pas de mon autorité.

J'en arrive aux observations de M. Boucheny, qui a d'abord évoqué la situation du personnel en termes très généraux, puis celle de la gendarmerie en termes plus précis.

Je vais d'abord rappeler, pour ce qui concerne la gendarmerie, les dispositions qui ont été prises. A ce propos, un orateur, c'était M. Giraud — il faudra que vous vous mettiez d'accord avec M. Boucheny qui demandait un traitement particulier pour les gendarmes, mais je reconnais que ce point n'a pas été abordé dans le programme commun — voulait que les rémunérations des gendarmes atteignent le niveau de celles des autres sous-officiers.

Eh bien ! il se trouve que vous avez tous les deux satisfaction. Pourquoi ? Parce que les sous-officiers de gendarmerie sont rémunérés — et cela va satisfaire M. Giraud — selon les mêmes normes que tous les autres éléments de l'armée. Mais tous les sous-officiers de gendarmerie se trouvent classés dans une même échelle de solde, l'échelle de solde numéro 4. Pour eux, il n'y a aucun problème. Il existe quatre échelles de solde pour les sous-officiers, les échelles un, deux, trois et quatre, l'échelle de solde 4 étant la plus élevée. C'est celle-là qui nous avons accordée aux gradés de gendarmerie.

Pour les gendarmes, j'ai donné satisfaction à M. Boucheny, qui voulait qu'ils bénéficient d'un traitement particulier. Il a été créé pour eux un barème de solde particulier supérieur à celui des sous-officiers du grade antérieurement équivalent, c'est-à-dire des sergents. A cet égard, ils ont reçu d'autant plus satisfaction que l'échelon exceptionnel terminal du grade de gendarme ayant été normalisé dans ce barème il est devenu un échelon qui entre en ligne de compte pour le calcul de toutes les retraites. Je vous assure que la réforme de la condition militaire que nous avons entreprise, qui a représenté une dépense annuelle de plus de 2 160 millions de francs, n'est pas considérée, contrairement à ce que vous voudriez laisser croire, comme une « broutille » par nos sous-officiers.

Enfin, puisque les gendarmes sont des militaires qui remplissent des missions spécifiques, ils cumulent toutes les indemnités militaires et les indemnités qui leur sont propres, notamment l'indemnité de sujétion de police.

Quant aux soldes que vous proposez de leur accorder, monsieur Boucheny, je suis obligé de vous dire qu'elles sont en retard, et de beaucoup, sur celles que le Gouvernement leur octroie. Vous êtes en retard de trente et un points. Vous voudriez que les sous-officiers de gendarmerie puissent atteindre l'indice 413. Mais imaginez-vous que j'ai créé un corps de débouché ; alors que les gendarmes n'avaient pas accès auparavant au corps des officiers techniciens des armées, les sous-officiers de gendarmerie, par le nouveau corps de débouché de major, peuvent atteindre l'indice net 444.

Vous voilà pour une fois dépassé par le Gouvernement. J'espère que l'assemblée m'en donnera acte avec beaucoup de satisfaction. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.)

M. Raymond Guyot. Pour une fois !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. M. Chauty, d'après son exposé intéressant à bien des égards, semble croire que nous sommes très éloignés l'un de l'autre en ce qui concerne notamment la défense en profondeur du territoire.

Oh ! certes, je le dis tout de suite, je n'aborderai qu'avec beaucoup de prudence la thèse, par ailleurs très séduisante, qu'il a faite si elle, encore que je souscrive tout à fait à l'idée qui l'inspire. En effet, la défense doit d'abord reposer sur l'adhésion de tous les Français et sur leur volonté de vivre en hommes libres. Notre histoire nous a déjà appris que c'était là, en définitive, que résidait l'essentiel.

Cependant, dans la mesure où nous avons voulu valoriser ce qu'on appelait jusqu'à présent les forces de la défense opérationnelle du territoire en les « engerbant » — pour reprendre un langage que j'ai appris en fréquentant les états-majors — dans les grandes unités, ces fameuses divisions d'infanterie, la division alpine ou la division parachutiste, c'est-à-dire dans ces huit divisions qui vont être implantées sur l'ensemble du territoire national, je rejoins son souci d'une structure de défense, d'une organisation de la défense qui protège l'ensemble du territoire. Mais évidemment, ces unités d'active peuvent être appelées à participer à l'ensemble des missions de notre défense ; elles sont donc renforcées — je ne l'ai pas expliqué aujourd'hui dans mon propos liminaire, encore que cette indication figure dans le

rapport, et que vous auriez pu l'obtenir en lisant mon exposé à l'Assemblée nationale — par les nouvelles dispositions que nous avons prises pour l'organisation de la mobilisation. Désormais, chaque régiment d'active va donner naissance à un régiment dérivé dit de mobilisation de première réserve qui le remplacera, tandis qu'à travers les centres mobilisateurs, nous prétendons constituer six divisions supplémentaires. C'est dire que cette volonté de mobilisation de l'ensemble des ressources, exprimée par M. Chauty, rejoint très largement les préoccupations du Gouvernement.

Je ne voudrais pas avoir l'air de critiquer *a priori* tout ce qui a été dit par les orateurs du parti socialiste ou du parti communiste d'autant plus que, à bien des égards, j'ai apprécié — à titre personnel en tout cas — les interventions de M. Giraud, mais il n'est pas vrai de dire que le projet ne retient qu'une hypothèse.

D'abord pour le tout ou rien nucléaire, j'en ai fait moi-même justice et j'ai appelé à ma rescousse en quelque sorte toute une série des autorités les plus éminentes de l'Etat, celles d'aujourd'hui ou d'un passé récent.

Le tout ou rien nucléaire n'est pas notre politique. Le renoncement à la dissuasion — je reprends l'ordre de vos propos — n'est pas non plus notre fait, au contraire. J'ai dit, je répète et j'affirme que la défense de notre pays, sa sécurité, repose, pour nous, essentiellement, sur la dissuasion. C'est ce qui donne à notre pays un statut non seulement militaire, mais un statut politique et même diplomatique particulier — n'est-ce pas, monsieur Maurice Schumann ? — et il ne saurait être question, pour nous, d'y renoncer.

Enfin, nous avons également choisi très délibérément entre l'armée de métier et l'armée de conscription. Ma réponse à cet égard est claire : nous avons choisi l'armée de conscription.

M. Pierre Giraud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Giraud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Giraud. Sans doute me suis-je mal fait comprendre. J'ai simplement dit que votre projet ne comportait pas d'hypothèses autres que celles que vous avez prévues en chiffrant ce que coûterait à la France une armée « tout nucléaire » ou une armée où le nucléaire serait laissé de côté.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. C'est vrai !

M. Pierre Giraud. Vous me direz que votre projet n'est pas celui des autres. Mais nous n'avons pas, nous, le moyen de chiffrer un projet qui serait différent. C'est ce qu'avait dit en commission notre collègue M. Pisani.

M. Jacques Genton, rapporteur. Exactement !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je comprends mieux, en effet, votre observation. Vous avez donc bien fait de reprendre la parole. Je vous donnerai d'ailleurs ces éléments que je ne refuse pas de communiquer à votre commission, car ils sont intéressants et je suis certain que, les ayant lus — car nous avons établi diverses hypothèses — vous comprendrez encore mieux les vues du Gouvernement en la matière. J'espère même que vous y adhérez.

J'ai évoqué la réalité de nos choix. Ils sont certains. Les ayant rappelés armée par armée, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Mais d'abord, je voudrais faire ici justice d'une observation qui a été présentée — la presse s'en est fait l'écho — faisant état de certaines comparaisons avec la Bundeswehr. Il convient d'être très précis sur ce sujet.

Dès lors que la France — je l'ai dit tout à l'heure et je reviens à mon propos — est en effet dotée d'un armement nucléaire dont personne aujourd'hui ne peut mettre en cause ni la réalité ni l'efficacité, de ce fait, nous sommes une puissance qui ne saurait être comparée à d'autres, en particulier, à aucune autre aussi importante et aussi proche soit-elle qui ne serait pas dans la même situation. Cela est un élément fondamental.

A supposer que l'on veuille cependant comparer les chiffres, je ne voudrais pas laisser croire que nous avons la prétention et l'ambition d'égaliser la République fédérale d'Allemagne, plus peuplée que nous d'ailleurs, avec une armée de conscription dont le service militaire obligatoire est d'une durée de quinze mois. Alors que dans notre plan nous prévoyons pour les trois armées confondues 485 000 hommes, qui ne sont pas ces gros bataillons dont j'entends parler, la République fédérale d'Allemagne aligne dès aujourd'hui 490 000 militaires auxquels doivent être ajoutés 120 000 employés civils dans les forces armées. La comparaison n'est donc pas possible.

J'en viens enfin à des préoccupations exprimées par certains orateurs qui concernent nos industries d'armement. Il faut être très net et je dis à M. Boucheny qui a évoqué ce sujet, qu'il est tout à fait faux de prétendre que la France a renoncé à avoir une industrie d'armement indépendante.

Monsieur Boucheny, vous avez pris des exemples et, ce faisant, vous m'avez amusé, permettez-moi de vous le dire.

M. Serge Boucheny. Tant mieux !

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Vous m'avez dit : « Quel scandale ! Voilà que la France va partager soit des secrets, soit des avantages étonnants et va ainsi perdre son âme. »

En faisant quoi ? Le *Transall* et le *Breguet-Atlantique* avec les Allemands, le *Jaguar* avec les Anglais, l'*Alpha-Jet* avec les Allemands et les missiles avec les Allemands ou les Anglais, etc.

Une chose m'a frappé. Je sais que vous êtes devenus, depuis peu, les défenseurs de *Concorde*. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé aujourd'hui ? S'il y a un avion qui a exigé une technologie de pointe, c'est bien celui-là. Vous auriez pu nous reprocher, dans ce domaine, d'avoir partagé cette technologie très avancée, beaucoup plus avancée que celle du *Transall*, qui est un gros camion à moteur et qui vole. Pourquoi n'en avez-vous pas parlé ? Parce que vous êtes devenus, depuis peu de temps, les défenseurs de *Concorde* ce dont nous nous félicitons. M. Pisani qui a été ministre de l'équipement et qui, à ce titre, a lancé l'*Airbus* et qui a largement participé aux premières étapes de la construction de *Concorde* pourrait mieux que moi vous le rappeler !

Disons-le, monsieur Boucheny, sincèrement, ce n'est pas parce que nous coopérons avec des pays européens et que vous voulez nous faire croire qu'il s'agit de je ne sais quel magma ou abandon au profit de je ne sais qui, disons de l'Alliance atlantique, que la France n'est pas en mesure de réaliser, par elle-même, ses armements. Elle est parfaitement capable de le faire.

D'ailleurs, je vous aurais bien mis au défi de nous citer un seul élément de ses forces nucléaires qui ne soit pas entièrement une réalisation ou une œuvre française.

D'autres orateurs, situés à d'autres horizons politiques, se sont également préoccupés de la pérennité de notre industrie d'armement et de la coopération européenne. A ce sujet, je veux être très précis car il est tout à fait souhaitable que les nations européennes s'entendent d'abord sur le choix et la définition d'un certain nombre d'armes qui leur seraient également utiles. L'exemple le plus évident — qui, d'ailleurs, nous a tous ici, scandalisés, à propos de ce qu'on a appelé le marché du siècle — est le fait qu'un de nos partenaires de la Communauté européenne ait choisi, non pas un avion européen, mais un avion américain.

Il faut être réalistes et si nous voulons avoir une véritable industrie d'armement européenne, en pleine indépendance nationale et conforme à nos intérêts, c'est bien dans la mesure où nous pourrions, ensemble, choisir un certain nombre d'équipements de type classique pour, ensuite, les fabriquer tous en commun. Tout le monde y gagnerait, pas seulement la France, mais tous les pays de l'Europe.

Les exemples que vous avez pris à cet égard sont tout à fait injustifiés. En tout cas — permettez-moi de le dire — il est totalement déplacé de chercher à y voir je ne sais quel retour dans le giron atlantique. Je crois, en revanche, que nos industries d'armement ont le plus grand intérêt à cette coopération. Elles doivent y trouver la pérennité, la garantie de l'emploi que souhaite le Gouvernement.

A ce sujet, je donnerai quelques chiffres pour mettre les choses au point. Nous nous sommes préoccupés de savoir quelle était la part des crédits militaires dans le fonctionnement, par exemple, de la S. N. I. A. S. Le chiffre est éloquent : la S.N.I.A.S. réalise 66 p. 100 de son chiffre d'affaires avec des commandes militaires et quiconque prétend ici à s'intéresser au maintien de l'emploi dans l'industrie aéronautique et plus particulièrement dans notre société nationale industrielle aérospatiale ne peut ignorer que, pour les deux tiers, celle-ci vit des commandes militaires françaises et étrangères.

Quelle est, croyez-vous, l'entreprise aéronautique — il en existe deux, la S. N. I. A. S. et la société des avions Marcel Dassault-Breguet — qui bénéficie de la plus grosse part des commandes du ministère de la défense ? C'est la S. N. I. A. S. qui en absorbe, à elle seule, les deux tiers.

Ces quelques éléments devraient permettre d'apprécier plus exactement les réalités de la situation de notre personnel dans les arsenaux, situation qui est l'objet de ma préoccupation

constante depuis un an. Jamais — je l'affirme ici hautement — autant de mesures favorables n'ont été prises en faveur de ce personnel. Je citerai la réduction de 43 heures à 41 heures 30 de la durée hebdomadaire du travail, sans que celle-ci entraîne une diminution de salaire et, mieux, empêche les salaires de progresser. Une demi-heure seulement sur la diminution d'une heure trente a été récupérée dans l'évaluation de la masse salariale. En tout état de cause, l'amélioration est incontestable.

Je dois également relever que la progression des salaires pour les ouvriers et les personnels de nos arsenaux a été très supérieure à l'augmentation des rémunérations dans la fonction publique.

Par ailleurs, l'emploi est assuré pour tous les personnels statutaires et ouvriers de nos arsenaux et des mesures ont été prises pour permettre à certains d'entre eux de jouir d'une retraite anticipée.

Je cite pour mémoire la majoration de près de 50 p. 100 des primes de travaux pénibles et d'autres mesures comme, par exemple, la création d'un corps de débouché d'ingénieurs pour les techniciens d'études et de fabrications.

Rien n'a été négligé, je le dis nettement, pour améliorer de façon régulière et constante la situation des personnels de nos arsenaux ne serait-ce, en particulier, que par l'engagement que j'ai pris de titulariser en quatre ans plus de 5 600 auxiliaires ; 1 250 ont été titularisés en 1976 et bénéficient du statut d'ouvrier d'Etat.

C'est pourquoi je me présente avec confiance devant la représentation parlementaire, persuadé que, aussi bien par la politique d'ensemble que nous menons que par tout ce qui est fait pour nos personnels, qu'il s'agisse de nos cadres militaires ou du personnel de nos industries d'armement, le maximum de ce qui était possible a été fait.

Je voudrais terminer mon propos par des considérations d'un autre ordre.

M. Martin a évoqué les problèmes de la défense et a fait remarquer que, quelle que soit la valeur des matériels, c'était, en définitive, sur la force morale d'un pays et sur la valeur des hommes que reposait la réalité de notre défense. Je souscris tout à fait à ce jugement.

Le Gouvernement, sur ma proposition, a pris un certain nombre de mesures en faveur des appelés, qu'il s'agisse du montant de leur prêt, des conditions dans lesquelles ils peuvent se rendre auprès de leur famille, des conditions de vie qui ont été très largement améliorées, qu'il s'agisse même de certains assouplissements — que M. Martin me pardonne — qui ont été apportés au règlement de discipline générale, tout en considérant que, dans le service, celle-ci doit être absolue, comme le respect de la hiérarchie, et que, en revanche, en dehors du service, les règles de vie peuvent s'inspirer de ce qui correspond davantage aux besoins de notre époque. Mais, pour autant, il ne saurait être question de laisser pénétrer dans nos armées ni le débat politique, ni les activités syndicales parce qu'il s'agit des armes de la République et que le fait de détenir ces armes impose, pour tous ceux qui sont sous l'uniforme, des obligations, je dirai des devoirs, d'une nature particulière, qu'il importe que l'armée de la République soit essentiellement obéissante au service de la nation et que le débat politique y soit étranger. Vous savez que, sur ce sujet, je ne transigerai jamais.

Le Gouvernement et le ministre de la défense se présentent avec confiance devant votre assemblée avec un projet de loi qui traduit, et c'est l'essentiel, une volonté, celle d'un effort accru, d'une priorité affirmée pour notre défense et pour notre sécurité. L'analyse que le chef de l'Etat et le Gouvernement font de la situation, quelle qu'elle ait pu être l'évolution qui s'est accomplie dans la communauté internationale ou au plan des techniques, rejoint, vous avez pu le constater, l'analyse du général de Gaulle. C'est pourquoi la politique qui est soutenue par ce projet de programmation que j'ai l'honneur de présenter à votre assemblée s'inspire des mêmes considérations et se fonde sur la constance dans la pensée, sur la continuité dans l'action.

Je sais d'ailleurs que cette politique est très largement approuvée par le pays. J'ajoute même que certains qui, naguère, ne s'y étaient pas ralliés, se font aujourd'hui les bons apôtres de cette politique que, pour notre part, nous soutenons et poursuivons depuis de nombreuses années. Nous le faisons avec toute la conviction de notre foi de démocrates et de républicains, parce qu'il s'agit de la liberté de notre peuple et de la sécurité de notre patrie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Maurice Schumann, qui est le premier à me l'avoir demandée pour répondre au ministre, je voudrais rendre le Sénat attentif au fait qu'il a voté, le 29 avril dernier, sans aucune voix contre, une résolution qui a modifié vingt-deux articles de son règlement. Certains de ces articles se rapportent à la tenue de nos séances et aux débats, aux possibilités d'intervention, au nombre d'intervenants, aux durées des interventions, aux temps de parole.

Cette résolution ayant été approuvée par le Conseil constitutionnel, elle est applicable depuis quelques jours.

La présidence a toujours fait preuve — on ne peut à ce sujet lui faire le moindre reproche — de libéralisme et de courtoisie, bien que ces règles ne soient pas inscrites dans le règlement. Je ne voudrais pas que vous me teniez rigueur de vous faire observer que le nouveau règlement que vous avez voté à l'unanimité, et que j'ai moi-même voté, est applicable. Je n'y suis pour rien.

Ne m'en veuillez donc pas si, de temps à autre, je rappelle que telle intervention ne peut durer que deux minutes ou que telle autre ne peut avoir lieu qu'une fois et pas deux.

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, ma brève intervention a pour seul objet de prendre acte d'une phrase que j'ai écrite au vol il y a un instant sous votre dictée et qui me semble ajouter quelque chose à la communication initiale du Gouvernement, la compléter beaucoup plus que la répéter.

Si je vous ai bien compris, vous avez dit à peu près ceci : « Dès lors que le Gouvernement aurait décidé notre engagement, cet engagement ne saurait être fractionné » — c'est le mot que vous avez employé — « c'est l'ensemble de nos forces qu'il intéressera. »

Cette phrase me paraît être, je dois le dire, dans le droit-fil du discours que prononçait, voici deux ans presque jour pour jour, votre prédécesseur devant le troisième régiment d'infanterie, le premier à être équipé de fusées *Pluton*. « Les moyens de nos forces de manœuvre » — disait M. Jacques Soufflet — « ne nous permettent pas de livrer deux batailles successives, la première conventionnelle, la deuxième nucléaire tactique. Par conséquent, le corps de bataille doit être organisé autour du feu nucléaire et cela vaut pour la totalité de nos moyens. »

S'il y a bien, comme je le crois après vous avoir entendu, constance dans la pensée, alors le principe essentiel est préservé.

Ce principe essentiel, il n'est pas inutile de le rappeler à la fin de ce débat, en quoi consiste-t-il ? Il consiste à sauvegarder à tout prix la cohésion des forces de manœuvre, cohésion hors de laquelle nous ne serions pas maîtres de notre engagement, cohésion hors de laquelle nous affaiblirions la dissuasion, cohésion hors de laquelle nous serions démunis d'un atout essentiel dans la discussion avec nos alliés, bref, cohésion hors de laquelle notre diplomatie, dont l'objet est d'épargner la guerre, toute guerre, qu'elle soit classique ou atomique, au sanctuaire européen, serait frappée de précarité.

Cette mise au point dont nous vous sommes redevables, je n'ai pas besoin de vous dire que l'ancien ministre des affaires étrangères dont vous avez été, pendant de nombreuses années, le compagnon précieux et fidèle, l'enregistre avec beaucoup de satisfaction. Je n'ajouterai qu'une phrase : « Elle est la bienvenue parce qu'elle était nécessaire. (Applaudissements au centre, à droite et sur quelques travées à gauche.) »

M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Sont approuvés les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées pour la période de 1977-1982 fixés par le document annexé à la présente loi, sous réserve qu'à la page 21 dudit document la dernière phrase du troisième alinéa de la rubrique « Les forces nucléaires » soit supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« En outre, pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre V, des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération. »

« Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées. »

Le document annexé — n° 321 (1975-1976) — est ainsi rédigé :

RAPPORT

sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1977-1982.

I. — LES CONDITIONS DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'environnement international.

Le monde dans lequel s'inscrit la politique de sécurité de la France se caractérise par quelques données essentielles : le fait que, dans les rapports Est-Ouest, la recherche de la détente a succédé à la « guerre froide » ; la place grandissante que les Etats du Tiers Monde, nés pour la plupart de la décolonisation, prennent dans les relations internationales ; l'apparition, enfin, à l'Ouest de notre continent, d'un début d'organisation économique et politique de l'Europe.

La recherche de la détente procède d'une double conviction que la France a été parmi les premières à exprimer, et qui s'est progressivement imposée à l'Est comme à l'Ouest : la conviction, en premier lieu, qu'à l'ère des armements nucléaires, un affrontement militaire ne peut avoir d'autre issue que le suicide collectif et la ruine de la civilisation ; la conviction, en second lieu, qu'en dépit des oppositions philosophiques, politiques, économiques ou sociales, la normalisation des relations d'Etat à Etat, la réduction des foyers de tension, et le développement des échanges de toutes natures servent l'intérêt des peuples en offrant à la paix son meilleur espoir.

La détente ainsi conçue ne fait disparaître dans l'immédiat ou même dans le futur proche ni la compétition idéologique, ni les rivalités de puissances, ni l'accumulation des armes de part et d'autre. Elle n'a de sens que dans une perspective à long terme et, comme toute œuvre qui s'inscrit dans la durée, elle n'est à l'abri ni d'incidents ni de difficultés.

Refusant l'affrontement aussi bien que la démission, la détente exige pour se poursuivre et porter des fruits un minimum de confiance dans l'avenir, ce qui suppose que chaque Etat soit raisonnablement assuré de sa sécurité. Un tel sentiment de sécurité ne peut naître que sur la base d'un équilibre des forces perçu et reconnu comme tel.

Ainsi que l'a rappelé le Président de la République à Helsinki : « l'histoire nous enseigne que le maintien de l'équilibre est une condition nécessaire du progrès de la détente et de la paix parce qu'il permet seul que s'établisse le climat de sécurité indispensable ». Equilibre et détente, sont comme les deux faces de la même médaille. Porter atteinte à l'un, c'est inévitablement compromettre l'autre.

C'est pourquoi, tout en œuvrant en faveur de la détente, la France entend, pour ce qui la concerne, poursuivre son effort de défense aussi longtemps qu'un véritable désarmement restera hors de portée, et veillera à maintenir l'efficacité de ses forces armées. C'est pourquoi aussi elle constate avec regret qu'alors que les pays membres du Pacte de Varsovie accroissent ou modernisent leur potentiel militaire, certains de ses alliés réduisent le leur. C'est pourquoi, enfin, elle se tient à l'écart de la négociation de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale : si l'on n'y prend garde, cette négociation pourrait aboutir à des résultats qui risquent d'aggraver, au lieu de les atténuer, les disparités géographiques et militaires existantes, et de compromettre, à plus long terme, la capacité de l'Europe d'organiser sa propre défense.

★★

Les Etats du tiers monde dont la décolonisation n'a cessé de grossir les rangs au cours des vingt dernières années constituent aujourd'hui un facteur essentiel du monde contemporain par la place qu'ils ont prise sur la scène internationale.

Du simple fait de leur nombre qui a pour effet de multiplier les centres de décision économiques, politiques, militaires et donc de créer un monde plus complexe et, à certains égards, plus incertain. La prolifération nucléaire, en particulier, est une possibilité qu'on ne peut plus écarter, au moins à terme, quels que soient les efforts indispensables pour tenter de l'éviter.

Du fait aussi de la richesse que vaut à certains de ces Etats la possession d'une part importante des ressources mondiales de matières premières et d'énergie, et de l'influence qu'ils sont désormais à même d'exercer à l'échelle régionale et dans le cadre plus large des relations internationales.

En raison enfin des problèmes redoutables que ces Etats doivent affronter et qui, pour beaucoup d'entre eux, représentent autant de facteurs d'instabilité interne et de vulnérabilité extérieure, qu'il s'agisse du sous-développement économique, de l'insuffisance des ressources alimentaires, de la dépendance énergétique et technologique.

L'évolution du tiers monde intéresse à plus d'un titre la sécurité de la France. Devenu désormais l'une des toutes premières puissances commerciales du monde, notre pays est conduit à porter une attention particulière aux conditions de régularité et de prix de son approvisionnement extérieur, car elles commandent dans une large mesure sa propre santé économique. Les conflits qui peuvent naître dans le Tiers Monde sont susceptibles, même s'ils sont d'origine locale, d'entraîner l'intervention des grandes puissances et, par un processus d'escalade, de compromettre la paix internationale. Dans une perspective plus vaste, enfin, c'est de l'équilibre entre les pays en développement et les pays développés que dépendra pour une part la tranquillité du monde.

Compte tenu de ces éléments, la France, en tirant parti de sa position internationale, spécifique à bien des égards, a choisi de pratiquer une politique d'ouverture, de dialogue et de coopération. Elle souhaite aider les Etats du Tiers Monde qui sont les plus proches d'elle, pour des raisons historiques ou géographiques, à consolider leur indépendance et à assurer leur développement. Consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui les relations Nord-Sud, elle entend contribuer à la recherche et à la définition d'un nouvel ordre économique plus juste, plus rationnel et plus stable. Chaque fois, enfin, que surgit un conflit, elle s'efforce dans la mesure de ses possibilités d'en favoriser l'apaisement.

L'efficacité de cette politique suppose cependant que la France se donne les moyens de faire face à l'insécurité diffuse d'un monde beaucoup plus diversifié qui est loin encore d'avoir trouvé son équilibre et où des menaces directes ou indirectes peuvent à tout moment surgir d'horizons imprévus.

**

L'évolution du monde n'a pas seulement mis en évidence la nécessité de la détente à l'ère de la parité nucléaire, et l'importance grandissante du tiers monde, mais aussi souligné la solidarité profonde qui unit sur les plans économique, culturel et politique les nations d'Europe occidentale.

Cette solidarité existe dans la réalité économique : c'est l'interdépendance que créent et renforcent chaque jour le voisinage géographique, la facilité des communications, l'essor des échanges et le champ sans cesse élargi de la coopération.

Elle s'impose dans les esprits : c'est la conscience que l'Europe est en train de prendre de sa communauté d'intérêts, de l'unité de son héritage culturel sous la diversité de ses expressions nationales, de la richesse et de la puissance de son potentiel matériel et humain, bref de son identité particulière face au reste du monde.

Elle oriente la politique et mobilise la volonté des Etats : c'est le sens de l'entreprise qui se poursuit depuis maintenant plus d'un quart de siècle en vue de donner vie et forme au grand dessein de l'union européenne et qui, en dépit de phases alternées de progrès et de consolidation, a déjà planté dans la réalité de solides jalons.

Le succès de cette entreprise constitue pour la France un objectif essentiel et elle continuera d'y consacrer, comme elle l'a fait dans le passé, une large part de ses efforts.

La construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, les questions de défense et il serait prématuré d'anticiper sur des progrès dans un tel domaine aussi longtemps que les conditions n'en sont pas réunies. Il n'en demeure pas moins que la sécurité de la France s'inscrit, à cet égard, dans un cadre européen.

**

Les objectifs de la politique de sécurité de la France.

Dans le monde tel qu'il est, la France ne saurait, sans imprudence ou démission, se dérober à l'obligation de veiller à sa propre sécurité.

Pour un peuple libre, en effet, la sécurité se confond avec la sauvegarde de cette liberté fondamentale qui est la première de toutes parce qu'elle est le rempart de toutes les autres et qui s'appelle l'indépendance de la nation.

C'est à partir de cette conception que la France définit les conditions de sa sécurité, justifie les grandes options de sa politique de défense et détermine les objectifs assignés à ses forces armées.

Une nation ne peut prétendre à la sécurité si elle ne possède pas la volonté collective de rester maîtresse de son destin, c'est-à-dire d'apprécier elle-même la situation et de décider souverainement des actions à entreprendre.

Cette volonté d'indépendance exclut tout alignement systématique sur les positions diplomatiques d'Etats tiers ; elle s'impose plus directement encore dès lors qu'il s'agit de décider de l'opportunité, du moment et des modalités d'un éventuel engagement des forces armées en cas de crise ou de conflit.

Pour s'exercer pleinement, elle suppose que tous les citoyens, conscients d'appartenir à une même communauté, perçoivent la nécessité d'en préserver l'identité, d'en sauvegarder le patrimoine et d'en assurer l'avenir. Elle doit se concrétiser dans l'adhésion personnelle de chacun et dans la participation sans réserve de tous à l'effort commun.

Aujourd'hui, comme hier, la sécurité et l'indépendance du pays exigent que soit sauvegardée l'intégrité du territoire national et que soit assurée la protection de ses habitants contre tout risque d'agression directe et toute menace susceptible de mettre en cause leur vie ou leur liberté.

L'intégrité du territoire national est une condition nécessaire de notre sécurité. Elle n'est pas cependant une condition suffisante.

En raison du caractère de plus en plus indivisible que revêtent aujourd'hui la paix et la prospérité des nations, notre sécurité est inséparable du contexte international.

Elle peut être mise en cause à des degrés divers par les tensions qui affecteraient de vastes régions terrestres et maritimes du monde.

Mais surtout elle dépend très directement de l'équilibre de l'Europe. Il serait illusoire, en effet, d'espérer que la France puisse conserver plus qu'une souveraineté diminuée, si ses voisins venaient à être occupés par une puissance hostile ou simplement à passer sous son contrôle. La sécurité de l'ensemble de l'Europe occidentale est donc essentielle pour la France.

**

Compte tenu des conditions qu'elle juge essentielles à sa sécurité, la France a été conduite à faire un certain nombre de choix politiques majeurs.

Elle a résolu d'abord de disposer d'armes nucléaires purement nationales. Les sacrifices qu'elle a consentis pour s'en doter, puis pour les moderniser, expriment sa volonté d'assurer sa propre défense tout en apportant une contribution spécifique au renforcement global de la dissuasion. Cet effort sera poursuivi avec l'intensité nécessaire pour en maintenir l'efficacité en fonction de l'évolution des techniques.

La France qui a adhéré dès l'origine au Pacte atlantique demeure membre à part entière de l'alliance. Dans les circonstances présentes, en effet, l'alliance est seule en mesure de faire contrepoids au considérable potentiel militaire des Etats réunis au sein du pacte de Varsovie, et de garantir l'équilibre des forces en Europe. En effectuant ce choix, la France manifeste la conscience qu'elle a de la solidarité qui l'unit à ses alliés face aux risques encourus par l'Europe occidentale et sa volonté de prendre la part qui lui revient dans la défense commune.

Tout en continuant à assumer pleinement ses obligations au regard du Pacte atlantique, la France a pris, il y a dix ans, la décision de se retirer du dispositif militaire intégré de l'alliance. Elle a été conduite, en effet, à considérer que son maintien dans un tel dispositif risquait de compromettre, au niveau des moyens, sa liberté d'appréciation et de décision en ce qui concerne l'opportunité, le moment et les modalités d'un éventuel engagement de ses forces en cas de crise ou de conflit. Justifié par cette considération, son retrait n'a pas signifié qu'elle se refuse à coopérer étroitement avec ses alliés mais seulement qu'elle rejette tout automatisme susceptible d'aliéner la maîtrise qu'elle entend garder de sa politique de sécurité.

**

Des conditions de la sécurité de la France ne découlent pas seulement les grandes options de notre politique de défense mais aussi la définition des missions essentielles qu'il convient d'assigner à nos forces armées :

— garantir le territoire national contre toute tentative de prise de gage ou d'agression, et garantir en toute circonstance la liberté des Français ;

— sans aliéner notre indépendance, être en mesure de participer à la défense de l'Europe, y compris dans ses approches septentrionales et méridionales. Cette participation potentielle traduit la solidarité de fait et d'intention qui nous unit à nos partenaires européens et contribue à la dissuasion d'une agression dans cette région ;

— en dehors d'Europe, être en mesure de contribuer à la sécurité des pays avec lesquels la France est liée par des accords ou par une solidarité de fait, économique ou culturelle ;

— en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos approvisionnements.

**

Le rôle des forces armées.

La stratégie militaire de la France est fondée sur les capacités de dissuasion et de combat que lui confère l'existence de forces armées nucléaires et classiques, qui se valorisent mutuellement. Ces forces garantissent l'indépendance nationale, préservent l'intégrité du territoire et contribuent au maintien de l'équilibre en Europe. Elles doivent, en outre, être en mesure de jouer un rôle dans les régions où les intérêts de notre pays pourraient être directement ou indirectement mis en cause.

Nos moyens militaires remplissent leur fonction, d'abord par leur simple existence, puis par leur manœuvre et enfin, si nécessaire, par leur engagement.

Leur existence est le témoignage concret et permanent de la volonté nationale ; elle est un des facteurs de l'influence du pays sur la scène internationale.

Leur manœuvre, qu'il s'agisse de leur mise en alerte, de leur montée en puissance, de leurs mouvements ou de leurs déploiements, confère une signification particulière aux actions diplomatiques.

Leur engagement marque la décision de ne pas subir la loi de l'adversaire.

**

Ce rôle, comme le caractère spécifique des armées, détentrices de la force et au service exclusif de la nation, justifient les règles particulières qui les régissent et la place originale qu'elles tiennent dans la communauté nationale.

Dès 1956, la France a décidé de se doter de moyens nucléaires. Elle dispose aujourd'hui d'une gamme variée d'armements : missiles des sous-marins nucléaires et du plateau d'Albion, missiles *Pluton*, bombes portées par avion (*Mirage IV*, *Mirage III*, *Jaguar* et bientôt *Super Etendard*). En raison de leur nature, la mise en œuvre de ces armes résulte, dans tous les cas, de la seule décision du Chef de l'Etat. Leur emploi viserait, selon les circonstances, l'anéantissement d'objectifs vitaux, la paralysie des forces du champ de bataille, de leurs appuis ou de leurs soutiens, ou encore, la destruction de certaines installations ponctuelles situées en arrière de la zone des combats.

Plus qu'aucun autre moyen, l'armement nucléaire stratégique fait planer sur tout agresseur éventuel une menace sans rapport avec le bénéfice de l'action que ce dernier pourrait entreprendre. L'effet dissuasif de cette arme est lié à sa crédibilité psychologique et technique. La crédibilité psychologique est fondée sur la détermination de la nation. Elle implique que la menace d'emploi soit réservée à la défense de nos intérêts vitaux ; l'incertitude sur la nature, la localisation et l'étendue de ces intérêts est un des facteurs de la dissuasion. La crédibilité technique n'exige pas la parité nucléaire, mais elle impose, face aux perfectionnements des moyens de détection, d'attaque et de défense, de maintenir à un très haut niveau technologique pour préserver les capacités de survie et de pénétration de nos armes.

L'armement nucléaire tactique comporte une gamme variée d'engins. Son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs, offrent un large éventail de possibilités d'emploi selon les circonstances. Sa présence auprès des forces classiques accroît leur signification dissuasive et leur aptitude à livrer bataille. Son utilisation contre un agresseur qui aurait fait une erreur d'appréciation renforce la menace d'emploi de l'armement nucléaire stratégique.

Les forces classiques, par leur variété et leur souplesse d'emploi, sont adaptées aux situations très diverses de crise, caractéristiques de notre époque. Aussi leur rôle revêt-il de multiples aspects, leur mission essentielle restant la préservation de l'intégrité du territoire national.

En cas de crise en Europe ou dans les zones périphériques, leur manœuvre permet au Gouvernement de signifier sa volonté d'intervenir. Par leur engagement, soit de façon autonome, soit aux côtés d'autres pays, en particulier dans le cadre de l'alliance atlantique, elles doivent, en livrant bataille, montrer à l'adversaire que la France est décidée à s'opposer à toute agression avec l'ensemble des moyens dont elle dispose. Les forces navales contribuent, en liaison éventuellement avec celles d'autres nations, à la sécurité du trafic maritime qui assure nos approvisionnements.

Au-delà des mers, par leur présence permanente et leur capacité d'intervention, nos forces doivent d'abord être en mesure d'assurer la sécurité des départements et territoires d'outre-mer ; elles doivent également être capables d'actions extérieures de formes diverses, soit qu'il s'agisse de participer à des missions de présence à la demande d'organisations internationales ou à la requête des Etats impliqués, soit qu'il faille apporter une assistance militaire et technique à des Etats menacés.

**

Les capacités requises et les types d'action à envisager imposent de donner à nos forces un certain nombre de caractéristiques. Pour quelles soient en mesure de réagir dans des délais très brefs, il convient de leur assurer une disponibilité permanente, un stationnement convenable et une mobilité élevée. Si la rapidité de réaction recherchée interdit de fonder tout le système des forces classiques sur la mobilisation, le rôle des réserves reste indispensable en cas de crise majeure, notamment dans les missions de défense du territoire et de soutien des forces.

Nos armées doivent en outre être capables de s'adapter à des situations diverses, ce qui suppose qu'elles soient organisées et entraînées pour plusieurs modes d'action et que des éléments d'origines différentes puissent agir au sein d'un même ensemble. Cette polyvalence ne conduit cependant pas à rendre uniformes les structures et identiques les équipements des divers types de forces.

Nos unités doivent être en mesure de mener des actions d'une certaine durée, variable selon l'éloignement de leurs bases. Un soutien logistique important et souple doit donc leur être assuré.

Enfin, nos moyens militaires doivent être en permanence d'un volume suffisant. A cet égard, la conscription joue un rôle déterminant. Par son nombre, mais peut-être plus encore par sa qualité, le contingent contribue à la disponibilité et à l'efficacité de l'ensemble des forces. Il est l'expression de la participation de tous les Français à leur défense et le moyen privilégié d'osmose entre la nation et les armées qui sont à son service.

**

Dans l'effort que le pays consacre à ses armées, il convient — pour que l'appareil militaire soit cohérent avec nos objectifs — de trouver un équilibre entre les forces nucléaires et classiques, de répartir au mieux les ressources consacrées aux équipements, aux effectifs et à l'entraînement nécessaire des unités. C'est à ce souci que répond la programmation proposée pour les prochaines années.

II. — LA SITUATION DES FORCES ARMÉES EN 1976

L'établissement d'une programmation de l'effort de défense, en vue d'améliorer l'aptitude de nos forces à répondre aux missions qui leur sont assignées, suppose que soit faite au préalable une analyse de la situation des armées, telle que celle-ci résulte de la politique et des décisions antérieures.

Traits caractéristiques de l'effort de défense de 1960 à 1976.

L'effort de modernisation de notre défense a été caractérisé depuis 1960 par deux traits essentiels :

- d'une part, la France a eu la volonté politique permanente de se doter, en priorité, d'une capacité nucléaire stratégique ;
- d'autre part, à partir de 1962, elle a eu le souci de remodeler et de moderniser ses forces classiques ; cette modernisation était en effet nécessaire en regard de la position géostratégique de notre pays, ainsi que de l'évolution accélérée des techniques.

L'importance de l'expansion économique pouvait initialement faire espérer une croissance significative des ressources affectées à la défense et justifier ainsi des ambitions assez élevées pour les armements nucléaires, et, dans une moindre mesure, pour les armements classiques.

Au fil des années, cependant, les circonstances ont amené à tempérer ces ambitions. Depuis 1960, date à laquelle les opérations en Algérie pesaient fortement sur les dépenses militaires, la part du budget de la défense dans le budget général a en effet décliné, passant de 28,5 p. 100 à 16,9 p. 100 en 1974, de même que diminuait le pourcentage accordé à la défense dans la production intérieure brute (de 6,08 p. 100 en 1960 à 3,29 p. 100 en 1974). L'augmentation des ressources qui résultait néanmoins de l'accroissement global de la richesse nationale s'est par ailleurs trouvée largement absorbée par des phénomènes dont l'importance avait été mal perçue à l'origine, tels que l'augmentation du coût des matériels d'une génération à l'autre, due à l'évolution technologique, ou encore le poids financier des programmes de la force nucléaire stratégique ; pour ce qui est des personnels, enfin, le coût de la nécessaire augmentation de leur pouvoir d'achat avait été insuffisamment estimé, et un effort important a dû être fait sur ce point ces dernières années. L'ensemble de ces facteurs défavorables a aujourd'hui pour conséquence que les objectifs initiaux n'ont été que partiellement atteints.

Pour atteindre les objectifs qu'il avait fixés, le Gouvernement a, depuis 1960, déposé devant le Parlement trois lois de programme dont le domaine d'application, initialement limité à 40 p. 100 du titre V, s'est étendu progressivement à la totalité de ce dernier pour la période 1971-1975.

Pour la période 1960-1970 (première et deuxième lois de programme) les objectifs prioritaires visant à la réalisation de la force nucléaire stratégique ont été respectés dans leur totalité. L'accroissement du coût de ces programmes a pu être compensé, dans un premier temps, grâce à la déflation des effectifs rendue possible par la fin des opérations en Algérie. Il n'a pu être compensé ensuite qu'au détriment des matériels classiques : c'est ainsi que, en 1970, l'armée de terre ne disposait que de sept brigades mécanisées au lieu des neuf prévues, que la Marine avait renoncé définitivement à construire une corvette et un sous-marin à hautes performances, que les commandes d'appareils de combat de l'armée de l'air étaient inférieures de cent aux prévisions, enfin que chacune de ces armées avait dû reporter d'autres opérations.

La troisième loi de programme, tout en poursuivant l'effort d'amélioration et de diversification de la force nucléaire stratégique, et le développement de l'armement nucléaire tactique, visait donc à rattraper, dans la période 1971-1975, une partie du retard accumulé dans le domaine des armements classiques. Ses ambitions étaient mesurées; préparée en période de stabilité des prix et d'expansion économique, elle prévoyait sans doute une augmentation des ressources allouées aux armées, mais elle n'en marquait pas moins une baisse de la part du budget de la défense par rapport au produit national brut.

L'exécution de cette troisième loi de programme s'est heurtée à des difficultés accrues. En premier lieu, dès 1972, le développement du mouvement général de hausse des prix a largement obéré le pouvoir d'achat des armées, et cela a nécessité un réexamen en baisse des programmes d'armement initialement prévus. En deuxième lieu, la part du budget de l'Etat consacrée à la défense est restée en deçà du niveau, pourtant bas, atteint après 1968, et a continué à décroître jusqu'en 1974, ne permettant pas le redressement de la situation financière des armées. Enfin, les nécessaires mesures catégorielles en faveur des personnels d'active, ainsi que celles visant à l'amélioration de la condition matérielle des appelés, associées à l'arrêt, dès 1973, de la déflation des effectifs, ont contribué à accroître fortement les coûts liés aux effectifs; cela n'a pu se faire qu'au détriment des dépenses d'équipement et de l'activité des forces, elle-même ralentie par les hausses des prix des carburants intervenues en 1974.

Les prévisions financières de cette loi de programme, ainsi que les budgets annuels, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	AUTORISATIONS de programme. (MF courants.)		CREDITS DE PAIEMENT (MF courants.)	
	Prévisions de la loi de programme.	AP ouvertes (y compris lois de finances rectificatives).	Prévisions de la loi de programme.	Crédits ouverts (y compris lois de finances rectificatives).
<i>Titre V.</i>				
1971	15 995	15 768	13 534	13 293
1972	18 261	18 212	14 961	14 495
1973	19 021	19 898	16 470	16 122
1974	19 874	21 845	18 000	17 674
1975	20 349	24 876	19 435	19 673
Totaux titre V.	93 500	100 599	82 400	81 257

La troisième loi fixait les autorisations de programme dont les montants, année après année, tenaient compte de la hausse prévisible des prix. On constate que les autorisations de programme ouvertes ont dépassé ces montants de 7 milliards de francs, afin de pallier une érosion monétaire plus forte que celle initialement envisagée. En revanche, les crédits de paiement du titre V, qui n'étaient pas ouverts par la loi mais donnés seulement à titre indicatif, et dont le montant suivait initialement une évolution parallèle à celle des autorisations de programme, n'ont pas, sauf en 1975, fait l'objet de revalorisation.

Si, globalement, la méthode de programmation retenue a ainsi permis de respecter les programmes d'armement en termes de commandes, il n'en a pas été de même pour les livraisons, les glissements constatés ayant d'ailleurs été accentués par des retards techniques dans la mise au point de certains matériels.

Au total, les objectifs des trois lois de programme ont été atteints pour ce qui est de nos forces nucléaires; mais la baisse sensible du pouvoir d'achat relatif des armées depuis 1960 n'a permis de réaliser que partiellement les programmes d'équipement de nos forces classiques, et a conduit par ailleurs à de notables difficultés pour l'entraînement de ces forces.

Situation actuelle.

La situation de nos armées en 1976 appelle d'abord un certain nombre de remarques qui concernent l'organisation, les personnels et la mobilisation ainsi que l'infrastructure.

Si l'organisation générale et les structures de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie apparaissent aujourd'hui convenablement adaptées aux missions à remplir, celles de l'armée de terre sont marquées par une différenciation entre les catégories de forces qui paraissent à l'usage trop rigides.

Les effectifs des armées, qui avaient été fortement réduits de 1962 à 1970 n'ont pas varié de façon sensible depuis lors. Ils se situent aujourd'hui aux environs de 676 000 personnes dont 314 000 militaires d'active, 283 000 appelés et 79 000 civils (1); au cours des dernières années, seule la gendarmerie a bénéficié de créations de postes.

Pour le personnel d'active, l'année 1976 marque le début de l'application des nouveaux statuts. Pour les sous-officiers, et dans une certaine mesure pour les hommes du rang d'active, l'application de ces statuts devrait permettre de soutenir la reprise du rythme des engagements observée depuis 1975, et de combler le déficit existant dans ces catégories de personnel. Par ailleurs, la féminisation de certains postes se poursuit dans d'excellentes conditions en qualité et en quantité.

Le contingent a fait l'objet de mesures particulières visant à l'amélioration substantielle des conditions d'exécution du service militaire et des aides apportées aux plus défavorisés; les plus notables d'entre elles sont la majoration du prêt du soldat, porté de 2,5 francs à 7 francs par jour, l'octroi d'un voyage gratuit par mois, le développement de l'aide sociale aux appelés défavorisés, les mesures diverses visant à faciliter la réinsertion des appelés dans la vie civile à l'issue du service, l'amélioration des conditions de vie, des structures d'accueil...

Aux effectifs d'active s'ajoutent les effectifs apportés par la mobilisation. Celle-ci intéresse notamment 300 000 réservistes pour l'armée de terre; mais la valeur des unités mobilisées est obérée par l'équipement insuffisant mis à leur disposition.

Les programmes d'infrastructure visent, pour chaque armée, à réaliser les installations nécessaires à l'exécution de leurs missions et au soutien des matériels nouveaux. Mais l'accent principal a été mis sur ce qui contribue à améliorer les conditions de vie des personnels (casernements, écoles, hôpitaux), en particulier dans le cas de l'armée de terre dont le domaine immobilier, plus vaste et plus ancien, nécessite un effort soutenu.

Au-delà des remarques générales qui viennent d'être rappelées, la situation de nos armées en 1976 doit être analysée par principaux types de forces.

La constitution et la valorisation des forces nucléaires ont constitué depuis quinze ans une œuvre maîtresse. Ces actions ont été menées avec fermeté, continuité et clairvoyance. Grâce à son armement nucléaire entièrement national, la France est aujourd'hui la troisième puissance nucléaire du monde.

Les objectifs fixés par les trois lois de programme ont été atteints pour les trois composantes complémentaires des forces stratégiques. Une quarantaine de bombardiers *Mirage IV* sont en ligne. Deux unités, de neuf missiles sol-sol balistiques stratégiques chacune, sont en service. Trois sous-marins, avec seize missiles mer-mer balistiques stratégiques chacun, sont en service; un quatrième est en essais, un cinquième est en construction.

L'armement nucléaire tactique se situe à un niveau significatif. La force aérienne tactique dispose de quatre escadrons opérationnels. La première armée peut mettre en ligne deux régiments de missiles à moyenne portée *Pluton*; elle reçoit en 1976 le matériel et les armes destinés à l'équipement d'un troisième et d'un quatrième régiment.

(1) Non compris les personnels rémunérés sur les comptes de commerce de la DMA et les budgets annexes (essences et poudres).

**

Entre 1962 et 1975 l'armée de terre a réalisé une transformation radicale, passant d'une armée de 600 000 hommes, engagés pour leur majorité dans des opérations outre-mer, à une armée de 330 000 hommes, mieux adaptée à un conflit européen moderne. Cette transformation a conduit à une profonde remise en ordre et à une modernisation des procédés de gestion, tandis que l'effort en matière d'équipement a été marqué par des réalisations importantes notamment dans les domaines des blindés, des hélicoptères, des missiles anti-chars et des moyens de transmission.

Aujourd'hui l'armée de terre est composée de quatre catégories de forces, soutenues par un environnement comprenant le tiers de ses effectifs. Les forces de manœuvre, conçues et entraînées en vue d'un combat en ambiance nucléaire, sont regroupées au sein de la première armée, elle-même articulée en deux corps d'armée et cinq divisions mettant en œuvre quinze brigades, dont onze mécanisées et quatre motorisées. Une division aéroportée et une brigade d'infanterie de marine composent la force d'intervention. Les forces du territoire, sous la responsabilité des commandants de région militaire, sont constituées, dès le temps de paix, de deux brigades alpines et d'une quarantaine de régiments, insuffisamment équipés, et affectés à des tâches statiques. Enfin, quelque 10 000 hommes sont stationnés outre-mer.

Dans le contexte actuel cette organisation rend difficile pour l'armée de terre la satisfaction de ses besoins en effectifs et en encadrement; en outre, la répartition structurelle et géographique des forces ne permet pas d'adapter leur engagement aux diverses situations et de tirer tout le parti possible de leurs moyens compte tenu des missions aujourd'hui envisageables. C'est pourquoi l'armée de terre, qui doit en outre alléger ses frais généraux, a entrepris à la fin de 1975 une réorganisation de ses structures. Les premières mesures qui portent sur le commandement territorial, la constitution de divisions d'infanterie, l'instruction, ont déjà été arrêtées et sont en cours d'application.

L'équipement des forces en matériels modernes, commencé lors des deux premières lois de programme, a été ralenti entre 1971 et 1975, en raison d'un retard d'environ deux ans des livraisons par rapport aux prévisions initiales. Ce retard, qui entraîne un vieillissement accentué du parc des matériels, est dû principalement aux abattements opérés sur les crédits d'équipement mais aussi à des difficultés techniques rencontrées dans la mise au point de matériels modernes à hautes performances. 475 AMX 30, soit 85 p. 100 des prévisions, ont été livrés au cours de cette période, permettant ainsi de mettre en ligne 810 chars de bataille, tandis que le programme AMX 30 poseur de pont a dû être abandonné. En raison des difficultés de mise au point et du coût croissant de ces matériels, seuls 160 blindés de la famille AMX 10 sont entrés en service au lieu des 280 prévus. Les réalisations de camions tactiques et de véhicules amphibies Gillois ont été conformes aux prévisions, tandis que 171 SA 330 et SA 340 ont été livrés, portant à 340 le nombre d'hélicoptères en ligne. L'armée de terre ne dispose pas d'un fusil moderne. Des retards techniques ont d'autre part ramené de 275 à 195 le nombre de postes de tir Milan livrés.

Outre l'effort à poursuivre sur ces moyens anti-chars à moyenne portée et sur ceux à longue portée (système Hot), il est indispensable que l'armée de terre améliore de façon très significative son artillerie classique ainsi que son artillerie sol-air à courte et très courte portée. En effet, au cours de la période 1971-1975, les commandes de canons de 155 GCT et de Roland ont été fortement réduites, puisque ramenées respectivement de 55 à 10 et de 65 à 30. Face à l'accroissement constant — quantitatif et qualitatif — des armements classiques dans le monde, le cumul de ces retards nécessite des actions correctives particulièrement importantes et soutenues.

Enfin, l'armée de terre présente une situation particulière dans le domaine de l'infrastructure. L'effort entrepris depuis quelques années a sans doute permis de mener à bien la rénovation de 17 casernements et d'amorcer celle de 33 autres. La construction de 8 casernements neufs a été achevée tandis que 5 autres étaient en cours de réalisation en 1975. Cependant, les difficultés financières ont amené à réduire cet effort au début de 1976, ce qui continuera de poser en termes préoccupants la situation de l'armée de terre, pour laquelle les conditions d'hébergement des jeunes recrues ne correspondent pas toujours aux normes de l'époque actuelle.

**

Avec un effectif de 68 300 militaires, qui n'a pas augmenté depuis 1960, la marine met en œuvre en 1976, en plus des forces classiques de surface, sous-marines et aériennes qui sont restées au même niveau qu'à cette époque, une des composantes essentielles des forces nucléaires, la force océanique stratégique, présente en mer sans défaillance ni discontinuité depuis la première patrouille du *Redoutable* en 1971.

Les forces classiques représentent un ensemble bien équilibré dans ses composantes; elles sont réparties, pour l'essentiel, dans les deux complexes aéronavals du Ponant et du Levant où elles sont articulées autour des bases de Brest, Lorient, Lann Bihoué et Landivisiau en Atlantique; Toulon, Nîmes et Hyères en Méditerranée. Hors métropole, bien que ne bénéficiant plus de quelques points d'appui, elles sont déployées outre-mer; et notamment dans l'océan Pacifique et l'océan Indien, où elles disposent du soutien logistique mobile de navires spécialisés.

Le tonnage actuel de la flotte classique de surface et sous-marine, qui comporte 140 bâtiments de combat, est d'environ 320 000 tonnes. Il est constitué pour plus des deux tiers (217 000 tonnes) par des navires anciens commandés avant les trois dernières lois de programme. Le dernier tiers est composé de 22 710 tonnes commandées et livrées au titre de la première loi de programme, de 54 640 tonnes au titre de la deuxième loi, et de 25 000 tonnes qui seront livrées cette année au titre de la troisième loi. Les deux premières lois de programme ont permis la refonte de la majorité des escorteurs d'escadre. La troisième loi a vu la modernisation d'un croiseur et de 7 sous-marins ainsi que la mise en chantier de 31 000 tonnes de nouvelles constructions de bâtiments de combat dont les livraisons interviendront après 1976.

La plupart des unités actuellement en service sont dotées d'équipement et d'armes modernes, notamment dans les domaines de la détection aérienne et sous-marine, du traitement de l'information tactique et, depuis peu, des missiles anti-surface mer-mer.

Cependant, marquées par des retards successifs, ces constructions de bâtiments n'ont pas atteint, au cours des trois lois de programme, le rythme qui aurait permis un renouvellement suffisant de la flotte classique dont la durée de vie moyenne est de vingt-cinq ans. Les unités mises en service dans la décennie 1955-1965 approcheront, dans les années qui viennent, de l'échéance de condamnation; c'est ainsi que 17 000 tonnes seront condamnées en 1976.

L'aéronautique navale a deux composantes, l'aviation de patrouille maritime et l'aviation embarquée. L'aviation de patrouille maritime met en ligne une quarantaine de *Neptune* et d'*Atlantic*. L'aviation embarquée sur porte-avions est composée d'environ 80 avions en ligne, d'interception, d'assaut, de reconnaissance et de surveillance maritime (*Crusader*, *Etendard* et *Alizé*) auxquels il faut ajouter les hélicoptères de lutte anti-sous-marine et de transport d'assaut, dont 16 *Super Frelon*. Etant donné l'âge des appareils, le besoin de remplacement est urgent dans l'aviation embarquée; la troisième loi de programme a autorisé le lancement du programme *Super Etendard*, et la construction des hélicoptères WG 13 qui équiperont les nouvelles frégates et corvettes en remplacement des *Alouettes III* anti-sous-marins.

**

Avec des effectifs ramenés à environ 106 000 hommes, l'armée de l'air met en œuvre deux composantes des forces stratégiques, une flotte de 450 appareils de combat répartis entre force aérienne tactique et défense aérienne et une aviation de transport de 150 avions. S'y ajoutent la flotte d'avions-école, d'entraînement, et les hélicoptères. Depuis 1964, l'armée de l'air a rénové ses structures de commandement et son organisation pour les adapter à la stratégie de défense du pays et aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'armes modernes grands commandements spécialisés pour l'emploi et la mise en œuvre des forces, grands commandements régionaux pour la logistique commune et de support des unités, unité de commandement réalisée au niveau des bases aériennes.

Les 450 avions de combat sont répartis en 30 escadrons, soit 22 pour la force aérienne tactique (y compris les escadrons à capacité nucléaire, dont les deux premiers ont été déclarés opérationnels depuis plus de deux ans) et 8 pour la défense aérienne.

L'équipement de la force aérienne tactique est en cours de renouvellement, les *Jaguar* remplaçant progressivement les appareils les plus anciens (*Vautour B*, *F100*), 50 *Mirage V* initialement prévus pour l'exportation ont été acquis par l'armée de l'air mais les commandes de *Jaguar* sont restées jusqu'ici légèrement inférieures aux prévisions. Les performances de ces avions restent généralement de bon niveau. Cependant, dans le contexte actuel où les contre-mesures électroniques et les défenses antiaériennes (missiles et canons) jouent un rôle prépondérant, un effort particulier devra être fait dans le domaine des équipements de contre-mesures et des armes de haute précision pour l'attaque air-sol. Sur les trois appareils de surveillance électronique prévus, un seul a été commandé.

La modernisation de la défense aérienne se poursuit, les *Mirage F1* remplaçant les avions anciens (*SMB 2* et *Vautour N*), tandis que le plan d'automatisation et d'exploitation des données de défense aérienne (*Strida*) est en voie d'achèvement. La couverture radar du territoire et de ses approches est maintenant complète, mais seulement à haute et moyenne altitude. Des progrès restent à faire en matière d'interception d'hostiles pénétrant à très grande vitesse et surtout à basse altitude. Le projet de nouvel avion de combat qui a été retenu doit, en particulier, répondre à ce besoin.

La défense antiaérienne à courte portée sera progressivement assurée par les *Crotale*, dont 70 p. 100 des commandes prévues ont été réalisées, dans le cadre d'un effort continu de la protection des points sensibles, effort qui se caractérise également par le camouflage et le durcissement d'un certain nombre d'installations des bases aériennes.

La flotte de 150 avions de transport n'apporte pas toutes les possibilités souhaitables. Elle est aujourd'hui constituée pour une grande part d'appareils anciens et de 50 *Transall* qui constituent avec quelques *DC 8* sa fraction la plus moderne. La flotte d'avions-école, d'entraînement et de liaison (*N 262*) et d'hélicoptères (*SA 330*) a été rénovée en partie. En raison de retards liés à la coopération, les commandes d'avions-école *Alphajet* passées au cours de la troisième loi de programme ont cependant été réduites à 25 appareils au lieu de 132 programmés : les premières livraisons interviendront en 1978.

Enfin, des efforts significatifs ont été faits pour la réalisation d'un réseau de transmissions à forte capacité (*RA 70*) adapté aux besoins spécifiques de l'armée de l'air, et pour la mise sur pied de centres opérationnels fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et répondant aux exigences de la surveillance permanente de l'espace aérien, de l'état d'alerte et de la mise en œuvre des forces aériennes.

**

Malgré une croissance soutenue de ses effectifs qui s'est traduite au cours des cinq dernières années par la création de près de 11 000 emplois militaires supplémentaires dont un tiers d'appelés, la gendarmerie qui comptait environ 73 500 hommes dont 4 000 appelés au 31 décembre 1975 demeure confrontée à une double difficulté : le volume de ses missions ne cesse de croître et les contraintes de disponibilité de son personnel demeurent lourdes ; encore convient-il de souligner que les créations d'emplois obtenues lui ont permis d'accorder à ce personnel, en 1972, une troisième demi-journée de repos hebdomadaire.

Dans le domaine des équipements, les objectifs de modernisation retenus dans la troisième loi de programme ont été atteints dans l'ensemble ; renforcement et renouvellement du parc des véhicules légers au prix, il est vrai, d'une réduction sensible des commandes de véhicules utilitaires, poursuite de l'effort de modernisation des télécommunications, priorité étant donnée à la gendarmerie départementale au détriment de la gendarmerie mobile et du réseau de commandement. Néanmoins, pour des raisons financières, il n'a pu être commandé que 163 véhicules blindés à roues, au lieu de 212 prévus initialement ; il en a été de même du programme de remplacement de l'armement léger dont les commandes ont été réduites de 10 p. 100 par rapport aux prévisions.

En matière d'infrastructure, si 6 925 unités-logements (logement et quote-part des locaux de service) ont été réalisées, l'objectif fixé étant de 7 500, il faut cependant noter qu'au 31 décembre 1975, 26 000 unités-logements restaient à construire ou à reconstruire.

**

Conclusions.

L'analyse qui vient d'être faite permet de porter un jugement d'ensemble sur la situation des armées, et de caractériser les principaux axes d'effort pour l'avenir.

Les programmes nucléaires ont été menés à bien et doivent, pour le futur, continuer de recevoir une attention particulièrement vigilante. Pour ce qui concerne les matériels classiques, des lacunes restent à combler et le renouvellement de ces matériels n'a pas été assez rapide. Cela s'est traduit avant tout par une augmentation de l'âge moyen des parcs de matériels dont le vieillissement souligne la nécessité d'un effort accru pour leur renouvellement. Comme pour les armements nucléaires, il est nécessaire de maintenir à un haut niveau la qualité et la disponibilité de nos armements classiques.

Les études générales de défense ont vu leur volume décroître depuis quelques années. Une telle situation ne peut se poursuivre ; il est en effet nécessaire de préserver notre capacité technologique d'avenir.

Les contraintes financières ont conduit les armées à réduire leurs efforts dans un certain nombre d'autres domaines liés aux conditions de vie des personnels (comme l'infrastructure) et surtout à leur entraînement : l'entretien de matériels souvent vieillissants est moins aisément assuré et, outre les problèmes techniques qu'implique une telle situation, celle-ci a une conséquence directe sur l'activité de nos forces et sur leur aptitude opérationnelle ; les dotations en munitions, les allocations de carburant ont nécessairement diminué. Pour l'armée de terre et la marine des exercices d'ensemble ont dû être supprimés malgré leur intérêt pour la cohésion des grandes unités ; quant à l'activité aérienne, si elle a été satisfaisante jusqu'en 1974, elle a subi une baisse jusqu'à un niveau tout juste compatible avec les exigences de sécurité et les nécessités de l'entraînement opérationnel.

Ces insuffisances, qui sont pour une part la conséquence d'un poids des rémunérations probablement sous-estimé dans le passé, sont illustrées par l'évolution respective du titre V et du titre III depuis quelques années ; ce dernier, qui représentait 51,9 p. 100 du budget de la défense en 1970, en a représenté 56,5 p. 100 en 1975. D'un volume aujourd'hui plus modeste, le titre V supporte en priorité le poids des engagements pris antérieurement et les dépenses destinées à compenser le vieillissement des matériels et leur entretien, avant de pouvoir prendre en compte le lancement de matériels nouveaux.

Notre industrie d'armement, enfin, a vu diminuer le rythme de ses livraisons aux armées. Cette diminution a pu jusqu'à présent être compensée grâce aux exportations et n'a donc pas eu de graves répercussions sur les activités des arsenaux et industries.

**

Tel est le point de départ du nouvel effort de modernisation et d'amélioration que propose le Gouvernement.

III. — PROGRAMMATION 1977-1982

Les capacités essentielles qu'il convient de rechercher étant définies dans le cadre de la politique militaire, l'objet de la programmation est de faire évoluer nos systèmes de forces à partir de leur état actuel pour les doter de ces capacités.

Cette évolution implique :

— un effort financier accru, amorcé dès le budget 1976, marquant la volonté d'accorder à la défense la priorité qui lui est reconnue ;

— une attitude pragmatique tenant compte de l'état actuel des forces pour définir des objectifs réalisables et recherchant en permanence une adaptation réaliste entre les ressources et les besoins ;

— la volonté de maintenir l'équilibre souhaitable entre les différents systèmes de forces et, de manière plus générale, entre les différents facteurs qui fondent l'efficacité d'une armée : personnels, équipements, entraînement.

C'est dans ces perspectives qu'on a défini la méthodologie et les objectifs de programmation compte tenu des hypothèses de ressources.

**

Nouvelle méthode de programmation.

Les lois de programme antérieures, nées du besoin prioritaire de l'effort nucléaire étendues progressivement à la totalité des équipements, étaient caractérisées par des programmes précis à réaliser à des échéances données. Cette méthode aurait dû conduire à la préparation des budgets en fonction du déroulement des programmes. L'expérience a montré à la fois l'intérêt et les limites de ces méthodes : dans les conditions économiques actuelles et face à la situation présente des armées, le ministère de la défense doit disposer d'un outil de programmation mieux adapté aux besoins et aux possibilités.

La programmation doit toujours être éclairée par la prise en compte des objectifs à long terme correspondant aux capacités recherchées.

S'appuyant sur un niveau prévisible de ressources, elle doit être globale, s'appliquer à l'ensemble des moyens à mettre en œuvre, qu'il s'agisse des effectifs, de l'activité ou des équipements.

Parallèlement, elle doit tenir compte de l'état des forces, assurer le maintien de l'équilibre des différentes composantes, afin de se rapprocher du but fixé par une série d'étapes cohérentes.

L'ensemble de ces caractéristiques incite à promouvoir une programmation continue dans un cadre financier et technique devant permettre une adaptation permanente et souple de chaque composante. Cette programmation, élaborée par armée, est regroupée en capacités interarmées chaque fois que nécessaire. Il est proposé de l'établir sur une période de six ans, durée qui permet de disposer d'une projection suffisante sur l'avenir sans dépasser un horizon au-delà duquel les prévisions perdraient de leur réalisme.

Elle sera remise à jour périodiquement en fonction des contraintes économiques et financières, mais aussi de l'évolution des priorités politiques et des données techniques et industrielles, jouant ainsi un rôle permanent et réaliste dans l'organisation de l'avenir des forces. Ainsi, elle devrait offrir le moyen de faire, à l'occasion du vote des budgets annuels, le point des réalisations, et d'indiquer les révisions à apporter aux prévisions antérieures.

Sur le plan financier, la méthode de programmation adoptée ces dernières années s'est révélée également inadéquate.

Si l'exposé des motifs de la loi de programme 1971-1975 mentionnait, à titre indicatif, l'enveloppe globale des crédits de paiement jugés nécessaires au cours de la période considérée, en revanche, les dispositions de la loi ne comportaient un engagement qu'en autorisations de programme relatives aux seuls équipements.

L'expérience a prouvé que cette méthode n'était pas sans inconvénients. Privilégiant l'effort d'équipement sans tenir assez compte des autres besoins, elle obérait plusieurs années à l'avance une partie notable des crédits de paiement ; les incertitudes économiques et le poids croissant des dépenses non programmées de fonctionnement permettaient de plus en plus difficilement de dégager les crédits nécessaires aux opérations couvertes par les autorisations de programme.

La programmation pour la période 1977-1982 se propose de remédier à ces inconvénients :

- d'une part, elle couvre l'ensemble des besoins (titre III et titre V) ;
- d'autre part, elle est formulée en crédits de paiement.

**

Ressources financières pour la période 1977-1982.

La nouvelle programmation militaire est fondée sur la conviction qu'une allocation de ressources représentant une part croissante du budget de l'Etat est devenue nécessaire au cours des prochaines années et constituera la preuve la plus tangible de la volonté de défense de notre pays.

Aussi, le Gouvernement a décidé de porter le budget militaire à 20 p. 100 du budget de l'Etat au terme d'une période de six ans allant jusqu'en 1982.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que, dès le budget de 1977, premier budget d'application de la présente loi, l'objectif fixé, défini par rapport à la structure actuelle du budget de l'Etat, puisse être atteint par une progression continue et régulière.

**

Objectifs généraux de la programmation.

Destinée à permettre la modernisation des armées dans un cadre financier défini, la programmation militaire cherche à réaliser un juste équilibre entre les différentes dépenses à prévoir dans les six années à venir pour la condition des personnels, l'activité opérationnelle et l'entretien, l'équipement des forces nucléaires ou classiques. Dans ces trois domaines principaux, certaines dépenses résultent d'obligations auxquelles il est nécessaire de faire face, de faiblesses qu'il convient de

corriger, ou d'efforts qu'il faut entreprendre pour préparer nos forces aux missions qui leur incombent. Les nécessaires compromis entre ces différentes catégories de dépenses imposent des choix, qui se traduisent eux-mêmes en objectifs de programmation.

La première obligation est de maintenir notre capacité nucléaire au niveau nécessaire. Nos forces stratégiques sont crédibles et reconnues comme telles ; la poursuite de leur développement, tout en accroissant leur volume, doit permettre de conserver cette crédibilité, quelle que soit l'évolution des menaces éventuelles.

La deuxième obligation est de rechercher un équilibre entre les forces nucléaires et les forces classiques afin de disposer des capacités de dissuasion et de combat sur lesquelles est fondée notre stratégie militaire. Cet équilibre implique en fait que le développement des forces classiques soit garanti.

La programmation vise ensuite à corriger les principales faiblesses que le constat de la situation en 1976 a permis de mettre en évidence.

Outre la nécessité de moderniser l'équipement des forces classiques, des efforts sont à faire dans plusieurs domaines.

Il faut assurer aux personnels des armées des conditions et un cadre de vie convenables ; les mesures décidées à cet égard, qu'il s'agisse des nouveaux statuts des différentes catégories de personnels d'active ou des mesures permettant d'améliorer les conditions d'exécution du service national, auront un poids financier important dans les années qui viennent. Cette charge doit pouvoir être supportée en toute hypothèse.

L'activité opérationnelle des forces classiques est actuellement d'un niveau insuffisant ; la programmation vise à atteindre, dès que possible, le niveau de quinze heures de vol par mois pour tout pilote de combat, une moyenne de cent jours par an à la mer pour les unités navales et, pour l'armée de terre, une moyenne de cent jours d'entraînement en camp, de manœuvres ou d'exercices hors garnison. Ces niveaux d'activité impliquent des dépenses accrues d'entretien des matériels comme de carburants et de munitions, toutes dépenses qui apparaissent ainsi exiger une certaine priorité.

La programmation cherche aussi à donner plus d'homogénéité et de souplesse aux systèmes de forces qui peuvent avoir à faire face dans l'avenir à des éventualités diverses en Europe, sans exclure des possibilités d'action dans d'autres régions du monde. La réorganisation des forces et l'effort d'équipement tiendront compte de cette souplesse d'emploi nécessaire et de l'intérêt de posséder une certaine capacité d'action extérieure.

Les études générales et les recherches de défense ont vu leur volume décroître sensiblement depuis quelques années. Une telle tendance doit être corrigée. L'évolution technologique actuelle laisse prévoir des novations opérationnelles dans des domaines essentiels qui fondent l'efficacité des forces : la précision et la puissance de feu ; la mobilité tactique ; le recueil et l'exploitation rapide de nombreuses informations. Ces novations prévisibles, d'une importance fondamentale, et pouvant inclure si nécessaire des satellites militaires, auront toutes pour support le développement de systèmes nouveaux mettant en œuvre des techniques de pointe qui devront faire l'objet d'un effort soutenu de recherches. La poursuite de cet effort apparaît ainsi comme une nécessité pour garantir l'efficacité à venir de nos forces.

Ce même souci de garantir l'avenir impose de conduire, en coordination avec la programmation, une politique permettant le maintien et la modernisation d'une industrie d'armement forte aujourd'hui d'un effectif d'environ 270 000 personnes, et qui doit être en mesure de fournir aux armées les équipements et les matériels dont elles ont besoin. Pour atteindre ces objectifs dans un domaine qui fait appel à toutes les techniques avancées, il convient à la fois d'entretenir le savoir-faire dans les secteurs assurant notre indépendance et de garder des coûts de production acceptables. C'est pourquoi la politique suivie consiste à rechercher un équilibre entre les productions au bénéfice des armées, la coopération européenne et les exportations.

**

Dans le cadre des objectifs retenus, la programmation des armées a été élaborée à partir de l'évaluation des ressources.

Compte tenu des dépenses inéluctables de fonctionnement et d'activité opérationnelle ainsi que du poids financier des commandes antérieures de matériel, la liberté d'action est évidem-

ment réduite en début de période ; les efforts dans le domaine des nouveaux équipements seront, en général, sensibles à partir des années 1979-1980.

Les traits caractéristiques de la programmation des principaux équipements des forces nucléaires et des forces classiques des trois armées et de la gendarmerie sont précisés ci-après.

Programmation des forces.

Les forces nucléaires.

Pour les forces nucléaires stratégiques, le principe de la complémentarité des missiles mer-sol et sol-sol est conservé et les *Mirage IV* sont maintenus en service jusqu'en 1985 environ. Le développement des deux composantes principales sera poursuivi en maintenant un très haut niveau technologique pour préserver leurs capacités de survie et de pénétration, quelle que soit l'évolution possible des défenses adverses.

L'amélioration qualitative est prévue en deux temps. Depuis 1976, des charges thermonucléaires sont mises en place et leurs capacités de pénétration sont améliorées. Cette transformation se poursuivra par lots successifs. Dans un deuxième temps, il est décidé de construire de nouveaux missiles à ogives multiples et à portée considérablement accrue. Ce nouveau système dont le développement et la mise au point sont entrepris dès maintenant marquera un progrès décisif.

Le nombre des sous-marins lanceurs d'engins en service qui est actuellement de trois sera porté à cinq : le quatrième (*L'Indomptable*) entrera en service en 1977, le cinquième (*Le Tonnant*) vers 1979-1980. Au-delà, les études d'une nouvelle génération, dont *L'Inflexible* sera le premier exemplaire, seront engagées en tenant compte de l'évolution des missiles, des sous-marins eux-même et des défenses adverses.

Les missiles S 2 des deux unités de tir du plateau d'Albion seront, au cours des années 1978-1982, remplacés par des missiles S 3, plus modernes, à charge thermonucléaire.

La mise en service de l'armement nucléaire tactique sera poursuivie. Deux régiments *Pluton* sont actuellement en service, deux autres en cours d'équipement. Un cinquième sera mis sur pied au cours de la période de programmation. L'armement nucléaire tactique de l'armée de l'air et de l'aviation embarquée sera, de son côté, complété et amélioré pendant la période de programmation. L'ensemble de ces moyens sera en outre renforcé et modernisé, en fonction de l'évolution technique et des nécessités opérationnelles.

Armée de terre.

La période de programmation coïncide avec la mise en place de la nouvelle organisation de l'armée de terre. Soumise plus particulièrement aux contraintes générales liées à la condition militaire et à l'exécution du service, cette armée bénéficiera surtout d'un effort important d'équipements nouveaux à partir de 1980.

La réorganisation amorcée dès 1976, outre un allègement des frais généraux, vise à conférer à nos unités les qualités de mobilité et de polyvalence recherchées. La restructuration de l'ensemble des forces et, notamment, le regroupement des unités des forces du territoire en division d'infanterie élimineront progressivement les disparités existant aujourd'hui entre des systèmes trop spécialisés. Les nouvelles grandes unités blindées verront leurs moyens de combat mieux équilibrés par le développement de l'artillerie classique, des armes antichars et anti-aériennes. Quant aux divisions d'infanterie, leur mobilité, leur armement, en particulier antichar, et leurs moyens de transmission seront progressivement valorisés. Le redéploiement sur le territoire et la réorganisation du commandement, conduit parallèlement, doivent être achevés pour l'essentiel à la fin de la première partie de la période de programmation. Au terme de cette réorganisation, l'armée de terre disposera d'un total de seize divisions, dont huit divisions blindées, six divisions d'infanterie, une division alpine et une division parachutiste.

La réorganisation qui entraîne une légère diminution des effectifs du contingent sera rendue possible sans remettre en cause le service national par suite de dispenses plus libérales, en particulier pour des motifs économiques et sociaux. Une mobilisation plus souple et plus efficace, grâce au principe des unités dérivées, permettra de relever, en cas de besoin, les unités d'active chargées initialement de la défense des points sensibles.

L'effort d'équipement sera marqué par le développement cohérent d'une panoplie de matériels complémentaires. Si l'objectif de 1 200 chars en ligne pourra être atteint en 1982, par contre les parcs de véhicules de l'avant (VAB), de blindés légers *AMX 10* chenillés de transport de personnels et *AMX 10* à roues équipés de canons ne seront pas à cette date réalisés totalement. La priorité accordée à l'armement antichar fera que l'équipement en *Milan* de l'ensemble de nos divisions sera pratiquement terminé en fin de période. L'armement individuel moderne, de fabrication française, entrera en service à partir de 1979 et, en 1982, 130 000 hommes en seront dotés.

En ce qui concerne les matériels d'artillerie sol-sol, les objectifs seront atteints vers 1986-1987, mais la situation s'améliorera dès 1980, avec la livraison de plus d'une centaine de canons de 155 automoteurs à grande cadence de tir. Avec l'entrée en service avant 1982 de cent systèmes de protection anti-aérienne basse et moyenne altitude *Roland*, les forces disposeront de surcroît d'une certaine capacité de défense sol-air à courte portée, leurs moyens d'autodéfense (VAB anti-aériens) apparaissant dans les unités à partir de 1980.

Depuis quelques années un effort important avait été consenti pour la modernisation des casernements de l'armée de terre, élément primordial du cadre de vie auquel la jeunesse est sensible. Des retards ont été pris par rapport aux prévisions. Ils ne pourront guère être rattrapés avant 1980, les moyens financiers à y consacrer ne pouvant être significatifs qu'à partir de 1979. Quant à l'entretien des immeubles, le doublement progressif des dotations qui est prévu aura des effets ultérieurement. Les travaux d'infrastructure exigeront donc des efforts continus à poursuivre au-delà de la période de programmation.

Marine.

Armée polyvalente et mobile, la marine ne nécessite pas de changements dans son organisation. Avec plus de 300 000 tonnes en service constituées principalement par cent quarante bâtiments de combat, et une centaine d'avions de combat en ligne, elle est actuellement une des premières d'Europe occidentale et il serait souhaitable de la maintenir à ce niveau. La difficulté de la programmation réside avant tout dans l'état de vieillissement des bâtiments et il sera difficile d'éviter une chute temporaire du tonnage de la flotte aux environs de 250 000 tonnes dans les années 1985-1987. Ce vieillissement rend aussi trop onéreux l'entretien de certains bâtiments. Dans ce contexte, les objectifs suivants ont été fixés :

— donner la priorité à la force océanique stratégique et à sa sûreté ;

— atténuer la baisse inévitable du tonnage global en prolongeant la vie des bâtiments quand c'est possible et en construisant suffisamment de bâtiments modernes choisis pour maintenir la cohérence de l'ensemble ;

— retrouver aussitôt que possible un niveau d'activité assurant un maintien en condition optimum des forces. Indépendamment de l'effort sur les crédits d'activité, cet objectif implique aussi un effort sur l'entretien des bâtiments ; pour limiter l'ampleur de cet effort, certains bâtiments dont l'entretien est trop onéreux seront en outre désarmés avant l'âge normal ;

— amorcer l'orientation vers la propulsion nucléaire de la flotte, pour accroître son rayon d'action et son autonomie, en faisant porter l'effort initial sur les sous-marins d'attaque dont quatre unités seront commandées ;

— maintenir la capacité de l'aviation embarquée en poursuivant les programmes *Super Etendard* et *WG 13*, puis en lançant le premier des porte-aéronefs futurs à propulsion nucléaire ; entreprendre les études et financer à partir de 1980 le développement d'un avion de patrouille maritime destiné au remplacement des *Atlantic*.

Enfin, la marine nationale continue d'assurer en permanence les obligations de service public qui lui incombent dès le temps de paix.

Armée de l'air.

Les caractères de polyvalence et de mobilité des moyens aériens font que l'armée de l'air est par nature adaptée aux objectifs de la défense définis actuellement, et son organisation a depuis longtemps été articulée pour en tirer le meilleur parti.

L'objet essentiel de la programmation porte sur le maintien d'un niveau d'environ quatre cent cinquante avions de combat opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger, afin de conserver à nos forces aériennes un volume au moins équivalent à celui des aviations militaires des autres pays européens, et qui soit, d'autre part, cohérent avec le niveau de nos propres forces terrestres.

Pour conserver ce potentiel et compenser le retrait du service des *Mirage III*, outre les *Jaguar* et les *F1* déjà commandés, la construction d'une centaine de *F1* supplémentaires sera lancée.

Le futur avion de combat de l'armée de l'air sera le *Mirage 2000* dont la mise en service est prévue pour 1982. Par sa technologie avancée, cet avion marquera une étape significative de l'équipement de l'armée de l'air. Il disposera d'un radar moderne permettant l'interception à basse altitude et ayant de bonnes performances face aux objectifs rapides à haute altitude.

Dans le même temps, un effort sera conduit dans le domaine des contre-mesures et des armes de haute précision pour l'attaque au sol.

Complémentairement, les moyens de détection et de défense à basse altitude seront améliorés : la chaîne de détection radar disposera d'une couverture satisfaisante à basse altitude sur nos frontières Nord-Est et Sud-Est, tandis que des sections supplémentaires d'engins sol-air courte portée *Crotale* seront acquises.

La capacité actuelle d'aérotransport sera maintenue à courte et moyenne distance grâce à l'acquisition d'appareils supplémentaires qui assureront la relève des *Noratlans* retirés du service.

Gendarmerie.

La troisième loi de programme a été marquée par un développement sensible des moyens de la gendarmerie. Pour faire face à l'accroissement des missions, cette action devra être poursuivie au cours de la période 1977-1982.

Trois axes d'effort ont été retenus :

— maintenir la permanence du service en renforçant et en complétant le dispositif existant ; à cet effet, pendant la période de programmation, une augmentation progressive des effectifs sera réalisée ;

— améliorer le rendement des unités en élevant le degré de qualification des personnels et en les dotant de moyens matériels bien adaptés ;

— accroître l'efficacité générale de la gendarmerie en privilégiant certains modes d'action visant à l'amélioration de la sécurité publique générale et à l'intensification de la lutte contre les risques spécifiques de notre époque.

Les programmes d'équipement doivent permettre de moderniser le réseau de transmissions, de développer les moyens informatiques, de maintenir le rythme de renouvellement de l'infrastructure, d'achever la réalisation de véhicules blindés à roues de la gendarmerie et de rénover après 1980 l'armement léger et le parc d'hélicoptères.

La nouvelle programmation se présente comme un tout cherchant à maintenir un équilibre entre les trois facteurs qui fondent l'efficacité d'une armée : la qualité et le moral des hommes, l'entraînement opérationnel, l'existence d'un ensemble cohérent d'armements modernes.

Elle vise à sauvegarder notre capacité de recherche et notre potentiel industriel, gages de notre indépendance et de notre sécurité à plus long terme.

Elle marque aussi, en particulier pour l'armée de terre, une étape significative pour l'obtention d'un dispositif souple capable de réponses immédiates à des éventualités diverses.

Elle tend à instaurer l'équilibre souhaitable entre les forces nucléaires et les forces classiques dont l'existence et la complémentarité nous confèrent des capacités de dissuasion et de combat.

Elle tient compte du contexte économique général actuel qui incite à instaurer des méthodes souples pour orienter en permanence le devenir des forces.

Elle s'appuie sur la décision du Gouvernement* d'augmenter la part du budget de la défense dans le budget général, ce qui permet de définir une enveloppe de ressources en crédits de paiement à partir de laquelle, année par année, et dans le respect des objectifs définis, seront ajustées les autorisations de programme.

Par cet ensemble de traits, elle vise à doter le pays, dans des conditions réalistes et financièrement acceptables, d'un outil de défense efficace et adapté à un monde qui reste potentiellement dangereux.

Evolution de principe des crédits 1977-1982.

(Millions de francs courants.)

	1977	1978	1979	1977-1979	1980	1981	1982	1977-1982
Crédits globaux de la défense.....	58 000	66 460	76 155	200 615	87 260	99 990	114 575	502 440
Section commune.....	11 670	13 145	14 795	39 610	16 470	18 495	20 570	95 145
Armée de terre.....	18 400	21 080	24 025	63 505	27 280	30 975	35 170	156 930
Marine.....	9 780	11 355	13 200	34 335	15 450	17 975	20 955	88 715
Armée de l'air.....	12 225	14 150	16 490	42 865	19 405	22 670	26 880	111 820
Gendarmerie.....	5 925	6 730	7 645	20 300	8 655	9 875	11 000	49 830

NOTA. — Croissance régulière du budget de la défense pour atteindre 20 p. 100 du budget de l'Etat en 1982.

Ventilation indicative en pourcentage des crédits de paiement afférents aux Titres III et V.

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	MOYENNE 1977-1982
Titre III.....	58,8	58,2	57,1	55,5	54	52,2	55,7
Titre V.....	41,2	41,8	42,9	44,5	46	47,8	44,3

Les principaux programmes de matériels.

PROGRAMMES DE MATÉRIELS	PÉRIODE 1977-1982		LIVRAISONS après 1982.
	Commandes.	Livraisons.	
I. — Armée de terre.			
AMX 30 (non valorisés et valorisés).....	320	207	140
AMX 10 RC.....	330	190	160
155 m/m GCT.....	190	110	80
155 m/m tracté nouveau modèle.....	100	20	80
Roland.....	133	110	73
Hélico SA 341 « Gazelle ».....	128	109	62
AMX 10 P.P.C.....	450	512	250
VAB antiaérien.....	345	120	225
ARME 5,56.....	236 000	148 000	88 000
HOT.....	192	167	64
Véhicules tactiques à roues.....	18 200	10 100	8 100
VAB.....	1 830	1 722	740
RITA.....	73 %	51 %	26 %
MILAN.....	692	930	132
MORTIER 120 rayé.....	240	158	130
II. — Marine.			
Porte-aéronefs PA 75.....	1	»	1
Corvettes C.70.....	6	4	5
	(dont 3 AA)		(dont 3 AA)
Avisos A.69.....	»	11	»
Sous-marins nucléaires d'attaque.....	4	1	4
Bâtiments anti-mines.....	12	3	9
Patrouilleurs.....	6	1	6
Super-Etendard.....	44	30	»
Hélico WG 13.....	14	40	»
SNLE.....	»	2	»
Sous-marins Diesel.....	»	4	»
Ravitailleur.....	1	1	1
Transport.....	2	»	2
Torpilles.....	230	250	90
Masurca.....	28	126	5
III. — Armée de l'air.			
Jaguar.....	»	84	»
Mirage F.1.....	109	123	23
Mirage 2000.....	127	10	117
Alphajet.....	144	142	58
Avion-école Epsilon.....	60	»	60
Hélicoptère nouveau.....	50	»	50
Crotale.....	5	15	»
Super Crotale.....	12	»	12
Batteries antiaériennes de 20 mm.....	152	49	152
Engins air-air.....	1 770	1 150	1 010

Puis-je vous rappeler, monsieur Pisani, avant de vous donner la parole, que le nouveau règlement ne vous accorde que cinq minutes ?

M. Edgard Pisani. Quel excès ! (Sourires.)

M. le président. Ne m'en veuillez pas !

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, répondant à notre collègue et à mon camarade M. Giraud, vous avez tout à l'heure, en fait, tenté d'escamoter une critique que nous faisons non seulement à la loi qui est aujourd'hui en discussion, mais à toute la procédure qui est utilisée par le Gouvernement en matière de planification. Nous recevons, en effet, des masses considérables de documents et d'informations ; cependant, désormais, n'est pas informé celui sur le bureau duquel des tonnes de documents arrivent, mais celui qui a les moyens de les traiter.

Or, vous vous présentez devant nous, tant en ce qui concerne le plan d'équipement et de modernisation qu'en ce qui concerne le plan militaire, avec une seule hypothèse et vous n'abordez même pas l'analyse des autres hypothèses possibles.

Vous rejetez le tout nucléaire, vous rejetez un système équilibré de forces nucléaires conventionnelles au profit d'un système dont le pivot est nucléaire et dont les forces conventionnelles interviennent comme un élément complémentaire de dissuasion. Mais chacune de ces trois hypothèses aurait dû faire l'objet d'une analyse précise et détaillée en termes de coût, en termes d'efficacité, mais aussi en termes politiques.

De la même façon, vous vous ralliez, et vous imaginez bien que je ne vous critiquerai pas sur ce point, à l'armée de conscription. Mais au nom de quel document, en vertu de quelle analyse, au gré de quelle application de la méthode de rationalisation des choix budgétaires, au gré de quel pré-supposé politique avez-vous fait ce choix et pourquoi ne nous présentez-vous pas des hypothèses alternatives entre lesquelles vous choisiriez en nous en expliquant les raisons ?

Il n'y a plus désormais de débat « programmatique » en dehors de la présentation de solutions alternatives, dont tous les éléments sont analysés et entre lesquelles le Gouvernement choisit, mais sur lesquelles le Parlement a le droit d'être éclairé. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je suis sensible à l'observation présentée par M. Edgard Pisani.

Je voudrais lui faire remarquer que le Gouvernement propose, en effet, une politique qu'il demande au Parlement d'approuver ou de désapprouver.

Cela dit, ne croyez pas que les choix du Gouvernement n'aient pas été éclairés par des analyses et des études. C'est pourquoi j'ai déclaré que, dès lors que vous souhaitiez connaître les données de telle hypothèse, je les communiquerai à votre commission.

Je voudrais prendre l'exemple que vous avez cité vous-même, celui de la conscription. En réalité, cette question est assez facile. Je ne me suis certes pas étendu oralement au cours de la discussion générale sur ce problème. Cependant, par des déclarations faites en de nombreuses circonstances, j'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet.

Le choix de l'armée de conscription est dû à trois sortes de raisons.

La première tient, en quelque sorte, à des considérations d'ordre patriotique ou moral. Nous sommes de ceux qui pensent que la défense du pays doit être l'affaire de tous les Français et que c'est à travers le service militaire que les jeunes sont appelés le plus concrètement à témoigner de la reconnaissance qu'ils doivent à la communauté nationale qui, par ailleurs, a consenti pour eux bien des sacrifices, ne serait-ce qu'en permettant leur éducation et leur formation ou en réalisant les équipements publics dont ils bénéficient. En contrepartie, il leur est demandé de consacrer une année de leur vie à sa défense.

La deuxième raison, c'est que nous croyons à la vertu civique du service militaire. Les jeunes Français, surtout dans le monde moderne, se connaissent fort mal. C'est donc l'occasion pour le citoyen de découvrir l'homme rural, pour le « col blanc » de découvrir l'ouvrier. Le service militaire comporte — la réalité que nous vivons chaque jour le démontre clairement — un élément qui n'est pas non plus négligeable, c'est le sentiment de l'appartenance à une communauté, de la solidarité et même de la fraternité qui doit exister entre les jeunes Français.

Enfin, il y a des raisons d'ordre technique. Le but de l'instruction que reçoit chaque jeune Français dans les premiers mois du service militaire n'est pas seulement de lui apprendre à manier une arme à titre individuel, puis à l'utiliser dans un cadre collectif. L'objectif est d'assurer la permanence opérationnelle, de faire en sorte qu'en cas de crise ou d'événement, à tout moment, un certain nombre d'effectifs soient immédiatement disponibles dans nos unités.

Puis il y a — vous me permettez de le dire — des raisons d'ordre financier. Il ne faut pas se faire d'illusions.

Si l'on en arrivait à une armée d'engagés, la dépense varierait de huit à trois milliards de francs suivant que l'on retiendrait les effectifs actuels ou que l'on envisagerait de les réduire de moitié. La décision à cet égard résulterait de la conception que l'on a de nos forces armées et de leurs missions, mais c'est là un sujet trop long à développer ce soir.

Telles sont les trois sortes de raisons : des raisons d'ordre moral, de tradition républicaine, ou des raisons d'ordre civique, pour ce que le service militaire apporte à notre jeunesse, enfin, des raisons d'ordre juridique ; qu'il s'agisse du maintien opérationnel de nos forces, de leur permanence ou de considérations financières. Toutes ces raisons — je les ai exprimées ici très brièvement et je crains encore d'avoir été incomplet — ont amené le Gouvernement à confirmer le choix d'une armée de conscription et d'un service militaire obligatoire d'un an.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour répondre à M. le ministre.

M. Edgard Pisani. On ne me fera pas, j'espère, le reproche de prolonger ce débat.

Monsieur le ministre, à supposer que j'approuve la totalité de vos arguments, il demeure que la méthode utilisée n'est pas compatible avec l'affirmation suivant laquelle il s'agit là d'un débat de programmation, car c'est après coup, sur une question, que vous justifiez un choix, alors qu'en bonne méthode il faudrait procéder à l'analyse exhaustive d'une série d'hypothèses avant d'énoncer un choix final qui est de la responsabilité du Gouvernement. Cela aurait l'avantage d'apporter aux parlementaires, du fait même de cette analyse, un élément d'information.

Le problème militaire, quoique complexe, est finalement relativement simple mais, en matière de programmation générale — dont l'Assemblée aura à connaître dans quinze jours — nous allons nous trouver devant une série d'affirmations dans l'analyse desquelles on n'entre pas et devant une série de choix qui ne sont pas présentés en concurrence avec d'autres. Si bien qu'en définitive le parlementaire n'a d'autre alternative que de dire oui ou non, à l'exclusion de tout débat au fond, parce que l'analyse au fond n'existe pas dans les documents gouvernementaux.

Je ne mets pas en cause, monsieur le ministre — je l'ai d'ailleurs dit dans ma première intervention — votre choix concernant l'armée de circonscription. Ce que je mets en cause, c'est la faculté, pour le Parlement, de connaître tous les éléments sur la base desquels les choix politiques du Gouvernement ont été opérés.

Voilà dix ou quinze ans que la méthode du P. P. B. S., devenue, en français, la « rationalisation des choix budgétaires », est devenue de pratique courante dans notre administration. Pourquoi diable le Parlement est-il le seul à en ignorer le long et très instructif cheminement ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Didier propose dans le premier alinéa de l'article unique, après les mots : « document annexé à la présente loi », d'insérer les dispositions suivantes : « sous réserve qu'à la page 8 dudit document le troisième alinéa, ainsi rédigé : « en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos approvisionnements », devienne : l'avant-dernier alinéa de la page 7 dudit document ».

Ainsi le dernier alinéa de la rubrique : « Les objectifs de la politique de sécurité de la France » se placerait immédiatement après l'alinéa : « Des conditions de la sécurité de la France ne découlent pas seulement les grandes options de notre politique de défense mais aussi la définition des missions essentielles qu'il convient d'assigner à nos forces armées. »

La parole est à M. Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'énumération des missions confiées aux forces armées, je regrette que la mer ne soit citée qu'*in fine*.

Cet amendement a pour objet de faire observer que la majeure partie de nos approvisionnements en matières premières et en carburants nous vient par la mer. Notre marine exerce donc, même en temps de paix, un rôle de surveillance, qui constitue un véritable service public, et il s'agit de bien le marquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Genton, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement paraît très sympathique, mais la commission n'a pas eu à en connaître et n'a donc pas pu en délibérer.

Cela dit, j'observe qu'il se situe dans le même esprit que le rapport et même que le document présenté par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, le Gouvernement voudrait d'abord expliquer à M. Didier pourquoi la mer se trouve, parmi les quatre missions assignées à nos forces, citée au quatrième rang et non au premier.

C'est une raison géographique qui nous a guidés. Nous sommes partis du territoire national — premier paragraphe — pour affirmer notre contribution à la défense de l'Europe. Nous sommes alors sur le continent et il s'agit du deuxième paragraphe. Puis nous en arrivons à la sécurité que nous apportons à certains pays étrangers liés à la France par des accords de coopération ou par une solidarité particulière, et c'est l'objet du troisième paragraphe. Enfin, il reste la mer, qui s'étend sur les deux hémisphères et qui baigne tous les continents.

Cette progression nous avait parue logique et « géographique ». Nous pouvons même dire que la mer prend là toute sa signification puisqu'elle constitue le champ d'extension maximal des moyens de notre sécurité.

Monsieur le président, après cette explication — car sur le fond, nous ne sommes pas en désaccord ; nous interprétons le texte de la même manière — nous éviterions l'intervention de la navette si le quatrième alinéa restait à sa place.

Aussi serais-je reconnaissant à M. Didier, qui doit être rassuré par mes explications et l'acquiescement que je donne à sa préoccupation, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Didier, êtes-vous sensible à l'appel de M. le ministre ?

M. Emile Didier. Je suis très sensible aux arguments énoncés.

Cependant, monsieur le ministre, lors de la présentation de votre exposé, vous avez eu l'occasion de nous dire que la marine souffrirait peut-être pendant quelques années, mais qu'elle ne serait pas pour autant négligée.

Je maintiens mon amendement pour être persuadé que, selon vos déclarations, elle bénéficiera d'une priorité.

M. Jacques Genton, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur. Je ne voudrais pas être désagréable vis-à-vis de notre collègue, mais le déplacement d'un paragraphe justifie-t-il vraiment l'ouverture d'une navette ?

Ce serait vraiment compliquer les choses pour un amendement de cette nature. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Giraud. Vous préjugez le sort qui sera réservé aux autres amendements !

M. le président. J'en conclus donc, monsieur le rapporteur, que vous émettez maintenant un avis défavorable ?

M. Jacques Genton, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement maintient-il son avis ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je me rallie à celui du rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 1, MM. Pierre Giraud, Andrieux, Périquier, Pisani et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, proposent, dans le premier alinéa de l'article unique, après les mots : « document annexé à la présente loi », d'insérer les dispositions suivantes : « sous réserve qu'à la page 8 dudit document l'avant-dernier alinéa — c'est-à-dire le neuvième alinéa de la rubrique : « Le rôle des forces armées » — soit rédigé comme suit :

« L'armement nucléaire tactique comporte aujourd'hui une gamme variée d'engins. Quels que soient son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs, cet armement — notamment le *Pluton* — ne peut en aucun cas être considéré comme une artillerie un peu plus lourde dont l'emploi sur le champ de bataille pourrait à tout moment renforcer la défense non nucléaire. L'usage de la force nucléaire, compte tenu de l'exiguïté du théâtre d'opération européen, de la concentration industrielle et démographique de ces régions, ne peut avoir qu'une signification politique. C'est pourquoi, à titre conservatoire et sans préjuger l'avenir qui sera réservé à ces systèmes d'armes, l'arme nucléaire tactique et la force nucléaire stratégique seront placées sous la tutelle d'un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire, sous l'autorité du Président de la République. »

La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Je tiens d'abord à rappeler à cette assemblée que, depuis plusieurs années, je m'étais permis de souligner l'importance du point de vue de la doctrine militaire et de la doctrine de la dissuasion, de la fusée *Pluton* : ou bien on limitait son emploi au territoire national, ou bien on l'utilisait éventuellement à l'extérieur. Jusqu'à présent, je n'avais jamais eu de réponse. Cette année, j'en ai obtenu une et c'est en fonction de cette réponse que le groupe socialiste a proposé cet amendement dont M. le président vient de donner lecture.

En effet, dans son allocution télévisée du 5 mai dernier, M. le Président de la République a fait référence au corps de bataille, ce qui accroît l'importance à attribuer aux considéra-

tions qui figurent dans votre texte et qui sont les suivantes : « L'armement nucléaire tactique comporte une gamme variée d'engins. Son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs offrent un large éventail de possibilités d'emploi selon les circonstances. Sa présence auprès des forces classiques accroît leur signification dissuasive et leur aptitude à livrer bataille. »

La notion difficile, la notion dangereuse, est celle d'imbrication. Le colonel Brossolet a mis en relief les dangers de cette doctrine. Une telle imbrication présente des inconvénients rédhibitoires. En effet, elle pourrait contraindre le chef de l'Etat à anticiper sa décision d'emploi du feu nucléaire en fonction d'une situation militaire particulière, à retarder cette même décision pour permettre la montée en puissance de l'ensemble des forces classiques et nucléaires, à différer l'engagement de nos forces pour attendre l'apparition d'un contexte politique opportun qui autoriserait l'ouverture du feu nucléaire, à utiliser massivement l'armement atomique antiformes alors qu'un emploi limité aurait pu atteindre le résultat politique désiré.

Il est donc nécessaire de séparer ce que d'autres voulaient conjindre, l'action militaire et l'action sémantique, et de concevoir deux systèmes de forces distinctes.

Donc la politique annoncée récemment retire à l'armement nucléaire sa signification essentielle. Pour garantir au pouvoir politique sa plus grande liberté d'appréciation et d'action dans une situation de crise politico-militaire, il conviendrait de désimbriquer nos forces militaires tactiques par rapport aux forces classiques — cette mesure ne préjuge d'ailleurs pas le sort qui pourrait être réservé au *Pluton* dont la faible portée soulève des difficultés spécifiques — et d'intégrer l'ensemble de l'armement nucléaire tactique au sein d'un commandement unique des forces nucléaires, tant tactiques que stratégiques. Ainsi serait affirmé, aux yeux de l'opinion, le sens que nous attribuons à tout emploi d'une arme nucléaire tactique.

En dernier lieu, nous souhaitons la constitution, dès le temps de paix, d'un état-major politique de crise — dont l'équivalent n'existe pas dans notre pays, contrairement à ce qui se fait dans certains pays étrangers — qui permettrait au Président de la République de suivre effectivement le déroulement des crises et de lui fournir les aides indispensables à toute décision touchant à nos forces de dissuasion, étant bien entendu, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la décision, en toute certitude, continuerait à appartenir au Président de la République seul.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Genton, rapporteur. Monsieur le président, M. Giraud a présenté cet amendement à la commission, qui ne l'a pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, le Gouvernement rejoint la commission dans sa sagesse. L'idée de créer un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire devant assister le Président de la République nous paraît totalement irréaliste et même dangereuse. D'ailleurs, personne n'a su nous préciser la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement de ce conseil supérieur de la dissuasion nucléaire. Je crois réellement que c'est une idée dangereuse. C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Si j'osais, monsieur le ministre, je dirais que votre réponse est inacceptable. En effet, vous prenez un passage du texte pour le rejeter sans aborder la question au fond.

Le problème posé par l'amendement du groupe socialiste touche à la distinction entre deux types d'armement nucléaire, l'un étant considéré comme tactique et l'autre considéré comme stratégique.

Tel est le vrai problème posé par notre groupe et nous demandons un vote par division : d'abord jusqu'aux mots : « signification politique », et ensuite la dernière phrase.

Ainsi, le Gouvernement aura à s'expliquer sur le point précis de savoir si le *Pluton* est considéré comme une arme tactique parmi d'autres ou s'il est considéré comme faisant partie de l'armement nucléaire avec ce que cet armement a de particulier et de décisif.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, je ne suis pas du tout gêné par la question de M. Pisani. Je ferai remarquer que jusqu'aux mots « une signification politique », le texte de l'amendement fait la description d'une situation.

Vouloir créer un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire, je le répète, est tout à fait irréaliste. J'ai dit tout à l'heure à la tribune que, aux Etats-Unis d'Amérique ou en U. R. S. S., il existait une délégation de l'emploi de l'arme tactique au commandement militaire.

L'autorisation de principe, c'est-à-dire le feu vert, est donnée par l'autorité politique, et c'est le commandement militaire qui est juge de l'opportunité et du moment de l'emploi.

En France, je rappelle que cette arme est placée sous l'autorité directe du Président de la République. Il est donc totalement irréaliste, encore une fois, de faire assister celui-ci d'un conseil, fût-il supérieur, de la dissuasion nucléaire.

Je vous confirme que, pour le Gouvernement, l'armement tactique n'est pas une super-artillerie. C'est une arme nucléaire, elle fait partie de la dissuasion et dépend donc du Président de la République.

M. le président. M. Pisani a demandé un vote par division. Il est de droit.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Ainsi donc la première partie de l'amendement ne soulève aucune objection.

M. le président. Je n'ai pas dit cela !

M. Edgard Pisani. Je réponds par là à M. le ministre de la défense.

Ainsi donc, monsieur le ministre, la première partie de l'amendement du groupe socialiste, jusqu'aux mots : « signification politique », ne soulève aucune objection de votre part ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je n'ai pas dit cela, monsieur Pisani. La première partie de cet amendement est purement descriptive ainsi que je vous l'ai indiqué, mais je n'y souscris pas.

Je relis le texte de l'amendement pour m'expliquer : « L'armement nucléaire tactique comporte aujourd'hui une gamme variée d'engins. » Cette phrase n'appelle aucun commentaire. Le rapport exprime déjà cette idée, il n'est pas utile de la rappeler.

« Quels que soient son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs, cet armement — notamment le *Pluton*... » La force aérienne tactique, la Fatac, est ici visée et la disposition que vous voulez introduire dans le système est dangereuse.

« ... ne peut en aucun cas être considéré comme une artillerie... » Je vous ai expliqué qu'il ne s'agissait pas d'une artillerie.

« ... un peu plus lourde dont l'emploi sur le champ de bataille pourrait à tout moment renforcer la défense non nucléaire. L'usage de la force nucléaire, compte tenu de l'exiguïté du théâtre d'opération européen... » — je ne souscris pas du tout à toutes ces considérations — « ... de la concentration industrielle et démographique de ces régions, ne peut avoir qu'une signification politique ». Je vous laisse la totale responsabilité de ces appréciations.

Dans ces conditions, j'invite le Sénat à suivre sa commission et, par conséquent, à ne pas adopter cet amendement, même par division.

M. Pierre Giraud. Donc, vous êtes contre tout !

M. Edgard Pisani. Je demande la parole. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je ne cacherai pas ma surprise devant le brouhaha que je viens d'entendre.

M. Maurice Bayrou. Trop, c'est trop !

M. Edgard Pisani. Si j'ai bien compris M. Maurice Schumann, si chaudement applaudi tout à l'heure, qu'a-t-il dit d'autre que ce qu'indique cet amendement ? Essayez de me l'expliquer, messieurs les grognards ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Qu'a-t-il dit d'autre ? Je n'ai pas dit : « messieurs les grognards », mais : « messieurs les grognards », ce qui vous honore, ô combien !

M. le président. Monsieur Pisani, je ne peux tolérer d'interpellations directes de collègue à collègue. Le règlement ne le permet pas.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, les grognards étaient les fidèles.

M. le président. Il s'agissait d'une interpellation directe et le règlement, vous le savez, ne le permet pas.

M. Marcel Champeix. Le mot « grogne » a été inventé par le général de Gaulle.

M. le président. Pas le mot « grognard », monsieur Champeix ; il a été inventé bien avant lui et par d'autres que lui.

M. Edgard Pisani. Combien honorable était l'appellation de « grognard » !

M. le président. Monsieur Pisani, veuillez continuer à répondre à M. le ministre !

M. Edgard Pisani. Je demande à M. le ministre quelle différence existe entre l'objet de cet amendement et l'interprétation donnée tout à l'heure par M. Maurice Schumann des déclarations gouvernementales.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Jamais M. Maurice Schumann n'a proposé l'institution d'un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire. (*Bruit sur les travées socialistes.*)

Commencez donc par supprimer la dernière phrase de votre amendement car ce conseil supérieur est un fatras superfétatoire !

Monsieur le président, le Gouvernement est opposé à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 par division, à la demande de M. Pisani.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 jusqu'aux mots : « ... ne peut avoir qu'une signification politique. », texte repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Giraud, la deuxième partie de votre amendement est-elle maintenue ?

M. Pierre Giraud. Pourquoi pas ?

M. le président. Je serais curieux de savoir ce que le texte deviendrait si cette deuxième partie était maintenant adoptée. (*Sourires.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la dernière phrase de l'amendement n° 1, texte repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1 n'est donc pas adopté.

Par amendement n° 2, MM. Pierre Giraud, Andrieux, Périquier, Pisani et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « document annexé à la présente loi », d'insérer les dispositions suivantes : « sous réserve qu'à la page 19 dudit document l'avant-dernier alinéa — c'est-à-dire le troisième alinéa de la rubrique « Armée de terre » — soit remplacé par les deux alinéas suivants :

« Cette réorganisation qui n'entraîne qu'une légère diminution des effectifs du contingent ne pourra être rendue possible que par suite de l'octroi de dispenses pour des motifs économiques et sociaux, dont il conviendra de préciser la nature. Mais elle devrait s'accompagner aussi d'une réduction progressive de la durée du service national et de mesures propres à maintenir le principe de l'égalité des citoyens devant les obligations de ce service. On tendra ainsi vers un service réduit intensif avec préparation militaire, période de réserve, décentralisation, défense en profondeur et volontariat.

« En outre, le statut des objecteurs de conscience sera rendu public ; ceux-ci effectueront un temps de service égal à celui des autres appelés, et ils seront affectés à des tâches non militaires dans les unités. »

La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Nous faisons allusion, dans cet amendement, à la réduction progressive de la durée du service national. Le groupe socialiste a déjà, à plusieurs reprises, entretenu le Sénat de cette question, et je ne m'y étendrai pas longuement. J'indiquerai seulement que nous prévoyons une préparation militaire et des périodes de réserve. Cela signifie que le service militaire n'est qu'un des éléments de la formation de défense des citoyens.

Vous vous étonnez sans doute que ce texte fasse mention des objecteurs de conscience. Je rappellerai que j'ai déposé une proposition de loi demandant que, d'ores et déjà, la durée de leur service soit identique à celle des soldats du contingent puisque nous parlons de l'« universalité » du service.

Ceux qui, pour des raisons de conscience, ne veulent pas accomplir leur service militaire sont soumis à un autre type de service, tout aussi utile à la nation, mais effectué sous d'autres formes.

Tel est le service national que nous préconisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Genton, rapporteur. La commission a pris connaissance de cet amendement avec intérêt, mais elle ne l'a pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Le Gouvernement ne l'accepte pas davantage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Vote sur l'article.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Cluzel pour explication de vote.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu aujourd'hui les excellents rapports présentés par notre collègue M. Genton, au nom de la commission des affaires étrangères, et par notre collègue M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, ainsi que la remarquable intervention du président André Colin.

Les arguments développés brillamment et avec cœur par ces trois orateurs facilitent l'explication de vote que je présente au nom de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Nous faisons nôtres, en les approuvant, les remarques et les réserves qui ont été formulées par nos trois collègues. J'y ajouterai, au nom de mon groupe, un certain nombre d'observations.

La première concerne, monsieur le ministre, la part insuffisante faite à notre marine. Quelle est la mission essentielle de celle-ci ? Nous lisons, dans le rapport joint au projet de loi, que notre marine doit « en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos approvisionnements. »

Compte tenu des retards pris au cours de l'exécution des trois lois de programme antérieures, il est regrettable qu'une possibilité de redressement n'ait pas été mieux affirmée. Nous voulons espérer que la question sera revue.

Mais au-delà du simple texte, notre approbation va au contexte dans lequel est présentée cette programmation militaire pour les années 1977 à 1982. Ce n'est point sur nos bancs que sera mise en doute la nécessité d'un effort pour notre défense nationale. Mais, dans le même temps, nous affirmons notre volonté de paix et, par conséquent, notre volonté de voir notre pays participer avec lucidité et activement à toutes les conférences internationales consacrées aux problèmes du désarmement ou de la limitation des armements.

Notre groupe approuve l'effort envisagé de modernisation de notre capacité militaire en armement conventionnel. Nous avons la conviction que cet effort est nécessaire, dans la mesure où il assure une meilleure crédibilité à notre armement de dissuasion nucléaire. Sur ce point, nous avons conscience que nos attitudes antérieures s'inscrivent logiquement dans la ligne de l'approbation que nous donnons aujourd'hui.

L'histoire, et l'histoire la plus récente, démontre à l'évidence que la défense nationale est la conjonction d'une volonté politique et des moyens militaires qui peuvent éventuellement être mis en œuvre.

Parmi ceux qui, ce soir, monsieur le ministre vont accorder leur suffrage au projet de loi, personne ne remet en cause l'Alliance atlantique ; mais personne non plus ne réclame le retour au sein de l'O. T. A. N.

La participation potentielle de la France à la défense de l'Europe, y compris dans ses approches septentrionales et méridionales, traduit la solidarité de fait et d'intention qui nous unit à nos partenaires européens. Elle contribue à la dissuasion d'une agression dans ces régions même si celle-ci apparaît hautement improbable.

Notre vote est donc une approbation, au-delà du texte, des objectifs fixés à nos forces armées : un potentiel militaire de défense nationale mis au service de la paix.

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, sous le bénéfice de ces observations, apportera donc ses suffrages au projet de loi.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dimanche dernier, avec les parlementaires et les élus de ma région, avec notre collègue Jacques Habert, qui représentait le groupe d'amitié France-Etats-Unis du Sénat, et au milieu d'une nombreuse assistance, je participais, sur les plages de la côte normande, aux cérémonies anniversaires du 6 juin 1944.

En rendant ce légitime hommage à ceux qui laissèrent leur vie dans les opérations du débarquement, aux combattants alliés et français, à ces nations amies qui ont rendu possible notre libération, je ne pouvais dissocier, dans ma pensée, ces souvenirs et le débat qui allait se dérouler si peu de temps après au Sénat.

A côté du devoir de se retourner vers le passé, d'en tirer les leçons, de témoigner notre reconnaissance, il en est un autre tout aussi impérieux, celui d'assurer le maintien de ce qui fut la raison du sacrifice de tous ceux qui ont combattu pour leur pays et pour la liberté. Or, nous ne conserverons à notre pays son indépendance que si nous savons le doter de moyens de défense suffisants.

Le projet de loi de programmation militaire que le Gouvernement nous présente aujourd'hui nous paraît être la résultante entre le possible et le souhaitable. Il répond à notre vœu de voir notre effort de défense accentué et nos armées plus aptes à remplir leur rôle dans le cadre de l'Alliance atlantique. Il maintient la prédominance accordée à notre armement nucléaire, qui reste le fondement de notre défense. Il développe nos forces conventionnelles, équilibrant les éléments de l'armée et diversifiant les possibilités de riposte.

Notre orientation militaire s'inscrit dans la continuité, de même que notre attitude vis-à-vis des autres pays.

Il ne faut pas se cacher que nous nous engageons ainsi dans un effort important. Nous le faisons avec détermination ; conscients que l'indépendance, comme le reste, et même plus que le reste, se mérite.

Mais, par delà les équipements et les armes, nous savons qu'il y a les hommes, et que toute armée, aussi bien dotée soit-elle, ne serait rien si elle ne reposait sur des militaires assurés de la confiance et de la considération du Gouvernement et du pays tout entier.

Ce n'est qu'assurée de l'estime des Français, consciente des efforts consentis par la nation pour la doter des moyens à la hauteur de sa mission, que l'armée sera en mesure de maintenir les traditions qui ont fait sa grandeur. Ce texte nous paraît aller dans cette voie.

Pour cette raison, et pour les autres que j'ai invoquées précédemment, le groupe des républicains indépendants votera à l'unanimité, monsieur le ministre, le texte portant approbation de la programmation militaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Le groupe U. D. R. avait manifesté, non pas des inquiétudes, mais un certain souci de recueillir des apaisements. Ces apaisements, vous nous les avez donnés, monsieur le ministre, en vous situant exactement dans le cadre de la doctrine que nous a léguée le général de Gaulle, auquel vous vous êtes référé au cours de vos explications. Dans ces conditions, nous allons voter le texte qui nous est proposé.

Je tiens toutefois à affirmer à nouveau notre position : nous voulons l'indépendance de notre pays ; nous ne voulons pas être inféodés ; nous voulons être nous-mêmes, être ce que nous avons toujours été aux pires moments de notre histoire, c'est-à-dire unis au coude-à-coude, les défenseurs de la liberté.

Or, vous nous présentez aujourd'hui un programme qui avait pu provoquer certains doutes. Ces doutes, vous les avez levés, et parce que nous avons confiance dans votre loyauté, parce que nous croyons aux explications que vous nous avez données, nous allons voter ce texte.

Je voudrais ajouter que, personnellement, j'approuve pleinement vos arguments relatifs au fait que la nation tout entière doit se sentir concernée quand il s'agit de la défense de notre pays, de son idéal et de ce qu'il représente ; car il n'y a de défense valable pour un pays que dans la mesure où toute sa population, faisant abstraction de ses divergences d'opinions, de ses différences de situation sociale ou de ses conceptions parfois opposées, se lève en masse le jour où son indépendance est menacée.

Nous avons dans le monde — et chacun ici en a parfaitement conscience — un rôle qui dépasse le potentiel d'une nation de 52 millions d'habitants. Ce potentiel, nous le devons à nos traditions héritées du passé et nous voulons être dignes de cet héritage que nous ont transmis nos anciens qui, dans notre histoire, se sont toujours battus pour la liberté.

Compte tenu de vos déclarations et des réponses que vous avez apportées à nos collègues, et spécialement à M. Maurice Schumann, le groupe U. D. R., dans son ensemble, va maintenant voter le projet de loi qui lui est proposé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe des républicains indépendants d'action sociale a eu le plaisir de voir un de ses membres rapporter le projet dont nous discutons, et le faire dans des conditions de clarté et de précision qui ont été appréciées.

M. Yves Estève. Très bien !

M. Max Monichon. Cette programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées concerne la période 1977 à 1982. Le programme est donc conçu pour faire face aux obligations de l'avenir, à savoir porter notre capacité nucléaire au niveau nécessaire, assurer l'équipement des forces classiques adaptées à leur mission, améliorer le cadre de vie des personnels, accroître la part des études et des recherches pour garantir l'efficacité de nos forces, le tout afin d'assurer, avec l'indépendance de notre pays, sa participation efficace au maintien de la paix.

Conscient que l'effort qu'engendre le programme est important et nécessaire, notre groupe apportera dans ces conditions son soutien au programme de défense du Gouvernement, surtout après vos déclarations précises, monsieur le ministre, sur la position du Gouvernement face à une véritable politique de désarmement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique et le rapport annexé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre des votants	275
Nombre des suffrages exprimés	271
Majorité absolue des suffrages exprimés.	136
Pour l'adoption	175
Contre	96

Le Sénat a adopté.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la validation des brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond. (N° 212, 270 - 1975-1976.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 339, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat et rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports. (N° 211, 239 - 1975-1976.)

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 342, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Ferrant, Jean Cauchon, Jean Colin, Jean Cluzel et André Rabineau, une proposition de loi tendant à donner un statut légal à la profession de péricultrice, diplômée d'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Michel Labèguerie une proposition de loi tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger, occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 juin 1976 à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement de la prévention des accidents du travail. [N° 306 et 333 (1975-1976). — M. Michel Labèguerie, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 338 (1975-1976), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Edgar Tailhades, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 25 mai 1976.

Règlement définitif du budget de 1974.

Au tableau B. — Dépenses ordinaires civiles :

1° **Ajouter** à l'extrême droite du tableau une colonne supplémentaire intitulée : « Dépenses non couvertes par la loi n° du et maintenues à titre provisoire au compte 016 du compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1974 »,

et inscrire dans cette colonne les chiffres suivants, aux lignes indiquées ci-dessous :

Page 1357. — *Affaires culturelles.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		259 009,42
Total pour le ministère.....		259 009,42

Page 1359. — *Aménagement du territoire.
Équipement et logement.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		4 012 109,16
Titre IV. —	39 965 »
Total pour le ministère.....		4 052 074,16

Page 1359. — *Aménagement du territoire.
Tourisme.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		140 153,51
Total pour le ministère.....		140 153,51

Page 1363. — *Economie et finances :
Charges communes.*

Titre II. —	
Total net des crédits.....		21 654,38
Total pour le ministère.....		21 654,38

Page 1363. — *Economie et finances :
Services financiers.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		1 236 919,04
Total pour le ministère.....		1 236 919,04

Page 1365. — *Éducation nationale.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		2 508 357,73
Total pour le ministère.....		2 508 357,73

Page 1365. — *Intérieur.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		787 781,49
Total pour le ministère.....		787 781,49

Page 1365. — *Justice.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		500 336,05
Total pour le ministère.....		500 336,05

Page 1367. — *Premier ministre.
Jeunesse, sports et loisirs.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		3 308,25
Total pour le ministère.....		3 308,25

Page 1369. — *Territoires d'outre-mer.*

Titre III. —	
Total des crédits.....		34 491,19
Total pour le ministère.....		34 491,19

Page 1369. — *Transports : Section commune.*

Titre III. —	
Total net des crédits.....		192 043,93
Total pour le ministère.....		192 043,93

Page 1371. — *Transports : Aviation civile.*

Titre III, —	
Total net des crédits.....	43 291,50
<hr/>	
Total pour le ministère.....	43 291,50

2° Page 1365, à la ligne « Intérieur », colonne « Ouvertures », total pour le ministère, total net des crédits, au lieu de : « 3 674 770,46 », lire : « 3 074 770,46 ».

Page 1369, à la ligne « Territoires d'outre-mer », colonne « Ouvertures », total pour le ministère, total net des crédits, au lieu de : « 38 030,50 », lire : « 3 539,31 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUIN 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Reconnaissance par la France des « bantoustans ».

1819. — 5 juin 1976. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quels engagements a pris le Gouvernement français auprès du régime Sud africain quant à la reconnaissance du « Transkei » lorsqu'il se verra accordé en octobre 1976 une pseudo-indépendance. Il lui demande de lui faire connaître également la position du Gouvernement français en ce qui concerne la reconnaissance de ces colonies du régime Sud africain d'« apartheid » que sont les « bantoustans ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Auxiliaires de l'administration : préretraite.

20432. — 8 juin 1976. — **M. Louis Brives** demande à **M. le ministre du travail** dans quelles conditions les employés auxiliaires de l'administration non bénéficiaires des allocations des Assedic peuvent bénéficier du régime de la préretraite ?

*Administrateur devenu salarié :
réintégration des appointements dans les bénéfices sociaux.*

20433. — 8 juin 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, pour réintégrer dans les bénéfices sociaux d'une société anonyme les appointements d'un administrateur ayant accédé ultérieurement à un emploi salarié et sans qu'aucune contestation n'existe quant à la réalité et à l'importance des fonctions exercées, l'administration est en droit de se prévaloir de la nullité juridique du contrat de travail constaté aux termes de l'article 93, alinéa 1, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ou en se référant à la jurisprudence (cass. soc. 7 juin 1974, J.C.P. 1974, 3960).

*Exonération fiscale des nouveaux boisements :
remboursement aux communes des pertes subies.*

20434. — 8 juin 1976. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les raisons qui s'opposent à « ristourner » aux communes les pertes subies par celles-ci par suite de l'exonération accordée par l'Etat aux nouveaux boisements. S'il ne méconnaît pas l'importance et l'utilité de cette politique de restauration, ne pense-t-il pas que l'équité exige cependant que ladite exonération ne pénalise pas les collectivités locales, lesquelles devraient, en conséquence, pouvoir bénéficier du remboursement des montants de taxes financières dont elles sont pénalisées. Ne pourrait-il envisager dans ces conditions, au plan du budget national, d'inscrire une ligne budgétaire susceptible de rétablir la justice au profit de ces collectivités.

*Pension d'invalidité des agriculteurs :
publication des textes réglementaires.*

20435. — 8 juin 1976. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre d'exploitants agricoles reconnus depuis plusieurs mois invalides par les commissions régionales agricoles d'invalidité et d'inaptitude au travail n'ont pas encore reçu le montant de la pension d'invalidité à laquelle ils peuvent prétendre, en raison de l'absence du texte d'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1975, n° 75-1242, du 27 décembre 1975, qui conditionne la liquidation de leurs droits. Il lui demande, en conséquence, si la publication des dispositions réglementaires attendues est susceptible d'intervenir à bref délai.

Manipulateurs d'électroradiologie : indemnité.

20436. — 8 juin 1976. — **M. Marcel Gargar** expose à **Mme le ministre de la santé** que, par l'arrêté du 23 avril 1975, une indemnité spécifique a été attribuée à certains personnels soignants des hôpitaux et non aux manipulateurs, manipulatrices et aides d'électroradiologie médicale. Or, bien que ces derniers ne soient pas en permanence aux lits des malades, ils n'en sont pas moins en permanence au service de l'ensemble des malades de l'hôpital qui doivent à tour de rôle passer des examens radiologiques. Egalement soumis à l'action des radiations ionisantes, leurs servitudes sont toutes aussi importantes que celles des infirmiers, infirmières et aides-soignants. En conséquence, il lui demande d'envisager de supprimer au plus tôt de telles disparités entre ces deux catégories de personnels en permettant aux manipulateurs, manipulatrices et aides d'électroradiologie médicale de France, départements et territoires français d'outre-mer de bénéficier de cette indemnité spécifique.

Paris : politique du logement.

20437. — 8 juin 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la gravité de la crise que traverse la construction de logements en région parisienne. C'est ainsi qu'au premier trimestre 1976, le nombre de logements autorisés s'élève à 22 994, en baisse de 14 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de 1974 ; le nombre de logements commencés à 17 107, en baisse de 38 p. 100 par rapport à 1974 ; le nombre de logements terminés à 18 417, en baisse de 12 p. 100 par rapport à 1974. Ainsi, il y a une réduction profonde et durable du nombre de logements autorisés, commencés et terminés en région parisienne. Des centaines de milliers de familles vivent pourtant dans des logements surpeuplés, sous-équipés, vétustes, insalubres. Des prioritaires attendent des années l'attribution d'un logement correspondant à leurs besoins et sont de plus en plus fréquemment obligés de le refuser compte tenu des loyers trop élevés demandés pour des H. L. M. Un très grand nombre de logements restent vacants compte tenu de leur prix trop élevé. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour mettre fin à une telle situation. Il lui demande, en conséquence : 1° quelles dispositions il entend prendre pour mettre à la disposition des mal-logés les dizaines de milliers de logements actuellement vacants en région parisienne ; 2° quels crédits il entend donner aux organismes d'H. L. M. pour leur permettre de louer leurs logements à des loyers compatibles avec les ressources des familles laborieuses et des retraités ; 3° s'il n'entend pas débloquer d'urgence de nouveaux crédits pour permettre la construction des logements sociaux qui manquent en région parisienne et l'amélioration des logements vétustes ou sous-équipés.

Handicapés : situation fiscale.

20438. — 8 juin 1976. — **M. Marcel Souquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale des handicapés en faveur desquels la nation ne consent certainement pas l'effort de solidarité qui serait nécessaire. Il lui demande de bien vouloir mettre à l'étude, en vue d'un aboutissement rapide, les mesures qui permettraient : 1° l'assurance, pour chaque handicapé adulte, travailleur ou non, qu'il disposera, pour vivre, d'un minimum de ressources égal au salaire minimum de croissance ; 2° le cumul de ce minimum de ressources avec la majoration pour tierce personne qui, lorsqu'elle est versée par la sécurité sociale, serait maintenue dans son intégralité, dans le cas où le handicapé se marie avec une personne valide ou avec un autre handicapé, ou lorsqu'il devient propriétaire d'un logement dont le prix ne dépasse pas un certain plafond ; 3° l'extension, en faveur des handicapés titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, sans considération d'âge ou de situation de famille, du droit aux exonérations, dérogations, abattements et allègements particuliers accordés aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; 4° le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.) et à la taxe d'habitation des titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, dont les ressources ne dépassent pas le S.M.I.C. ; 5° la déduction du revenu imposable des titulaires de ladite carte d'une somme qui serait revalorisée chaque année par référence au pourcentage d'augmentation du plafond de sécurité sociale ; 6° l'attribution à tout grand infirme titulaire de ladite carte d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'I.R.P.P. (une part lorsque les deux conjoints sont grands infirmes titulaires de la carte) ; 7° l'attribution d'une première déduction forfaitaire de 10 p. 100 au titre des frais généraux d'invalidité sur les rentes d'invalidité des titulaires de la carte ; 8° l'extension à la seule partie qui excède le montant de la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale des rentes d'invalidité servies par des compagnies d'assurance et des régimes privés de prévoyance aux grands infirmes qui peuvent être considérés comme invalides du 3^e groupe, aux termes de l'article L. 310 du code de la sécurité sociale.

Droit des sociétés :

communication des documents sociaux au commissaire aux comptes.

20439. — 8 juin 1976. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** : a) si le fait, pour le président du conseil d'administration d'une société anonyme, de ne pas mettre à la disposition du commissaire aux comptes les documents sociaux de l'exercice précédent quarante-cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ces comptes, est susceptible d'être punissable en application des dispositions de l'article 458 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ; b) quelle doit être, en pareil cas, à l'égard de la société, l'attitude du commissaire aux comptes ? Doit-il, en cas de retard anormal et injustifié, mettre en demeure, le cas échéant par lettre recommandée, la société de s'exécuter et préciser dans son rapport général qu'il n'a pu disposer du délai minimum prévu à l'article 340, alinéa 4, de ladite loi pour l'examen des comptes sociaux et des écritures de fin d'année ?

Entreprises du bâtiment nouvellement créées : impositions.

20440. — 8 juin 1976. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si des mesures d'humanité et de tolérance ne pourraient être envisagées pour l'application des dispositions de l'article 1406 du C.G.I. en faveur des petites entreprises artisanales du bâtiment qui se créent. Ce, eu égard aux nouvelles garanties fiscales accordées en cas de contrôle fiscal aux entreprises de cette catégorie, et en raison du fait que ces contribuables sont souvent peu familiarisés avec les chicanes de la législation fiscale et ignorent, en toute bonne foi, les dispositions du code général des impôts ; d'autant que fréquemment soumis au régime du forfait, les constructions nouvelles édifiées pour les besoins de leur profession sont portées à la connaissance des services fiscaux, notamment à la lecture des déclarations fiscales 951 ou lors de la fixation des forfaits des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) et T.V.A. ou, le cas échéant, des services de la fiscalité immobilière.

Collectivités locales : recrutement du personnel municipal.

20441. — 8 juin 1976. — **M. Victor Provo** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'avant application des dispositions de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972, les concours de recrutement

du personnel municipal étaient organisés par les maires dans les communes non affiliées à un syndicat de communes. Ils avaient une durée de validité d'un an, c'est-à-dire que les candidats pouvaient être recrutés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de classement. Depuis la publication de la loi susvisée, les difficultés de recrutement pour certains emplois tels qu'ingénieur subdivisionnaire, adjoint technique, rédacteur, commis et sténodactylographe, ont été considérablement accentuées. En matière de recrutement dans ces catégories d'emplois, les maires ont bien la possibilité de choisir entre les trois formules suivantes : a) concours organisé par le centre de formation sur un plan intercommunal ; b) concours organisé par le centre à la demande du maire au niveau de la commune ; c) concours organisé par le maire au niveau de la commune. Cependant, lorsque la troisième formule est retenue, le maire est alors contraint de fixer, dès la prise de l'arrêté de concours, le nombre exact des postes à pourvoir. Ces concours ne sont donc valables que dans la limite des postes vacants (plus 20 p. 100) et non plus, comme auparavant, destinés à pourvoir toutes les vacances susceptibles de se produire au cours de l'année de validité. Au surplus, la nouvelle procédure exigeant un laps de temps extrêmement long, des retards considérables se produisent inévitablement dans le recrutement, et découragent les cadres qui doivent faire fonctionner les services dont ils sont responsables envers l'administration avec des effectifs réduits de façon permanente. Alors que la mobilité sans cesse accrue du personnel aurait dû avoir pour conséquence logique un assouplissement des règles de recrutement, la loi du 13 juillet 1972 et ses arrêtés d'application, d'une immense complexité, sont venus y apporter de nouvelles entraves. Le non-sens du système est particulièrement flagrant, à moins qu'il n'ait pour objectif d'obliger tous les maires à recourir aux bons offices du centre de formation des personnels communaux. Si tel n'est pas le but poursuivi, il lui demande de bien vouloir préciser sa pensée sur la portée exacte de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972.

Saint-Pierre et Miquelon : limite des eaux territoriales.

20442. — 8 juin 1976. — **M. Albert Pen**, apprenant la décision unilatérale du Canada de porter la limite de ses eaux territoriales à 200 milles, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** s'il prévoit — dans le cadre de la loi devant être prochainement discutée par le Parlement à l'initiative de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** — d'étendre de même, par décret, la limite des eaux territoriales de Saint-Pierre et Miquelon.

Situation des bibliothèques.

20443. — 8 juin 1976. — **M. Pierre Giraud** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation de plus en plus difficile des bibliothèques et de la lecture publique. L'insuffisance des crédits (accrue par la séparation de la direction des bibliothèques entre deux secrétariats d'Etat) n'a pas permis de réaliser l'acquisition promise de « mille exemplaires de mille ouvrages nouveaux », d'où des retards d'achat préjudiciables au public. Par ailleurs, s'exerce une politique de restriction dans le domaine du recrutement, ce qui compromet la qualité du service. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent dans le domaine des crédits et du personnel.

Recrutement des magistrats.

20444. — 8 juin 1976. — **M. Pierre Perrin** répercute auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, les nombreuses critiques formulées contre le recrutement d'anciens magistrats ayant pris leur retraite avec une rémunération des plus substantielles. En effet, de plus en plus, il est constaté l'application, à leur profit, des dispositions libérales de l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires de l'Etat leur donnant la possibilité, après leur mise à la retraite par limite d'âge, de reprendre une activité judiciaire et de cumuler intégralement le montant de leur pension avec de nouveaux émoluments d'activité. Certes, en 1970, il n'y avait pas de chômage et l'on pouvait craindre la paralysie du corps judiciaire faute de candidats au concours de la magistrature. Actuellement, de nombreux jeunes juristes attendent une place, et il est donc urgent d'abroger l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifié par l'article 3 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut de la magistrature, qui permet actuellement de recruter dans la magistrature, en dehors de la catégorie susvisée, des anciens commissaires de police, des anciens gendarmes, des anciens administrateurs de territoires d'outre-mer dont les connaissances juridiques font regretter le simple recrutement « sur titres » de 1945, de licenciés en droit et d'élèves

de grandes écoles devenus d'excellents et brillants magistrats. En ce qui concerne l'école de la magistrature, le stage dans cette école pourrait être abrégé, permettant des promotions supérieures aux 250 magistrats actuellement formés annuellement par cet établissement. Il lui demande : 1° de consentir au dépôt d'une proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions de l'article susvisé ; 2° de lui faire connaître, par catégorie, le nombre de fonctionnaires (anciens commissaires de police, anciens gendarmes, anciens administrateurs de la F.O. ou autres) actuellement en fonctions dans le corps judiciaire.

Paris-II (centre Assas) : dissolution de groupes d'agitation.

20445. — 8 juin 1976. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les faits suivants : depuis quelque temps des groupes d'extrême droite ont transformé le centre Assas (université de Paris-II) en base opérationnelle d'où partent des commandos vers les lycées et établissements scolaires du 6^e arrondissement et tout particulièrement vers le lycée Montaigne. Récemment un meeting avec croix gammées et chants nazis a pu se tenir dans les locaux de ce centre. Le 21 mai les parents d'élèves du lycée Montaigne n'ont pu être reçus par le président de cette université du fait de l'obstruction des groupes d'extrême droite. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour la dissolution de ces groupes et, en particulier, du Groupe union défense (G.U.D.) qui sévissent à la faculté d'Assas.

Paris-II (centre Assas) : maintien de l'ordre.

20446. — 8 juin 1976. — M. Serge Boucheny signale à M. le ministre de l'éducation qu'à partir du centre Assas (université de Paris-II) des groupes d'extrême droite (Groupe union défense) se livrent régulièrement à des attaques contre les élèves des établissements scolaires du 6^e arrondissement, à savoir du lycée Montaigne, lycée Henri-IV et lycée Louis-le-Grand. Récemment, une délégation de parents d'élèves auprès du président de cette université n'a pu être reçue dans les locaux du centre Assas du fait de l'obstruction de ces groupes. La rencontre s'est malgré tout tenue dans les locaux du lycée Montaigne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec le président de cette université, afin que l'ordre soit maintenu dans ces différents centres.

Errata

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 2 juin 1976.

(J.O. du 3 juin 1976, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1526, 2^e colonne, au lieu de : « 19888. — 22 avril 1976. — M. Paul Mignot... », lire : « 19888. — 22 avril 1976. — M. Paul Minot... ».

Page 1527, première colonne, au lieu de : « 19903. — 22 avril 1976. — M. René Touret... », lire : « 19903. — 22 avril 1976. — M. René Touzet... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 8 juin 1976.

SCRUTIN (N° 64)

Sur le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Nombre des votants..... 278
Nombre des suffrages exprimés..... 274
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 138

Pour l'adoption..... 177
Contre 97

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme.
Janine Alexandre-Debray.
MM.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné
Jean Auburtin.
Jean Bac.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Bailayer.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscardy-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Pierre Brousse.
Raymond Brun (Gironde).
Paul Caron.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Pierre Croze.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).

Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Jean Fonteneau.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-clocque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Rèmi Herment.
Roger Houdet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Armand Kientzi.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Maurice Lalloy.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Georges Marie-Anne.
Louis Marré.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury.
Jacques Menard.
André Messenger.
Jean Mèzard.
André Mignot.
Guy Millot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.

Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Paganl.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliés.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jacques Bordeneuve
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégègère.
Louis Brives.
Raymond Brosseau.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.

Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Mme Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi
Pierre Giraud (Paris).

Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Edouard Grangier.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Léandre Létouquart.
Pierre Marclhacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Pierre Perrin.
Pierre Petit (Nièvre).

Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.

Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM. Charles Beaupetit, Charles Cathala, Lucien Grand et René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et René Monory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Sosefo Makape Papilio à M. Maurice Bayrou ;
Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	271
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136
Pour l'adoption.....	175
Contre	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*